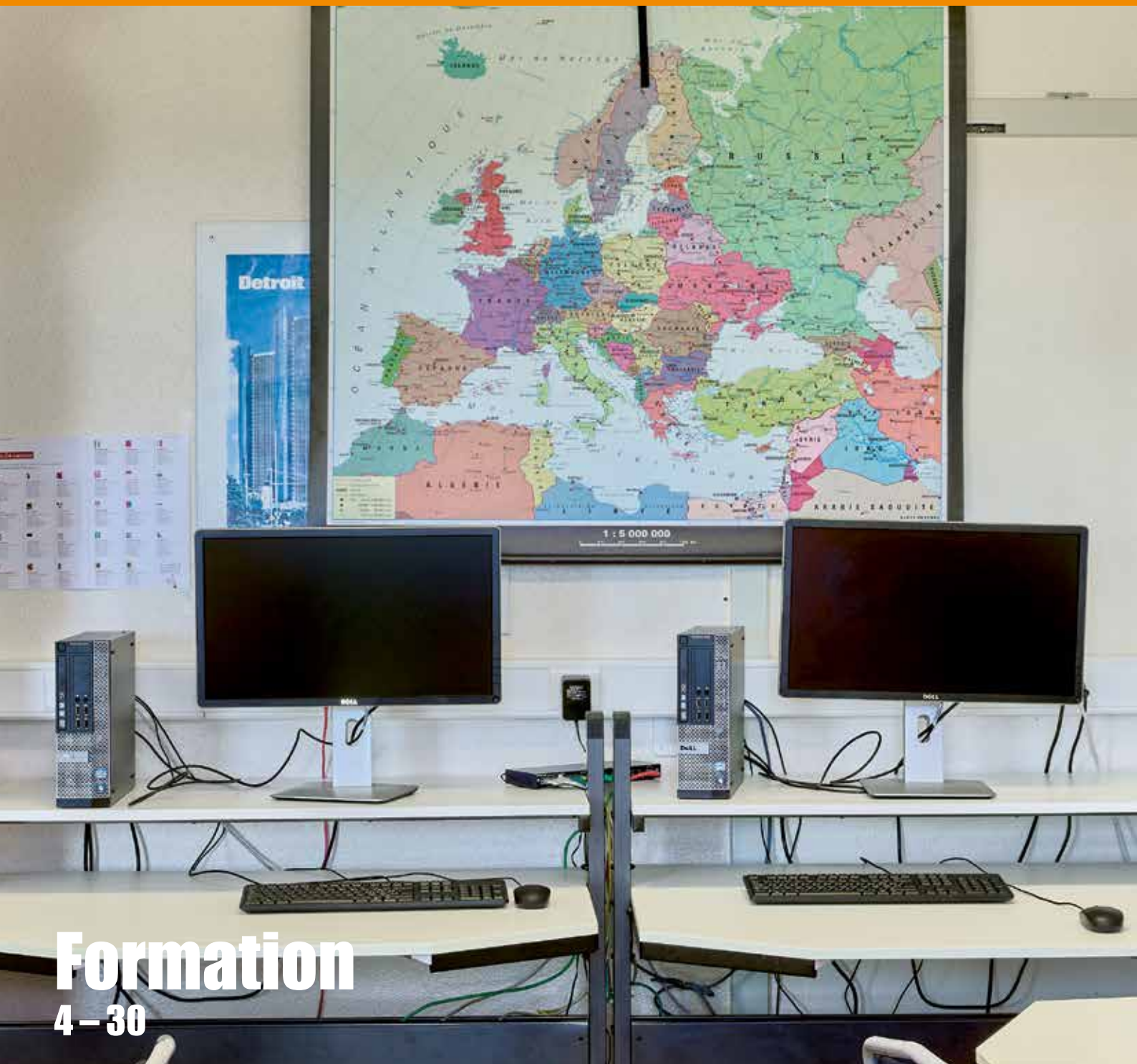


#prison-info

La revue de l'exécution des peines et mesures 1/2022



Formation

4 – 30

**Perspectives et
préparation au retour**

44

**Nouveaux
projets pilotes**

50



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ



Folco Galli,
rédacteur #prison-info

Dès 1989, le **Conseil de l'Europe** a recommandé que tous les détenus aient accès à une offre en matière éducative qui soit la plus large possible. En 2006, il a réitéré sa recommandation dans les **règles pénitentiaires européennes**, précisant notamment que la « priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle ». En 2007, le droit à la formation a été inscrit dans le **code pénal suisse** : « Le détenu doit, autant que possible, pouvoir acquérir une formation et une formation continue correspondant à ses capacités.

On accorde, à juste titre, une grande importance à la formation en milieu carcéral. L'impact que cette dernière peut avoir a été largement présenté, à l'occasion du quatrième Forum de la détention et de la probation, sur la base d'expériences pratiques et de résultats de travaux de recherche. La formation contribue, d'une part, à une **atmosphère plus détendue au quotidien** au sein des établissements, car les cours de langue, notamment, facilitent considérablement la communication entre les détenus et le personnel pénitentiaire. Elle permet, d'autre part, de transmettre des connaissances et des compétences et donc de renforcer la confiance en soi, jetant ainsi les bases d'une **réinsertion professionnelle et sociale** réussie. En favorisant la réinsertion, la formation joue également un rôle significatif dans la **diminution de la récidive**. Des travaux de recherche ont ainsi démontré qu'investir davantage dans la formation pourrait permettre de réduire les coûts engendrés par la criminalité et d'éviter des souffrances.

Ces dernières années, le secteur de l'exécution des peines a connu une profonde évolution due à des changements au sein de la population carcérale, au renforcement des préoccupations en matière de sécurité, à une individualisation croissante des exigences et des offres, à la numérisation mais aussi à d'autres facteurs. Il est donc également primordial que le **personnel pénitentiaire se forme et se perfectionne** en permanence afin de pouvoir exécuter correctement ses tâches, qui se sont complexifiées et diversifiées. Cela implique également d'exploiter les possibilités offertes par l'apprentissage en ligne. Le personnel doit développer ses compétences numériques afin de pouvoir aider les détenus dans leur processus d'« alphabétisation numérique » et de rester lui-même en phase avec l'évolution technologique.

Dans son discours de clôture du forum, la conseillère d'Etat Béatrice Métraux a souligné que « la formation n'est **pas un luxe, mais une nécessité** », raison pour laquelle elle a exigé que « le pouvoir transformateur de la formation [soit] au cœur des efforts de réintégration ou de réinsertion des personnes détenues, et ce dès leur mise en détention ».

Version en ligne :



Coup de projecteur : Formation

Le quatrième Forum de la détention et de la probation était dédié au thème «Formation – Transformation». La formation (continue) est essentielle non seulement pour permettre aux personnes condamnées de ne plus commettre d'infractions une fois remises en liberté mais aussi pour s'assurer que le personnel pénitentiaire arrive à effectuer la difficile tâche qui lui incombe.

- 4 Le système d'exécution des peines est bien inspiré de miser sur la formation
- 9 Exploiter pleinement le potentiel de l'apprentissage numérique
- 12 La formation, condition préalable à une réinsertion durable
- 16 Construire et développer des relations positives
- 19 Un des rares endroits où l'on peut choisir librement ce que l'on veut
- 23 Le récit de vie comme mode de transformation
- 27 Etablissements d'éducation : « Röstigraben » dans le domaine de la formation
- 31 Cinq questions à Sylvie Bula
- 32 Mise en service de la prison de Zurich-Ouest
- 34 « Une exécution judiciaire sur mesure » à Thorberg
- 35 Des améliorations restent nécessaires selon le CPT
- 36 Prise en charge psychiatrique : encore des améliorations à apporter
- 38 Entretien de solides relations sociales est essentiel

Connexion au monde numérique

La solution multimédia choisie dans les deux établissements pénitentiaires de Realta et de Cazis Tignez permet aux détenus de se connecter au monde numérique afin de se préparer au mieux à leur vie après leur libération. Le Land de Berlin mise désormais, lui aussi, sur cette solution.

- 40 Solution multimédia: un investissement dans la réinsertion sociale qui en vaut la peine
- 42 Relevé sur la privation de liberté : du changement et de la stabilité
- 44 Perspectives et préparation au retour : un service toujours plus sollicité
- 47 Établissement d'une statistique sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants
- 48 Le placement en institution dans la perspective des jeunes
- 50 Réduire les effets néfastes de la détention et favoriser la réinsertion
- 52 Mesurer et promouvoir le climat social
- 53 Soutenir les enfants et les adolescents dans leur environnement social
- 54 Le réflexe sécuritaire contamine le droit pénal des mineurs
- 57 Brèves
- 62 Manifestations
- 63 Nouveautés
- 64 Carte blanche: Psychothérapie et aumônerie dans le contexte de l'exécution des sanctions pénales



Photo: Peter Schulthess



Photo: Peter Schulthess

Le système d'exécution des peines est bien inspiré de miser sur la formation

Résultats de travaux de recherche

Il existe, à plusieurs égards, une corrélation entre l'éducation et l'exécution des peines. C'est pour les détenus que se posent des questions sur le lien entre éducation et délinquance, c'est-à-dire sur l'entrée dans le système pénitentiaire, et sur celui entre éducation et réhabilitation, c'est-à-dire sur la sortie de ce système et les moyens mis en œuvre pour prévenir la récidive. En outre, l'éducation est un droit fondamental, même si elle sert uniquement à l'édification personnelle pendant l'exécution de la peine.

Ueli Hostettler



Ueli Hostettler est directeur du groupe Prison Research et chargé de cours à l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne.

En allemand, on fait généralement une distinction entre « Bildung » et « Erziehung », termes qui signifient tous deux « éducation » en français. Même dans la littérature spécialisée, la définition n'est pas claire. On peut néanmoins dégager les caractéristiques suivantes :

- L'éducation est un processus social dans lequel un lien est établi entre un sujet enseignant, un contenu et un sujet apprenant.
- Elle a pour objet les expériences, les pratiques ainsi que les connaissances qui ont fait leurs preuves par le passé et qui sont supposées pouvoir aider à gérer le présent et l'avenir.
- En règle générale, il existe un déséquilibre des forces entre le sujet enseignant et le sujet apprenant ; son contenu véhicule, en outre, les normes sociales en vigueur.
- C'est pourquoi non seulement l'éducation joue un rôle d'autonomisation mais elle est aussi un vecteur de discipline : si elle rend le sujet apprenant capable de s'épanouir et de se développer personnellement, elle le contraint aussi à s'adapter aux normes en vigueur dans la société.

Un acquis majeur

En tant que caractéristique essentielle de la culture, l'éducation traite donc toujours d'individualisation et de socialisation. La capacité de réflexion et de communication permet aux personnes de conserver, de partager et de développer des connaissances à travers les générations. En tant qu'institution – par exemple en tant qu'école publique –, l'éducation

fournit un bien public qui influe considérablement sur les opportunités de vie des individus membres de la société. Elle est un acquis majeur dans l'histoire de l'humanité. Dans le processus de socialisation, elle définit le rapport à la société de chaque individu tout en promouvant son potentiel individuel. Ainsi, l'éducation est à la fois un processus et un résultat, l'enseignement renvoyant à la transmission d'expériences, de connaissances et de valeurs, et l'apprentissage à l'appropriation du monde ainsi qu'à l'émancipation et au développement personnels. Ces processus visent à rendre une personne apte à vivre en société et à lui permettre d'acquérir une maturité politique et sociale ainsi qu'une autonomie financière.

Evolutions intervenues dans l'exécution des peines

En Suisse, le secteur de l'exécution des peines a profondément évolué au cours des dernières années. Ainsi, la population carcérale s'est modifiée en termes d'origine, d'âge, d'état psychique général et de condition psychique, mais elle s'est aussi accrue. De plus, les préoccupations liées à la sécurité et aux risques sont devenues omniprésentes, et on assiste à une individualisation de plus en plus importante des exigences, des offres et des prestations dans de nombreux domaines de la vie quotidienne des détenus. Ce processus est également stimulé par un processus majeur de numérisation, qui représente un défi important pour l'exécution des peines à tous les niveaux (exploitation, sécurité, interdis-

ciplinarité, impératif de normalisation, gestion de la transition).

Face à cette pression pour une plus grande individualisation, les institutions s'efforcent de proposer des offres plus spécialisées. On observe, par ailleurs, une différenciation des professions et des métiers exercés dans le domaine de l'exécution des peines. En outre, l'intérêt de l'opinion publique, des médias et du monde politique pour ce dernier ainsi que l'attention qu'ils lui portent se sont accrus. De manière générale, l'exécution des sanctions pénales s'est complexifiée à tous points de vue au cours des 30 dernières années. Il devient de plus en plus difficile de concilier les impératifs de sécurité et de réinsertion, et les attentes en matière de collaboration interdisciplinaire, de coordination intercantonale et nationale et de flux d'informations sont revues à la hausse, obligeant le système à évoluer. L'ensemble des acteurs du système doit répondre à des exigences plus élevées en matière de qualification, ce qui requiert des efforts clairs dans le domaine de la formation de base et de la formation continue.

Un risque moins élevé de tomber dans la délinquance

L'effet préventif de l'éducation sur la criminalité ne fait aucun doute. Il n'est pas si simple, d'un point de vue méthodologique, de déterminer comment cet effet se produit et comment le mesurer. Alors que de telles études font défaut pour la Suisse, des liens de causalité entre l'éducation et la délinquance ont été établis dans d'autres pays. C'est le cas aux Etats-Unis, où une étude très sérieuse a été publiée par les économistes Lance Lochner et Enrico Moretti. Sur la base de données exhaustives concernant la population et la criminalité, ces derniers sont parvenus à la conclusion que, si l'âge moyen auquel les Américains quittent l'école augmentait d'un an, le taux d'incarcération diminuerait de 0,1 point de pourcentage chez les Américains blancs et passerait de 0,8 % à 0,7 %, et de 0,37 point de pourcentage chez les Afro-Américains, ce qui le ferait passer de 3,6 % à 3,23 %. Le taux d'arrestation diminuerait, quant à lui, de près de 13 % pour les premiers et de 10 % pour les seconds. Une augmentation de 1 % du taux de diplômés du secondaire chez les jeunes hommes permettrait à elle seule à la société d'économiser 1,4 milliard de dollars par an. Des études menées en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Suède, en Italie et en Allemagne ont abouti à des résultats tout aussi probants.

Une économie de 590 millions de francs

Si nous supposons qu'en Suisse aussi, des investissements du même ordre dans l'éducation conduiraient, comme le montre l'étude américaine, à une

baisse de 10 % des coûts causés par la criminalité, on obtiendrait à peu près le tableau suivant en se fondant sur les chiffres dont on dispose concernant les délits, les coûts par cas pour la police et la justice, les dommages matériels, les coûts de santé et la perte en temps de travail chez les victimes : selon l'institut suisse de recherche économique BAK Economics, les quelque 34 000 infractions de violence et 360 000 infractions contre la propriété commises par an en Suisse entre 2014 et 2016 ont engendré des coûts de l'ordre de 5,9 milliards de francs. Une économie de 10 % correspondrait donc à une baisse de 590 millions de francs par an. Selon l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'exécution des peines et des mesures a coûté, à elle seule, environ 1 milliard de francs par an durant cette même période.

Dans la littérature spécialisée, il est démontré que l'éducation contribue de manière significative à faire baisser la criminalité : investir davantage dans l'éducation permet bel et bien de réaliser des économies sur les coûts occasionnés par la délinquance. En outre, ces économies sont aussi importantes parce qu'elles sont le reflet de meilleurs choix de vie et de moins de souffrance.

Formation dans l'exécution des peines (Fep)

Ces constats ont conduit à la mise en place en Suisse, à partir de 2007, de la formation dans l'exécution

« L'effet préventif de l'éducation sur la criminalité ne fait aucun doute. Il n'est pas si simple, d'un point de vue méthodologique, de déterminer comment cet effet se produit et comment le mesurer. »

Investir dans la formation pendant le séjour en prison (photo : salle de classe au sein de l'établissement pénitentiaire de Saxerriet SG) contribue à une réinsertion sociale réussie. Photo : Peter Schulthess, 2019



« Ce n'est que depuis l'entrée en vigueur du code pénal révisé en 2007 et la mise sur un pied d'égalité du travail et de la formation que la formation de base a été mise en avant en Suisse. »

des peines (Fep). La formation de base s'adresse aux détenus, qui présentent souvent des lacunes scolaires et un manque de qualifications professionnelles mais aussi un problème de dépendance ainsi qu'un comportement asocial et des traits de personnalité correspondants. Alors qu'on utilise depuis un certain temps déjà, avec succès, les thérapies pour traiter les problèmes de dépendance et l'associabilité des détenus, la formation scolaire mais aussi et surtout la formation professionnelle, si importante en Suisse, n'ont dans un premier temps joué qu'un rôle secondaire dans l'exécution des peines, et ce pour différentes raisons. C'est seulement depuis l'entrée en vigueur du CP révisé en 2007 et la mise sur un pied d'égalité du travail et de la formation que la formation de base a été mise en avant dans le pays. Au niveau national, a vu le jour, dans le cadre de la Fep, un programme de formation professionnelle uniforme pour les détenus, qui respecte les normes applicables à « l'extérieur », s'appuie sur un plan d'études harmonisé et est dispensé par une équipe de professionnels.

Les effets documentés par une évaluation

Des membres du groupe Prison Research ont suivi, en tant qu'évaluateurs externes, la phase pilote du programme Fep pendant quatre ans. Si leur évaluation n'a pas permis de tirer de conclusions concernant l'impact de ce programme sur la récidive, elle a documenté ses effets sur le quotidien carcéral et les participants.

Sur les huit sites pilotes, le programme Fep a clairement permis d'améliorer la qualité de l'offre proposée, qui était jusque-là essentiellement tournée vers les activités de loisirs. Sur tous les sites, les enseignants ont dispensé un enseignement de qualité, ont participé activement à la planification individuelle de l'exécution et ont été associés au travail en matière d'exécution des peines réalisé par les établissements. Le service spécialisé Fep a veillé à la coordination et à la cohérence sur le plan du contenu de la formation de base, mais s'est aussi impliqué dans l'assurance qualité ainsi que l'accompagnement et la formation continue des enseignants. Les réserves émises au départ, par exemple en ce qui concerne la sécurité ou le manque de motivation et de persévérance attendu des participants, ont pu être dissipées ou levées. La Fep a bien été acceptée et est toujours appréciée en tant qu'organisation et programme de formation intra-muros.

Des participants motivés

L'évaluation des aspects scolaires a révélé que les participants ont été encouragés dans leurs apprentissages et qu'ils étaient dans l'ensemble très motivés. Ils ont reconnu les bénéfices que peut ap-

porter la formation de base pour leur avenir, et en particulier pour leur intégration professionnelle, mais aussi pour la durée de leur séjour en prison (notamment grâce à une amélioration de leurs compétences linguistiques). Une majorité d'entre eux souhaitaient avoir deux fois plus d'heures de cours. Les collaborateurs des établissements ont noté des progrès dans le comportement des participants au quotidien, notamment une meilleure communication orale et écrite.

Créer des conditions-cadres favorables

L'observation et l'évaluation des cours ont montré que les participants faisaient preuve de respect et que les cours se déroulaient dans un climat propice à l'apprentissage. Les enseignants s'étaient bien intégrés dans les établissements et proposaient un enseignement adapté, bien rythmé et au contenu attrayant, qu'ils amélioraient constamment ensemble. Les directions et les responsables de la formation au sein des établissements ont reconnu que la Fep offrait une solution globale efficace pour mettre en œuvre le mandat de formation inscrit dans la loi, et ont eux-mêmes activement contribué à créer des conditions-cadres favorables. Ils ont admis son utilité institutionnelle et ont également perçu ses effets positifs sur les participants. L'offre est désormais proposée dans 38 établissements.

Une étude de référence aux Etats-Unis

En Suisse, il n'existe pas de données concernant l'impact des programmes de formation en milieu carcéral sur la récidive. Il faut impérativement qu'une telle étude soit réalisée à l'avenir. Des données ont en effet été collectées au moins pour les premières années du programme Fep et permettraient à présent, avec le recul nécessaire, de tirer des conclusions fondées sur son impact à long terme. Ces corrélations ont été étudiées aux Etats-Unis afin d'apporter des réponses fiables à la question suivante : en quoi l'éducation peut-elle contribuer aux effets à long terme de l'exécution des peines ? Stephen J. Steurer, Linda Smith et Alice Tracy ont examiné, sur mandat de l'autorité fédérale compétente en matière d'éducation, si les programmes de formation en milieu carcéral ont, indépendamment des autres programmes, une influence significative sur le comportement des participants après leur remise en liberté.

Dans leur étude longitudinale portant sur un échantillon de 3200 détenus libérés en 1997 et 1998 de prisons situées dans les Etats du Maryland, du Minnesota et de l'Ohio, des données relatives à plus de 500 variables ont été collectées à partir d'entretiens avec les détenus et de sources provenant des autorités de placement, des prisons, des services

« Les réserves émises au départ...ont pu être dissipées ou levées. La Fep a bien été acceptée et est toujours appréciée en tant qu'organisation et programme de formation intra-muros. »



Non seulement l'éducation permet d'accroître le nombre d'instruments et de ressources dont dispose le système d'exécution des peines pour remplir sa mission sociale, mais elle a aussi des effets positifs sur le quotidien carcéral. Photo : salle de classe au sein de l'établissement pénitentiaire de Gmünden AR

(Peter Schulthess, 2016)

de probation et des offices du travail. Les détenus ont ainsi été interrogés avant leur remise en liberté sur leurs caractéristiques socio-économiques, leur trajectoire criminelle et l'infraction commise, leur environnement familial ainsi que leur parcours éducatif et professionnel. Ont également été analysés les dossiers tenus par les établissements et contenant des informations sur la trajectoire criminelle ainsi que l'infraction commise, la conduite pendant le séjour en prison et les formations suivies pendant la détention. Des données supplémentaires sur les infractions commises après la remise en liberté, la réinsertion dans le monde du travail et les nouvelles formations initiales ou continues acquises provenaient des dossiers des services de probation et des casiers judiciaires. Des informations sur la nature de l'emploi exercé et la rémunération perçue ont été fournies par les offices de l'emploi.

Diminution de la récidive

Il s'agit de la première étude pour laquelle autant de données ont pu être directement collectées auprès des détenus et pour laquelle des informations aussi précises sur l'emploi exercé et la rémunération perçue ont pu être évaluées. Cette étude répond en ce sens à des exigences méthodologiques élevées et ses résultats ont une valeur très probante. Dans chaque Etat, on constate que le nombre de « nouvelles arrestations », de « nouvelles condamnations » et de « retours en prison » est, trois ans après la remise en liberté, beaucoup moins élevé chez les personnes ayant participé à des programmes de formation pendant leur détention que chez les autres (voir tableau relatif à la diminution des taux

de récidive), mais aussi que leurs salaires sont nettement supérieurs.

Diminution des taux de récidive en pourcentage

	Nouvelle arrestation	Nouvelle condamnation	Retour en prison	Moyenne
Maryland	-5	-14	-16	-12
Minnesota	-22	-29	-33	-28
Ohio	-14	-21	-23	-19

Ce qu'il y a de plus normal au monde

Ces exemples montrent qu'il existe, à plusieurs égards, une corrélation entre l'éducation et l'exécution des peines. L'éducation a un effet préventif sur la criminalité et donc sur l'entrée dans le système pénitentiaire. Elle permet d'accroître le nombre d'instruments et de ressources dont dispose ce dernier pour remplir sa mission sociale et a des effets positifs immédiats sur le quotidien carcéral. Investir dans la formation pendant le séjour en prison a aussi des effets bénéfiques à long terme car cela aide les détenus à sortir du système pénitentiaire et à se réinsérer avec succès dans la société. La formation favorise notamment l'intégration dans le marché du travail et contribue ainsi de manière décisive à la diminution de la récidive. En outre, le droit à l'éducation – même s'il sert uniquement à l'édification personnelle – est un droit fondamental que possède tout être humain et donc ce qu'il y a de plus « normal » au monde. Un système d'exécution des peines qui s'engage à respecter le principe de normalisation et à s'améliorer en permanence est bien inspiré de miser sur la formation.

« Le droit à l'éducation est un droit fondamental que possède tout être humain et donc ce qu'il y a de plus normal au monde. »

Liens

- Lance Lochner & Enrico Moretti (2004) : The Effect of Education on Crime : Evidence from Prison Inmates, Arrests, and Self-Reports. The American Economic Review, 94, 155-190 (<https://www.jstor.org/stable/3592774>).
- Horst Endorf & Philip Sieger (2010) : Unzureichende Bildung. Folgekosten durch Kriminalität. Bertelsmann Stiftung, Gütersloh (https://www.bertelsmann-stiftung.de/fileadmin/files/BSt/Publikationen/GrauePublikationen/GP_Unzureichende_Bildung.pdf).
- BAK Economics SA (2020) : Modèle global économique pour l'analyse relative à la « politique de la petite enfance ». Rapport sur mandat de la Jacobs Foundation, Mai 2020, Bâle (étude disponible en allemand uniquement avec un résumé en français <https://www.bak-economics.com/fr/publication-fr/news/volkswirtschaftliches-gesamtmoddell-fuer-die-analyse-zur-politik-der-fruehen-kindheit>).
- Ueli Hostettler, Roger Kirchofer, Marina Richter & Christ Young (2010) : Bildung im Strafvollzug BiSt. Pilotprojekt, 1. Mai 2007 – 30. Juni 2010. Drosos-Stiftung / SAH Zentralschweiz. Externe Evaluation. Schlussbericht. Université de Fribourg (Sociologie, politique sociale et travail social), Fribourg (<https://dx.doi.org/10.7892/boris.70840>).
- Stephen J. Steurer, Linda Smith, Alice Tracy (2001). OCE/CEA Three State Recidivism Study. Correctional Education Association. Office of Vocational and Adult Education (ED). Washington, DC : Office of Correctional Education (<https://www.govinfo.gov/content/pkg/ERIC-ED465886/pdf/ERIC-ED465886.pdf>).
- Audrey Bazos & Jessica, Hausman (2004). Correctional Education as a Crime Control Program. Los Angeles : UCLA School of Public Policy and Social Research (<https://www.dropbox.com/s/nvya4pyz18mz4w5/CorrEdVsMorePrisons.pdf>).

Exploiter pleinement le potentiel de l'apprentissage numérique

Des perspectives innovantes pour la formation dans l'exécution des peines

A travers le projet « New Learning », le CSCSP entend identifier et exploiter pleinement le potentiel offert par l'apprentissage numérique dans l'exécution des sanctions pénales, en étroite collaboration avec des acteurs de terrain. Florus Mulder, responsable du domaine Formation du CSCSP, nous présente ici un aperçu des changements rapides et profonds intervenus dans le paysage de la formation.

#prison-info : La pandémie a aussi marqué un tournant numérique pour la formation. Comment l'enseignement était-il auparavant dispensé dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales ?

Florus Mulder : Avant la pandémie, la formation de base et la formation de cadres dispensées au CSCSP à Fribourg ainsi que les plus de 50 cours de formation continue organisés en différents endroits de Suisse avaient lieu principalement en présentiel. Nous avons toutefois déjà envisagé avant la pandémie, au moment de l'élaboration du manuel Sécurité dynamique, de proposer en complément de ce dernier une formation en ligne ou « Web Based Training » (WBT). Notre objectif était non seulement de permettre aux participants une acquisition des connaissances affranchie des contraintes de temps et de lieu, mais aussi de pouvoir rapidement mettre ce modèle de travail à la disposition d'un plus large public.

Quelle répercussion la pandémie a-t-elle eue sur la façon d'enseigner ?

La pandémie et le confinement temporaire ont contribué à faire beaucoup mieux accepter le WBT et à accélérer considérablement la transformation numérique, car nous avons été contraints de proposer de nombreuses unités d'enseignement en ligne. Nous avons fait un bond en avant de plusieurs années ! Sans la pandémie, une transition aussi rapide, d'un enseignement traditionnel à une forme d'apprentissage mixte, n'aurait pas été possible. Nous sommes en train de mettre en œuvre un concept fondé sur le « blended learning », qui combine cours

en présentiel, enseignement à distance et formats d'apprentissage numériques.

Quelles autres formations en ligne le CSCSP propose-t-il à l'heure actuelle ?

Depuis cette année, nous proposons sur notre site Internet, et rendons ainsi accessibles à tout le monde, deux nouvelles formations en ligne. La formation « Prévention du suicide » a pour but de permettre au personnel pénitentiaire de détecter les facteurs de risque suicidaire et de prendre les mesures de prévention appropriées. La formation « Protection contre les maladies infectieuses » vise, quant à elle, à transmettre des connaissances de base sur la tuberculose, le VIH, les hépatites A, B et C ainsi que sur le coronavirus, et montre, à l'aide d'exemples pratiques, comment éviter au quotidien les contaminations sur son lieu de travail. Les formations en ligne ont été bien accueillies par les collaborateurs. Nous travaillons actuellement sur deux autres formations qui seront consacrées, pour l'une, aux bases de l'exécution des sanctions pénales et, pour l'autre, à la gestion des conflits.

La réalité virtuelle est-elle à l'ordre du jour ?

La réalité virtuelle transforme un apprentissage théorique en un apprentissage pratique dans un environnement réaliste. En mettant des lunettes, les participants se retrouvent immergés dans une réalité simulée où ils peuvent accomplir certaines actions et même expérimenter des situations dangereuses. Le CSCSP veut aussi exploiter les possibilités offertes par cette technologie et a déjà mis au point une formation sur la fouille de cellules.



Florus Mulder est responsable du domaine Formations au CSCSP.

« La pandémie et le confinement temporaire ont contribué à accélérer considérablement la transformation numérique. »

« Les cours en présentiel sont complétés par des modules d'auto-apprentissage en ligne qui offrent une certaine flexibilité, permettant à chacun de préparer et revoir les contenus pédagogiques à son propre rythme. Ils ne sont cependant en aucun cas dépassés. »

La réalité virtuelle a fait son apparition dans l'enseignement : une nouvelle formation proposée par le CSCSP permet aux participants de procéder à la fouille d'une cellule virtuelle, leur permettant ainsi d'acquérir les compétences requises pour ce faire. Photo : Capture d'écran

Cette dernière permet aux participants de fouiller une cellule virtuelle, tout en étant confrontés à son occupant, matérialisé sous la forme d'un avatar. De cette façon, ils peuvent acquérir ou développer les compétences requises et revoir leur manière de mener un entretien.

A quoi ressemblera l'enseignement du futur ?

On peut partir du principe qu'on utilisera de manière plus systématique les outils et méthodes numériques en complément de l'enseignement présentiel. L'auto-apprentissage jouera un rôle encore plus important. Par conséquent, les enseignants seront de plus en plus amenés à faire du coaching, c'est-à-dire à accompagner et conseiller davantage les participants.

Les dispositifs de formation en présentiel ne sont donc pas dépassés ?

Les cours en présentiel sont complétés par des modules d'auto-apprentissage en ligne qui offrent une certaine flexibilité, permettant à chacun de préparer et revoir les contenus pédagogiques à son propre rythme. Ils ne sont cependant en aucun cas dépassés. Les interactions entre les enseignants et les participants sur place, tout comme le réseautage, jouent un rôle particulièrement important dans la formation de base et continue, et constituent des éléments irremplaçables des cursus de formation proposés par le CSCSP. Seuls les cours dispensés au CSCSP permettent des rencontres entre des participants de toute la Suisse. Ces échanges sont l'occasion pour eux de revoir leur propre pratique et d'identifier ensemble les pratiques qui font leurs preuves. Il est très difficile de proposer en ligne des contenus de plus en plus axés sur la pratique, qui permettent de concrétiser ce qu'on a appris.

Le recours à des coaches de la pratique pour accompagner les futurs agents de détention dans le cadre de leur formation de base montre l'importance de l'orientation pratique. Quel rôle ces coaches jouent-ils exactement ?

Le transfert de compétences est une tâche qui incombe à la fois au CSCSP, aux institutions de privation de liberté et aux cantons. Les près de 200 coaches de la pratique qui travaillent dans les établissements accompagnent les participants sur place, s'assurent qu'ils acquièrent les compétences requises et évaluent leurs progrès. Ils sont essentiels pour la formation de base car ce sont eux qui font le lien entre le CSCSP et les institutions. Ils sont en outre régulièrement en contact avec les responsables des cursus de formation et ont la possibilité d'échanger entre eux à l'occasion de la journée pour les coaches que le CSCSP organise chaque année. En bref, le recours aux coaches de la pratique se révèle une expérience très positive et enrichissante, qui profite à toutes les parties.

Quelles évolutions de la société sont particulièrement importantes pour la formation dans l'exécution des peines ?

La transformation numérique en est une. Une grande partie des tâches que nous effectuons encore récemment par procédé analogique sont peu à peu commandées et effectuées par différents appareils électroniques. Citons, par exemple, la recherche d'emploi, l'e-banking ou encore les services électroniques de la Poste ou des entreprises ferroviaires. Ces évolutions ne s'arrêtent pas aux portes des prisons. C'est pourquoi le comité de la CCDJP a chargé la CCSPC, en collaboration avec le CSCSP, de dresser un état des lieux des développements numériques intervenus dans le domaine de l'exécution des peines en Suisse, de mettre en évidence les besoins et d'élaborer une « stratégie numérique d'exécution des sanctions pénales 2030 ». L'individualisation de la société est une autre évolution importante : elle implique une plus grande prise en compte des besoins individuels des détenus par le système pénitentiaire.

Quelles sont les conséquences pour le personnel pénitentiaire ?

Le personnel pénitentiaire doit développer ses compétences numériques afin non seulement de pouvoir aider au mieux les détenus à utiliser les outils électroniques mais aussi de rester en phase avec l'évolution technologique (comprendre, p. ex., le fonctionnement des installations techniques pour les cellules). Pour ce faire, de nouvelles formes d'apprentissage numériques requérant une certaine capacité d'apprentissage en autonomie vont parfois



être mises en place. Je pars en outre du principe qu'une attention accrue sera à l'avenir portée aux compétences numériques dès le recrutement du personnel pénitentiaire.

Dans l'exécution des peines aussi donc, rien n'est permanent sauf le changement ?

La transformation et le changement perpétuel font de plus en plus partie de notre quotidien. Il nous faut donc, aussi dans le domaine de l'exécution des peines, mettre encore plus l'accent sur la gestion du changement et développer davantage les compétences pour y faire face, que ce soit dans les formations ou les institutions. Les cadres ont, à cet égard, un rôle prépondérant à jouer, car il leur incombe d'entraîner les collaborateurs avec eux dans cette voie.

Et quelles sont les conséquences pour les personnes détenues ?

L'« alphabétisation numérique » constitue désormais une condition supplémentaire essentielle à une réinsertion réussie des détenus dans la société. Nous devons activer le levier au niveau de la formation en milieu pénitentiaire et prendre davantage en compte la transformation numérique. Nous devons mettre à disposition les moyens nécessaires et assurer l'accompagnement des détenus afin qu'ils puissent acquérir les compétences numériques requises et les utiliser. En élargissant l'offre de formations en ligne, nous pourrions par ailleurs leur permettre de se former davantage en s'affranchissant des contraintes de temps et de lieu, ce qui favoriserait également leur réinsertion. Le potentiel dans ce domaine semble considérable : de nouvelles formes d'apprentissage numériques viennent continuellement s'ajouter à celles qui existent déjà.

Comment se présente la feuille de route du CSCSP pour le développement de la formation ?

A travers le projet « New Learning », nous avons pour objectif d'évaluer le potentiel que représentent les formes d'apprentissage numériques pour nos prestations de formation et d'adapter les nouvelles prestations aux besoins du système pénitentiaire. Nous souhaitons également examiner quels en seraient les effets pour les institutions et le personnel, proposer, à partir de là, des mesures pour l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement ainsi que pour l'utilisation qui doit en être faite par tous les collaborateurs, et mettre en œuvre ces mesures en collaboration avec les cantons. Nous avons commencé par élaborer, l'année dernière, le modèle cible « New Learning » en collaboration avec un vaste groupe de suivi composé de représentants de l'exécution des peines de tous les niveaux hiérarchiques et de

toutes les régions linguistiques. Ce modèle cible montre à quoi devra ressembler la formation dans l'exécution des peines en 2024.

Pouvez-vous nous en dire plus sur ce modèle cible ?

Le modèle cible comprend huit éléments ou, pour être plus précis, répond à huit questions : quelle attitude souhaitons-nous adopter vis-à-vis de l'apprentissage ? Quelles compétences sont nécessaires et doivent être développées ? Quelles prestations doivent être proposées dans le domaine de l'exécution des peines (portefeuille de prestations) ? Quels instruments sont nécessaires à leur mise en œuvre et quelle infrastructure pédagogique est requise pour ce faire ? Enfin, le modèle cible répond également à des questions concernant la structure informatique (gouvernance informatique), les processus de prestations et les ressources nécessaires. La position ou l'attitude à l'égard des nouvelles formes d'apprentissage est déterminante. Cela signifie notamment qu'il faut être ouvert à la transformation numérique et aux changements en général, continuer à se perfectionner par l'innovation, s'intéresser à des formes, des temps et des lieux d'apprentissage flexibles et prendre ses responsabilités en matière de développement professionnel.

Dans quel délai la feuille de route doit-elle être mise en œuvre ?

Après l'élaboration du modèle cible, nous avons, avec le groupe de suivi, proposé et mis en consultation une série de mesures s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de mise en œuvre. Les retours du terrain que nous avons reçus des membres du groupe de suivi et des cantons ont été d'une importance capitale. Nous nous efforcerons de continuer à travailler en étroite collaboration avec des acteurs du terrain pendant la phase de mise en œuvre, car ce n'est qu'ensemble que nous nous améliorerons !

L'innovation et la transmission de l'éducation sont une tâche commune. Quels sont les autres acteurs qui participent à cette collaboration ?

Il faut mettre en commun les connaissances spécialisées disponibles et les utiliser au mieux. C'est pourquoi le CSCSP collabore également avec plusieurs hautes écoles et universités, notamment l'Université de Berne, la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) et la Haute école de travail social et de la santé (HETSL) de Lausanne. Nous cherchons en outre à multiplier les partenariats avec d'autres institutions du même type, comme par exemple l'Institut suisse de police (ISP) ou l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) en France. (gal)

« L'alphabétisation numérique constitue désormais une condition supplémentaire essentielle à une réinsertion réussie des détenus dans la société. »

La formation, condition préalable à une réinsertion durable

La formation dans l'exécution des peines connaît un fort engouement

Introduite en 2007 sous la forme d'un projet pilote, la formation dans l'exécution des peines est institutionnalisée depuis longtemps maintenant et proposée dans un nombre croissant d'établissements pénitentiaires en Suisse alémanique et en Suisse romande. Elle vise à favoriser la réinsertion des détenus et à améliorer le quotidien au sein des prisons. Le canton du Tessin a pris les devants en 2005 en créant l'école « InOltre », qui est destinée aux détenus.



Daniel Engel : « La formation dans l'exécution des peines connaît un véritable succès. »

Mis sur pied en 2007 par l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO) de Suisse centrale, le projet « Formation dans l'exécution des peines » (Fep) a été financé par la Fondation Drosos durant sa phase pilote, puis par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) à partir de 2010. C'est le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) qui a pris le relais depuis 2020. La formation de base a un double objectif. Comme l'explique Daniel Engel, responsable du service spécialisé Fep au CSCSP, elle contribue, au sein de l'établissement, à « améliorer la gestion du quotidien carcéral, à optimiser la structure journalière et hebdomadaire, à accroître la qualité du travail, à induire un changement de comportement et à préserver la santé mentale, en particulier chez les détenus plus âgés ». Dans la perspective de la libération, elle vise, en outre, à « augmenter les chances de réinsertion dans le monde du travail et dans la société et donc à réduire le taux de récidive ».

La formation Fep est dispensée à raison d'une demi-journée par semaine. « Ce n'est pas beaucoup, mais c'est extrêmement important », souligne Daniel Engel. Les détenus peuvent acquérir des compétences en allemand ou en français, en mathématiques, en culture générale ainsi qu'en technologies de l'information et de la communication. Grâce au serveur Fep central, ils peuvent en outre créer des documents simples à l'aide de programmes Office et acquérir des compétences de base dans l'utilisation d'Internet. Les détenus n'ont accès qu'à certains sites Web afin d'éviter des contacts non contrôlés avec l'extérieur et de garantir le niveau de sécurité requis. L'offre de formation s'appuie sur un plan d'études harmonisé au niveau national, ce qui

permet de poursuivre sans problème la formation de base en cas de transfert dans un autre établissement. Quelque 1800 détenus originaires de 80 pays différents, dont environ 92 % d'hommes et 8 % de femmes, en bénéficient chaque année.

Un véritable succès

« La formation dans l'exécution des peines connaît un véritable succès », constate Daniel Engel, qui ne cache pas sa satisfaction : « A son lancement en 2007, on comptait 29 groupes de formation, un chiffre qui n'a cessé d'augmenter pour atteindre 157 grâce à la collaboration efficace mise en place avec les établissements pénitentiaires ». Aujourd'hui, une cinquantaine d'enseignants dispensent des cours à 157 groupes de 4 à 6 détenus dans 38 établissements pénitentiaires de Suisse alémanique et de Suisse romande. Parmi eux figure la prison de Pfäffikon, qui est le premier établissement de détention avant jugement à avoir introduit l'an dernier l'offre Fep et qui pourrait bien être suivi par d'autres. En effet, les détenus peuvent ainsi déjà mettre à profit le temps passé en détention provisoire pour combler leurs lacunes en matière de formation et développer leur culture générale.

Le succès de la formation dans l'exécution des peines se mesure également à la satisfaction élevée des participants. Une enquête menée à l'automne 2021 révèle en effet que 92 % des personnes interrogées aimeraient suivre la formation plus d'une fois par semaine. 78 % d'entre elles ont par ailleurs fait savoir qu'elles appréciaient beaucoup la suivre et 19 % qu'elles appréciaient la suivre. Les personnes interrogées ont, en outre, pu donner leur point de vue sur plusieurs affirmations. Celle ayant remporté la plus large adhésion est la suivante : « J'apprends



des choses importantes dans la formation Fep que je pourrai utiliser dans la vie après mon séjour en prison.» L'affirmation «Après la formation Fep, je me sens bien» a, elle aussi, reçu un écho très favorable.

Intégrer les enseignants

Si, dans certains établissements, les enseignants sont pleinement intégrés dans le fonctionnement quotidien, dans d'autres, ils sont plutôt considérés comme de simples intervenants externes. Ines E. Follador-Breitenmoser, qui a mis en place la formation Fep dans l'établissement pénitentiaire de Sennhof en 2012 peu de temps après en avoir pris la direction, a un avis tranché sur la question : « Pour faire de la Fep un élément à part entière de l'établissement, il était pour moi essentiel que l'enseignante fasse pleinement partie de l'équipe de collaborateurs ». Elle pouvait donc participer à toutes les formations continues et à tous les ateliers proposés en interne et se déplacer à sa guise dans l'établissement, mais avait aussi accès à tous les dossiers et était invitée à tous les événements sociaux. La Fep était ainsi perçue par l'ensemble des collaborateurs comme faisant partie intégrante de la mission de resocialisation.

Après le transfert de l'établissement pénitentiaire de Sennhof, devenu trop exigü, dans celui plus moderne de Cazis Tigne, l'offre de formation Fep a été étendue. A l'heure actuelle, deux enseignantes donnent des cours à six groupes. « Dans cet établissement plus grand, elles restent libres de leurs déplacements, se concertent avec les sections concernées ainsi qu'avec l'assistante sociale et les chefs d'ateliers, et aident les détenus à organiser leur temps libre », fait savoir Mme Follador, qui constate par ailleurs que l'offre proposée profite à tout le monde : « Apprendre, par exemple, l'allemand, permet ensuite au détenu de lire le planning des menus tout seul, de rédiger lui-même une demande, de comprendre les émissions d'information, éventuellement de découvrir des ressources qui sommeillent en lui, de comprendre les instructions données par son chef d'atelier ou un compliment fait par le collaborateur de la section, ce qui contribue à détendre au quotidien l'atmosphère dans l'établissement. »

La relation, un élément clé

A Cazis Tigne, les enseignantes donnent leurs cours dans des salles de classe équipées de matériel der-

La plupart des participants aimeraient suivre la formation Fep plus d'une fois par semaine. Photo : Ces attestations de participation à la formation Fep et aux activités de loisirs (qui ne sont délivrées sous cette forme que dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg) ont droit à une place de choix dans la cellule de ce détenu. (Peter Schulthess, 2019)



Ines E. Follador-Breitenmoser :
« L'offre de formation profite à tout le monde. »



Même dans des salles de classe équipées de matériel dernier cri, comme c'est le cas dans l'établissement pénitentiaire de Cazis Tigne, « la relation humaine et l'ouverture à l'autre restent des conditions indispensables à un cours réussi ». Photo : Etablissement pénitentiaire de Cazis Tigne

nier cri. « Une salle équipée correctement n'est cependant pas indispensable pour assurer l'enseignement et donc les cours », souligne Mme Follador. La mission de formation visée par l'art. 82 CP a, en effet, pu être remplie même dans l'établissement de Sennhof, « qui était trop petit pour abriter une salle de classe ». Si cela a toutefois été possible, c'est uniquement grâce à l'investissement considérable de l'enseignante, qui devait aménager entièrement la salle de repos des détenus en salle de classe (installation des ordinateurs comprise) après la pause du matin et tout remettre en place avant la pause de l'après-midi. Pour la directrice de l'établissement, il est clair que « la relation humaine et l'ouverture à l'autre restent des conditions indispensables à un cours réussi, qui permet à un individu de s'épanouir et contribue ainsi à améliorer sa qualité de vie ».

Un des fondements d'une vie réussie

La formation et la formation continue dans l'exécution des peines ont pour objectif de transmettre, de maintenir ou de promouvoir les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité lucrative après la libération. Mais la formation est bien plus encore, selon Ines Follador : « Elle constitue l'un des fondements d'une vie réussie. Elle est une condition préalable à une réinsertion durable des détenus dans la société. Il s'agit aussi de réduire le risque de récidive en

remédiant aux problèmes de socialisation ». Pour la directrice, le travail pédagogique doit permettre de renforcer des compétences et de combler des lacunes mais aussi viser des objectifs réalistes. L'acquisition de qualifications clés constitue, selon elle, un objectif pédagogique important. Le renforcement des compétences personnelles, sociales, techniques et méthodologiques peut, en effet, permettre d'amorcer un processus de changement personnel.

Pendant les cours, les détenus font également des apprentissages sociaux. « Ils apprennent, dans un cadre « protégé », à gérer les échecs, à surmonter des crises, à vaincre leurs peurs, à supporter une situation, à faire face à des obstacles, à faire preuve de patience et, ce qui est très important », souligne Ines Follador, « à remporter de temps à autre des victoires plus ou moins importantes ». Pour la directrice, les détenus développent une personnalité plus forte et donc une saine confiance en eux qui leur permet d'avoir un regard critique, objectif sur leurs propres capacités et points forts. Ces capacités sont, selon elle, essentielles aussi bien pour leur vie professionnelle que pour une vie personnelle réussie hors des murs de la prison.

Améliorer la qualité de vie

Mme Follador considère que l'amélioration de la qualité de vie des personnes détenues est un objectif

qui découle du respect de la dignité humaine. A ses yeux, un détenu auquel on donne la possibilité de faire des choix de vie positifs aura, à sa libération, plus de facilités à s'intégrer ou se réintégrer dans la société, à exercer ses droits et à s'acquitter de ses obligations. « Suivre une formation donne aux détenus la possibilité de connaître leurs propres intérêts et besoins, de les exprimer et de participer activement à la vie en société ». Si le système pénitentiaire parvient à faire en sorte qu'ils acceptent de s'engager dans ce processus, il améliorera leur comportement social et leur permettra de vivre sans commettre d'infractions.

Le modèle tessinois de l'école InOltre

Le canton du Tessin a créé dès 2005 une école spéciale pour les détenus, à laquelle a été donné le nom évocateur d'« InOltre ». « Les cours sont donnés dans l'enceinte (« In ») de l'établissement pénitentiaire, mais sont axés sur la vie au-delà (« Oltre ») des murs qui attend les détenus une fois qu'ils auront purgé leur peine », explique Frida Andreotti, la directrice de la Division de la justice du canton du Tessin. Quant au symbole de l'école, un pissenlit sur lequel on a soufflé, il illustre bien son objectif, qui est « de garantir une formation pour tous ». L'offre proposée par l'école InOltre, qui est gérée par l'école professionnelle artisanale et industrielle du Centre professionnel technique de Lugano-Trevano, ne diffère guère de celle proposée par les écoles professionnelles en termes de calendrier et de contenu. Selon Frida Andreotti, « le défi consiste, compte tenu de l'hétérogénéité de la population carcérale, à proposer des cours et des modules qui soient utiles à tous ».

Une offre de formation variée

Les personnes concernées alternent entre cours et travail dans les ateliers. Elles ne peuvent par conséquent participer qu'à trois cours ou modules

Une éducation diversifiée pour tous

Selon la recommandation sur l'éducation en prison adoptée par le Conseil de l'Europe en 1989, l'éducation contribue à « rendre les prisons plus humaines et à améliorer les conditions de détention ». Elle est en outre un moyen important de faciliter le retour du détenu dans la société. Tous les détenus doivent avoir accès à l'éducation. L'éducation devant « viser à développer l'ensemble de la personne », l'offre devrait être la plus large possible et englober, outre l'instruction de base et la formation professionnelle, les activités créatrices et culturelles, l'éducation physique et les sports, l'éducation sociale et la possibilité de fréquenter une bibliothèque.



au maximum. L'école propose des cours de culture générale, d'italien, d'anglais, de français, d'allemand, de médiation artistique, d'éducation physique et sportive et d'informatique. Sur demande, les détenus peuvent aussi se préparer au passage de certifications internationales en langue et en informatique. Des modules thématiques (par ex. sur les bases de l'alimentation, la pâtisserie ou la coiffure) ainsi que divers événements tels que des conférences, des concerts et des spectacles font également partie de la vaste offre proposée. Les détenus ont, par ailleurs, la possibilité d'effectuer des apprentissages en cuisine, en imprimerie, en reliure ou en menuiserie. Enfin, ils peuvent, depuis peu, aussi participer au module sur la communication consciente proposé par l'Université de la Suisse italienne.

Un partenariat efficace

Le nombre de participants est relativement stable depuis des années. Durant l'année scolaire 2020/21, 141 hommes et 32 femmes ont participé à 4127 heures d'enseignement au total. Au terme de leur formation reconnue et certifiée par le Département de l'éducation, les détenus se voient délivrer une attestation de présence qui représente, aux dires de Frida Andreotti, « une valeur ajoutée manifeste en vue de leur réinsertion dans la société ». Le fait que l'école les aide à développer et à renforcer leur estime d'eux-mêmes et leur confiance en eux est, selon elle, tout aussi important. Et Mme Andreotti de dresser le bilan suivant : « L'efficacité du partenariat entre l'établissement pénitentiaire et l'école dans le canton du Tessin tient au fait que celui-ci s'appuie sur les rôles, les connaissances et les spécificités de l'exécution des peines et de la formation ». (gal)

A l'école InOltre, les activités créatives et culturelles jouent, elles aussi, un rôle important.
Photo : Ecole InOltre



Frida Andreotti : « L'attestation de présence représente une valeur ajoutée manifeste pour les détenus en vue de leur réinsertion dans la société. »

Construire et développer des relations positives

Une compétence clé que devrait posséder tout professionnel du secteur de l'exécution des peines

L'être humain est au cœur de l'exécution des sanctions pénales. Afin d'assurer un accompagnement réussi et une réinsertion durable des personnes ayant commis des infractions, il faut donc savoir construire et développer des relations de travail positives. Il ne s'agit pas là d'une tâche réservée aux spécialistes, mais d'une compétence clé que devrait posséder tout professionnel travaillant dans ce secteur.

Christoph Urwyler



Christoph Urwyler est collaborateur scientifique Connaissances spécialisées et Analyses au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP).

« Le travail relationnel est un passe-partout qui permet d'ouvrir de nombreuses portes dans la vie professionnelle de tous les jours. »

En prison, il n'existe pas de passe-partout qui ouvre toutes les portes. Pour des raisons de sécurité, plusieurs clés, réparties entre différents lieux et personnes, sont nécessaires pour aller et venir dans l'établissement ou accéder aux espaces extérieurs. Ce dispositif est symbolique d'une exécution des peines qui repose sur une division du travail, une différenciation et une spécialisation professionnelle très fortes. A ces principes viennent aujourd'hui s'ajouter des « processus d'exécution continus », une « collaboration intégrative » et une « interdisciplinarité ». Des conceptions modernes partent du principe que toutes les autorités, institutions et professionnels impliqués dans l'exécution des sanctions pénales ont, en fin de compte, le même objectif et devraient par conséquent unir leurs forces au-delà des frontières institutionnelles et disciplinaires. Devant ce travail collectif de gestion des cas, des processus et des interfaces, on a tendance à oublier un élément qui est pourtant, lui aussi, déterminant dans le fonctionnement efficace de l'exécution des peines : la relation professionnelle avec les personnes condamnées.

Un passe-partout qui ouvre de nombreuses portes

Le présent article plaide en faveur de l'idée que le travail relationnel est un passe-partout qui permet d'ouvrir de nombreuses portes dans la vie professionnelle de tous les jours – que ce soit en prison ou à l'extérieur – et que l'ensemble du personnel de surveillance et d'encadrement, mais aussi des spécialistes, devrait donc avoir sur lui. Afin de montrer en quoi une telle compétence peut, indépendamment du lieu et de la situation, être utile et profiter à tous

les groupes professionnels, nous allons tout d'abord examiner les missions du système d'exécution des peines. Nous nous pencherons ensuite en détail sur cette compétence clé et étudierons les perspectives qui s'offrent pour la formation et la pratique en matière d'exécution des peines.

Une mission sociale

L'être humain est au cœur de l'exécution des sanctions pénales. Cette conception se reflète dans toutes les dimensions du mandat de prestations légal : pour que la sanction ordonnée par un juge puisse être exécutée, il faut, selon le Lehrbuch über den Straf- und Massnahmenvollzug an Erwachsenen in der Schweiz, une organisation qui soit en mesure d'assurer l'exécution des peines privatives de liberté sur le plan quantitatif et qualitatif. Une offre adaptée doit donc être proposée à toutes les personnes faisant l'objet d'une condamnation pénale, « quelles que soient leurs caractéristiques, leurs particularités et leur situation personnelles » [notre traduction]. Il y a également lieu de respecter l'individualité de chacun lors de l'exécution du mandat de sécurité : afin de pouvoir prendre des mesures adéquates dans le but de prévenir la commission d'infractions pendant l'exécution de la sanction, il convient d'évaluer minutieusement, dans chaque cas, le risque de violence et de fuite.

Un autre principe de base à appliquer est celui de la « normalisation » de la vie en prison, qui vise à combattre les effets négatifs de la privation de liberté. Pour ce faire, il convient de prendre les mesures nécessaires pour permettre aux détenus de conserver le plus d'autonomie possible, par exemple renoncer à planifier leurs journées dans le moindre détail ou



leur proposer une offre variée d'activités professionnelles et de loisirs. Le fait que l'exécution des sanctions pénales est une tâche sociale et humaine se reflète également dans la mission fondamentale qui est assignée non seulement aux « spécialistes des relations humaines » (par ex., les travailleurs sociaux) mais aussi à l'ensemble du personnel de surveillance et d'encadrement, et qui consiste à améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions non seulement pendant l'exécution de sa peine mais aussi après (art. 75, al. 1, CP). Les détenus ont, eux aussi, l'obligation de profiter des offres de soutien et de traitement prévues et de participer activement aux efforts de resocialisation (art. 75, al. 4, CP).

Les relations positives ont un impact important

« Le personnel joue sans aucun doute un rôle clé dans le quotidien carcéral », peut-on lire dans le manuel sur la sécurité dynamique dans le domaine de la privation de liberté. « Les collaboratrices et collaborateurs sont les premiers interlocuteurs des personnes détenues. La motivation, l'état d'esprit et la mentalité du personnel déterminent en grande partie la manière dont la personne perçoit et vit la

détention et, le cas échéant, la peine. » De ce fait, il n'est pas étonnant que le travail relationnel soit considéré comme le facteur qui influe le plus sur une prévention de la récidive et une réinsertion réussies, ce que confirment les études empiriques. Tous les autres facteurs, tels que les attentes de la personne condamnée ainsi que les procédés et techniques utilisés dans le cadre de l'exécution de la sanction pénale, ne jouent qu'un rôle secondaire. De récents travaux de recherche ont révélé que de bonnes relations entre le personnel pénitentiaire et les détenus favorisent le succès du traitement, mais contribuent aussi à un climat social favorable au sein de l'établissement, ce qui peut également avoir un effet positif sur la satisfaction au travail, la santé et la prévention de la violence.

Le fait de trouver ou non un moyen d'accéder aux détenus dépend, tout d'abord, de l'attitude fondamentale des professionnels, qui ne va pas de soi mais s'acquiert. Selon le psychologue humaniste Carl Rogers, il faut pour cela de l'authenticité (congruence entre les convictions intimes et le comportement extérieur), de l'acceptation (compréhension pour la personne, mais pas approbation de ses actes) et de l'empathie (compréhension empathique et ou-

De bonnes relations entre le personnel pénitentiaire et les détenus favorisent le succès du traitement, mais contribuent aussi à un climat social favorable au sein de l'établissement, ce qui peut également avoir un effet positif sur la satisfaction au travail, la santé et la prévention de la violence. Photo : Chef de cuisine et ses commis dans l'établissement pénitentiaire de La Promenade à La Chaux-de-Fonds (Peter Schulthess, 2018).

« Le travail relationnel devrait être reconnu comme une compétence clé à posséder par tous les professionnels du secteur de l'exécution des peines, et être encouragé. »

« Le développement de relations positives suppose une certaine proximité avec les détenus tandis que la sécurité requiert de la distance avec ces derniers. »

verture à l'autre). Viennent s'ajouter des stratégies et des techniques fondamentales, telles qu'une conduite d'entretiens centrée sur la personne et un sujet en particulier, qui permet de convaincre l'interlocuteur de réfléchir à son attitude et à son comportement, et de vouloir changer.

Les conditions-cadres internes sont également déterminantes dans l'acquisition et le développement de ces attitudes et compétences. On pense ici à une charte qui définit des valeurs et des attitudes prosociales, à des mesures de recrutement et de qualification favorisant l'acquisition de compétences sociales par le personnel et à des cadres qui montrent l'exemple. En outre, il convient de s'assurer que les services compétents soient informés de tout changement dans le bien-être ou le comportement des détenus observé par le personnel pénitentiaire en première ligne. Enfin, la culture d'entreprise doit encourager le respect et la bonne entente entre collègues, les échanges interdisciplinaires et les possibilités d'apprentissage innovantes.

Une mission délicate

L'acquisition et la mise en œuvre de ces compétences sociales fondamentales ne sont pas une entreprise facile dans le contexte de l'exécution des peines. Cette difficulté s'explique, tout d'abord, par le mandat d'exécution des peines en lui-même qui, d'après le Lehrbuch susmentionné, ne forme pas un tout cohérent pouvant être exécuté dans son intégralité, mais comprend un ensemble de tâches qui nécessitent de trouver un juste équilibre entre surveillance et encadrement, sécurité et réinsertion sociale ainsi que confiance et contrôle, qui ne peuvent pas toutes être effectuées en même temps sans restrictions et parmi lesquelles, abstraction faite du principe de licéité à respecter impérativement, on ne peut établir des priorités. La construction et le développement de relations positives supposent notamment une certaine proximité avec les détenus tandis que la sécurité passive et procédurale requiert de la distance avec ces derniers.

La barrière de la langue, mais aussi les troubles psychiques ou physiques présentés par les personnes détenues, rendent par ailleurs souvent plus difficile l'établissement d'une relation individuelle. Dans les établissements fermés, notamment, la violence et le risque de fuite nécessitent des mesures de sécurité extrêmement drastiques, qui restreignent les possibilités de développer une relation positive.

Des approches intéressantes

Il existe dans la pratique des approches intéressantes qui montrent comment il est possible de développer des compétences relationnelles en milieu carcéral malgré le contexte de contrainte et les exigences

de sécurité. Le modèle de la « sécurité dynamique » constitue ainsi une base exhaustive qui explique comment accéder aux détenus en faisant attention à eux et en apprenant à les connaître, en exerçant son autorité de façon réfléchie, en se montrant coopératif et en faisant preuve de respect et d'empathie.

Les services d'exécution des sanctions pénales et de probation s'intéressent eux aussi de près aux approches en matière de travail relationnel. Ainsi, lors du Forum de la détention et de la probation 2021, qui était dédié au thème « Formation – Transformation », des discussions intenses ont eu lieu sur le bagage que chaque professionnel devrait avoir pour accompagner les personnes faisant l'objet d'une condamnation pénale. Le service de probation, notamment, dispose d'un riche savoir-faire et de connaissances pour motiver ses clients à changer dans le bon sens. À l'appui de publications récentes (par ex. Core Correctional Skills de Ioan Durnescu), il conviendrait de donner la priorité à des thèmes tels que la collaboration, la conduite d'entretiens motivants et les procédures de résolution de problèmes lors de la formation initiale et continue des collaborateurs.

Permettre des changements prosociaux

Au vu de l'importance qu'il revêt pour une cohabitation pacifique et respectueuse des détenus, mais aussi en tant que base d'une prévention durable de la récidive, le travail relationnel ne devrait pas être réservé aux spécialistes ayant suivi une formation en psychologie ou en travail social. Il devrait plutôt être reconnu comme une compétence clé à posséder par tous les professionnels du secteur de l'exécution des peines qui ont des contacts réguliers avec des délinquants, et être encouragé. Le fait que tous ces professionnels puissent s'identifier à une compétence permettrait d'intégrer plus facilement, dans le système, ce modèle de division du travail marqué par des visions divergentes des tâches et des rôles de chacun. Le travail relationnel contribuerait ainsi à une exécution des peines qui fonctionnerait de manière efficace.

Bibliographie

Andrea Baechtold, Jonas Weber & Ueli Hostettler : Strafvollzug. Straf- und Massnahmenvollzug an Erwachsenen in der Schweiz, Stämpfli Verlag, Berne, 2016.

Ioan Durnescu : Core Correctional Skills. The Training Kit, Ars Docendi, Bucarest, 2020.

Le manuel sur la sécurité dynamique dans le domaine de la privation de liberté est disponible sur le site Internet du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (www.skjv.ch).

Un des rares endroits où l'on peut choisir librement ce que l'on veut

Les bibliothèques de prison, centres d'éducation, d'information et de détente

Les livres ouvrent de nouveaux mondes au lecteur et lui donnent accès à l'éducation. Ce constat est particulièrement vrai lorsque le lecteur en question est coupé de l'extérieur. C'est pour cette raison que les règles minima internationales prévoient la mise en place d'une bibliothèque à l'intention des détenus dans les établissements pénitentiaires.

Christine Brand

Par une froide soirée de septembre, je suis descendue du train à Lenzbourg pour une mission particulière. Sans exagérer, je peux affirmer que j'étais en route pour la lecture la plus spéciale de ma vie. Mais je vous dois quelques explications : je ne signe pas seulement régulièrement des articles pour ce magazine ; je gagne aussi ma vie en écrivant des romans policiers. Ce soir de septembre, j'étais donc invitée à présenter mon dernier livre dans une bibliothèque. Mais une bibliothèque pas comme les autres : celle de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg.

Une bibliothèque derrière les barreaux ? me suis-je étonnée lorsque le directeur, Marcel Ruf, m'a demandé de venir parler de mon roman au groupe de lecture de l'établissement. Il m'a assuré que tous les membres du groupe auraient lu mon livre au préalable et qu'ils auraient de nombreuses questions à me poser. Cette annonce m'a rendue quelque peu nerveuse ; mes auditeurs seraient de vrais experts du domaine cette fois : parmi ces lecteurs, certains étaient incarcérés pour les actes que je décris dans mon roman.

Si cette lecture revêtait un caractère exceptionnel pour moi, les bibliothèques de prison, elles, n'ont rien d'extraordinaire ni de nouveau. Depuis 1955 déjà, les livres figurent parmi l'offre des prisons, conformément à l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. La règle numéro 64 des règles Nelson Mandela adoptées en 2015 est libellée comme suit : « Chaque prison doit avoir une bibliothèque qui soit ouverte à toutes les catégories de détenus et dotée de suffisamment d'ouvrages instructifs et récréatifs, et

les détenus doivent être encouragés à l'utiliser pleinement. » Derrière ce principe, c'est le droit à l'éducation qui est visé.

Une longue tradition

De fait, les bibliothèques en milieu carcéral ou, du moins, les livres reposent sur une longue tradition. C'est en 1790 aux États-Unis qu'un « service d'approvisionnement en livres » a été organisé pour la première fois de façon systématique dans une prison. La Philadelphia Prison Society procurait des lectures aux détenus de la prison de Walnut Street ; il s'agissait toutefois uniquement de textes qui visaient « à les amender et à les éduquer ». En Suisse, la première mention d'une bibliothèque dans un règlement de prison remonte à 1841 ; l'établissement se trouvait dans le canton de Saint-Gall. « À cette époque, les seuls livres à disposition dans les prisons étaient des ouvrages religieux et des textes moralisateurs », raconte Thomas Sutter, directeur adjoint de la prison de Zurich-Ouest. Il a consacré sa thèse de doctorat *Lesen und Gefangen-Sein* (Lecture en détention) aux bibliothèques de prison. « Il faut attendre le milieu du XIX^e siècle pour que les prisons s'ouvrent progressivement aux textes éducatifs et récréatifs. »

Comme dans une bibliothèque de village ordinaire

De vastes locaux lumineux, des rangées de livres, de livres audio, de DVD et de blu-rays sur des rayonnages blancs : en pénétrant dans la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg aujourd'hui, on se croirait dans une bibliothèque de village tout à fait ordinaire. Derrière le bibliothécaire et son bureau d'accueil coloré, des livres volants

« Chaque prison doit avoir une bibliothèque ouverte à toutes les catégories de détenus. »

« Le manque de livres en langues étrangères est un point qu'il faudrait améliorer de manière générale. »

« Quand je lis beaucoup, je ne pense pas à ma situation ici en prison. »

sont peints sur le mur. Un trois-mâts s'échappe de l'un d'eux, promesse d'aventure. C'est seulement en y regardant de plus près que l'on voit les barreaux derrière les hautes fenêtres. Le fait que la bibliothèque se différencie clairement des autres locaux de l'établissement fait partie du concept. « Une bibliothèque de prison doit offrir un environnement différent aux détenus », explique Thomas Sutter. « C'est le seul endroit où ils échappent aux multiples contraintes inhérentes à la prison, un des rares endroits où l'on peut choisir librement ce que l'on veut. »

Distraction et sujet de discussion

Branko (nom d'emprunt), un habitué de la bibliothèque de la prison, sait exactement ce qu'il veut lire... et ce qu'il écarte d'emblée : « Je ne veux surtout pas de ces bestsellers, polars, thrillers ou romans d'amour », dit-il. « Je ne lis que ce qui m'intéresse. » Tout en haut de sa liste, il place ce qui a trait à l'histoire, notamment les romans historiques classiques. Parfois, il lit cinq à six heures par jour. Il a déjà lu six fois Anna Karénine, de Tolstoï. Branko est très heureux qu'il y ait une bibliothèque dans l'établissement. « Quand je lis beaucoup, je ne pense pas à ma situation ici en prison. » Il y trouve une distraction non seulement pendant la lecture même, mais aussi après, durant le travail, quand il réfléchit aux histoires. « Je peux apprendre une foule de choses dans les romans historiques. J'y trouve des réponses à de nombreuses questions ; tout cela me distrait du monde dans lequel je vis ici. »

Les livres permettent au lecteur de faire partie d'une histoire ; ils l'emmènent dans un autre univers, surtout lorsqu'il n'a pas accès à l'extérieur. Ils lui permettent de s'évader de la réalité quotidienne et peut-être même de la prison – du moins en pensée. Dans le cas de Branko, les livres ne lui apportent pas seulement une distraction ; ils lui donnent aussi un sujet de discussion dans un lieu où les conversations tournent souvent autour des mêmes thèmes. « J'ai deux, trois camarades ici qui lisent aussi », dit-il. « L'un d'eux s'intéresse à la psychologie ; nous nous racontons nos lectures et nous discutons de ce que nous en pensons. »

Branko lit en serbe. Pour offrir cette possibilité, la bibliothèque de Lenzbourg a conclu un abonnement avec le service Bibliomedia, qui propose des livres en douze langues que l'on peut changer tous les six à douze mois. En dépit de cela, les ouvrages disponibles dans les langues parlées par les détenus sont souvent défaut. Dans son étude sur les bibliothèques de prison, Thomas Sutter a calculé qu'en moyenne, 27 % des livres proposés sont en langue étrangère, alors que la part des étrangers parmi les détenus atteint 75 %. Les livres en lan-

gues exotiques sont une denrée rare, et il est pratiquement impossible de les obtenir. « Le manque de livres en langues étrangères est un point qu'il faudrait améliorer de manière générale », constate Thomas Sutter.

Un large éventail de solutions

En s'appuyant sur l'étude qu'il a menée en 2015, Thomas Sutter arrive néanmoins à la conclusion que la situation est globalement satisfaisante dans les prisons helvétiques en ce qui concerne l'accès aux livres. « La remise de livres est généralement ancrée sous une forme ou une autre dans les établissements », dit-il. Mais l'éventail de solutions est large. « La façon d'organiser le prêt varie sensiblement d'une institution à l'autre et dépend dans une large mesure de la taille de la prison. » Dans certains petits établissements, il y a juste une armoire ou un chariot avec une poignée de livres. « En Suisse, la question qui se pose n'est pas de savoir s'il y a une offre, mais si cette offre est de qualité. » Et la qualité, poursuit-il, est fonction de l'importance que la direction de l'établissement attache aux livres.

De la cellule transformée ...

Jusqu'en 2016, l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg ne disposait lui aussi que d'une cellule transformée pour proposer des livres. Un détenu s'occupait du prêt, mais il n'avait aucune vue d'ensemble du stock et des ouvrages empruntés. « Quand nous avons réorganisé la bibliothèque de la prison en 2016, je suis allé visiter la bibliothèque de mon village et j'ai étudié comment le prêt fonctionnait », explique Andreas Ramseier, responsable de l'éducation et des loisirs dans l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg. « Je suis allé trouver notre informaticien avec mes idées et nous avons regardé comment créer une base de données qui fonctionne sans Internet. »

... à la bibliothèque professionnelle

Aujourd'hui, le prêt est organisé de manière professionnelle. Le détenu qui officie comme bibliothécaire équipe chaque livre d'un code-barres et le classe en fonction du genre auquel il appartient. Chaque détenu qui fréquente la bibliothèque dispose d'une carte munie elle aussi d'un code-barres. Il a également accès à la base de données, où il peut chercher des livres ou s'inscrire sur la liste d'attente lorsque l'ouvrage souhaité n'est pas en rayon. L'offre comprend entre 7000 et 8000 livres, 400 livres audio et jusqu'à 3000 DVD et blu-rays, de même que quatre jeux d'échecs électroniques. Quelques livres sont offerts à l'établissement, mais la prison procède également à de nouvelles acquisitions,



De vastes locaux lumineux, des rangées de livres, de livres audio, de DVD et de blu-rays sur des rayonnages blancs : en pénétrant dans la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg aujourd'hui, on se croirait dans une bibliothèque de village tout à fait ordinaire.

Photo: Peter Schulthess, 2019



La bibliothèque est l'un des rares endroits de la prison où l'on peut choisir librement ce que l'on veut.
Photo : Peter Schulthess, 2019

« Les bibliothèques de prison favorisent une occupation constructive et soutiennent le processus de resocialisation. »

qui sont financées par une fondation ; le directeur, Marcel Ruf, passe commande lui-même. « Il n'y a pas de restrictions », souligne Andreas Ramseier. « Ni de censure. »

Andreas Ramseier estime que 80 % environ des 185 détenus utilisent la bibliothèque ; 20 à 30 % empruntent des livres, 50 à 70 % viennent pour les films. Les détenus qui purgent leur peine sous le régime de l'exécution ordinaire peuvent accéder librement à la bibliothèque durant le temps prévu pour faire des achats au kiosque de la prison ou durant les heures de lessive. Seuls ceux du quartier de haute sécurité ne peuvent pas s'y rendre ; ils ont une armoire avec des livres à disposition. « Ce n'est pas comme si nous prêtions 200 livres chaque semaine », avoue Andreas Ramseier. « Les films, en revanche, marchent très bien. » Alors que le téléviseur fait partie du mobilier standard de la cellule, les détenus doivent acheter eux-mêmes le lecteur de DVD ou de blu-rays. Les films n'en sont pas moins tellement demandés que la bibliothèque doit en limiter le prêt à trois à cinq à la fois.

Ne pas perdre le contact avec l'extérieur

Pour ce qui est des livres, les ouvrages illustrés avec des photos de paysages, les guides de randonnée et de voyage ou les magazines comme GEO sont les plus demandés, selon Andreas Ramseier. Ils permettent aux détenus de contempler les images dont ils sont privés derrière les barreaux. « Les dictionnaires ont aussi la cote, nous en avons trop peu. » Lorsqu'un détenu exprime le souhait de se perfectionner dans un domaine – la technique ou l'architecture, par exemple – ou encore de s'informer sur les camping-cars – un autre domaine très populaire –, il peut s'adresser à Andreas Ramseier, qui commande les ouvrages souhaités. « Les détenus doivent avoir la possibilité de continuer à se former grâce aux livres et de ne pas perdre complètement le contact avec le monde extérieur dans cet environnement qui les prive de leur liberté. »

Thomas Sutter voit lui aussi la bibliothèque de prison comme un centre d'éducation et d'information, mais aussi de détente. « L'accès à l'information augmente les chances de se former et les bibliothèques contribuent à développer les compétences en matière de lecture et d'écriture », dit-il. « Elles favorisent une occupation constructive et soutiennent le processus de resocialisation. » L'Unesco s'est également intéressé au rôle des bibliothèques de prison dans la brochure Lire derrière les barreaux. Avoir librement accès à des livres revêt une importance capitale pour le développement personnel, le bien-être et, finalement, la resocialisation des détenus, écrit l'auteure, Lisa Krolak. La lecture permet aux détenus « de réfléchir sur leur vie, d'éliminer l'anxiété, le stress et la dépression ; [elle leur donne] les moyens de s'engager et de se responsabiliser, d'accroître leur empathie, d'améliorer la communication et leur amour-propre, et d'élargir leur horizon. »

En prenant place ce soir-là dans la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire de Lenzbourg et en discutant de mon roman avec les cinq membres du groupe de lecture, j'ai vite compris que je n'avais aucune raison d'être nerveuse. Nous nous sommes plongés ensemble dans l'univers et dans l'histoire des personnages du roman, nous avons discuté de leurs traits de caractère, de leurs aventures et de tout ce qui pourrait encore leur arriver dans les livres suivants. La discussion a été stimulante, avec des critiques constructives. En parlant de mon roman, j'ai complètement oublié où je me trouvais, et je pense et espère qu'il en a été de même pour les détenus l'espace d'un instant.

Le récit de vie comme mode de transformation

Donner du sens à son vécu

Le récit de vie est une méthode d'intervention orientée vers la désistance. Il demande au délinquant d'identifier son passé pour le comprendre. Une fois les chaînes brisées, il peut alors saisir les rênes de son avenir. Explications avec le Dr Baptiste Brodard, chercheur et praticien.

Patricia Meylan

« On ne peut pas changer le passé. Le visualiser est un exercice de mémoire. On peut en revanche agir sur le futur. L'envisager est exercice de construction. Le récit de vie est le lien entre ces deux exercices. Il demande à une personne de se tourner vers ses actes passés afin de lui permettre de devenir sujet de ses actes à venir. Le récit de vie, précise Baptiste Brodard, permet de donner du sens à une trajectoire individuelle ».

Entre prisons et bibliothèques

Seul son nom trahit ses origines fribourgeoises, pour le solde, Baptiste Brodard se fonde dans toutes les sociétés, surtout si elles sont marginalisées. Il séjourne de préférence dans les quartiers défavorisés, les cités et les prisons. Quand il quitte la Gruyère à la fin de l'adolescence, il va vivre dans les banlieues parisiennes. Quand il revient en Suisse, il travaille en milieu carcéral. Quand il quitte l'Europe, c'est pour s'entretenir avec des prisonniers en Algérie, en Colombie, au Mexique, au Liban ou encore aux États-Unis.

Baptiste Brodard, chercheur en sciences sociales et docteur en études religieuses de l'Université de Fribourg, poursuit actuellement un post-doc au Mexique (Universidad Veracruzana). Cette carrière académique a été précédée d'expériences acquises sur le terrain : intervenant social en milieu carcéral (en Suisse), chargé de projet pour le Programme des Nations Unies pour le Développement (en Algérie) ou encore visiteur de prison (notamment en Grande-Bretagne et en Colombie).

Entretiens avec des détenus

À l'évidence, le thème de la détention le suit. Il y a la prison stricto sensu dans laquelle il a procédé à d'innombrables entretiens. Il y a aussi la prison comme cadre de vie : « J'ai vécu ou séjourné

né dans différents milieux qui connaissent une omniprésence de l'incarcération comme certains quartiers de la banlieue parisienne, de Brooklyn à New York ou des « ghettos » de Philadelphie. Dans ces endroits, il est en effet ordinaire de côtoyer des familles dont un membre est concerné par la prison ; soit parce qu'il y a été enfermé, soit parce qu'il en est sorti, soit parce qu'il lutte pour ne pas y aller ou ne pas y retourner. Le sort de ce membre imprègne toute la famille ».

Ces expériences en relation avec le milieu carcéral ont nourri la réflexion de Baptiste Brodard. Il a cherché, et cherche encore, à identifier les causes de la fréquence de la délinquance dans certains milieux ainsi que les conditions d'un retour à la société. « Et parfois, dit-il, il n'est même plus question de réinsertion, seulement de survie. Il arrive que le détenu, ou l'ex-détenu, se trouve dans un tel état de détresse, qu'il faut trouver des moyens pour qu'il ne sombre pas, voire qu'il ne se suicide pas ».

Tant le risque de récidive que le sentiment d'impasse lié à un passé carcéral demandent de trouver de nouveaux modes d'intervention. Le Dr Brodard estime que l'intervention par le récit de vie présente un haut potentiel dans la désistance et la réinsertion des détenus et des probationnaires. « Avec ce mode d'intervention, l'idée minimale est de permettre à la personne de maintenir ses acquis, l'idée générale et de lui permettre de se réinsérer dans la société, mais l'objectif final est qu'elle se sente bien dans sa vie ».

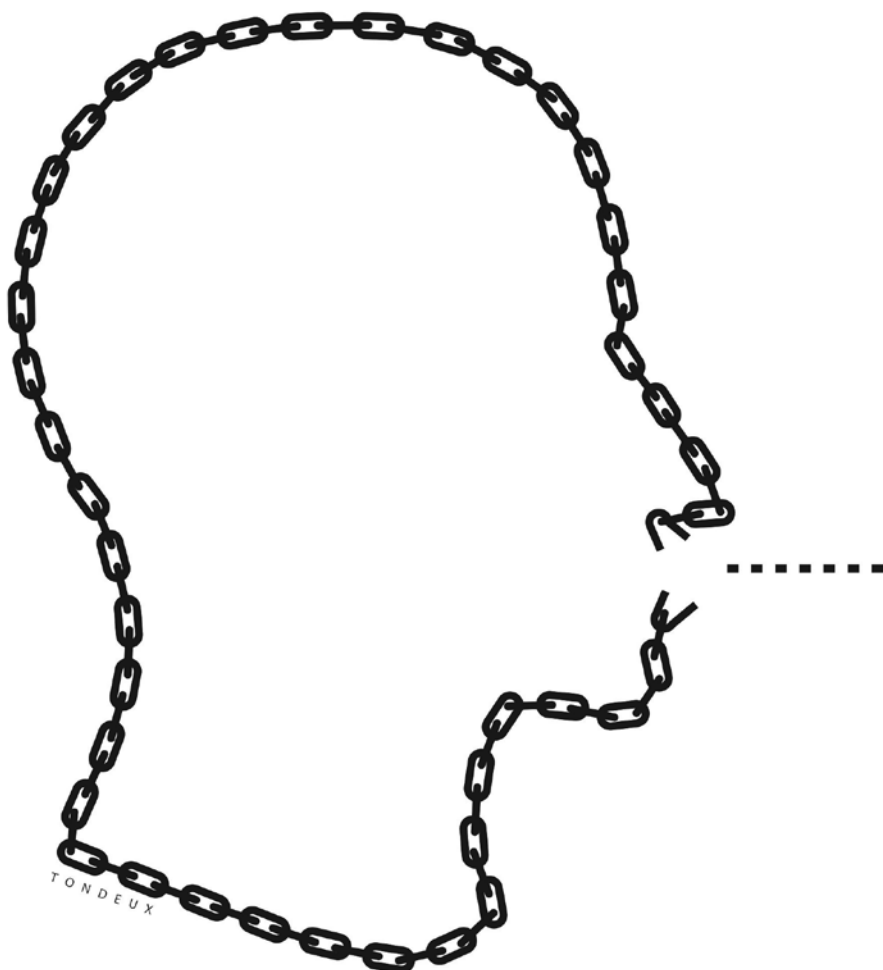
Parcours de vie

Le récit de vie est un outil issu de la sociologie clinique, il ne relève pas de l'analyse psychanalytique. L'approche consiste pour une personne à retracer son parcours global, pour comprendre



Baptiste Brodard, chercheur et praticien, est spécialiste de l'approche par le récit de vie.

« L'objectif final est que la personne se sente bien dans sa vie. »



« Il n'est pas rare qu'une personne ne parvienne pas à verbaliser ses actes. »

« Le récit de vie est un outil de transformation qui permet de sortir du fatalisme. »

ses actes passés dans le but de maîtriser ses actes futurs. Quand la personne concernée est délinquante, il s'agit d'abord de lui permettre d'identifier les actes qui l'ont amenée à développer une carrière criminelle. « Le passage à l'acte s'explique en partie par les expériences de vie, précise Baptiste Brodard. Mais le constat ne va pas de soi. En effet, chaque personne oublie de nombreuses étapes de son parcours de vie ». Il poursuit : « De surcroît, il n'est pas rare qu'une personne ne parvienne pas à verbaliser ses actes. Quand on lui demande pourquoi elle a adopté un comportement, souvent, elle l'ignore. Soit parce qu'elle n'en était pas consciente au moment de l'acte, soit parce qu'elle a oublié. Or, plusieurs décennies d'expérience de vie, c'est autant de décisions, de choix qui expliquent des actes, notamment des actes criminels ».

Comprendre pour intervenir

L'approche consiste donc en priorité à identifier les comportements passés. Il s'agit ensuite d'en faire quelque chose. « Afin de comprendre sa dé-

Une fois les chaînes brisées, le délinquant peut alors saisir les rênes de son avenir.
Dessins: Patrick Tondeux

linquance persistante, son mal-être, son état émotionnel, une personne doit déterminer comment elle en est arrivée là où elle se trouve. Souvent, elle l'ignore. Il est toutefois indispensable de porter un regard sur son parcours, car on ne peut pas intervenir sans comprendre », explique Baptiste Brodard. L'objectif est ensuite d'aider cette personne à ne plus subir les expériences de vie, mais au contraire à en devenir le maître. « Lorsqu'une personne devient sujet de sa vie, elle devient responsable, et elle peut faire les bons choix », précise Baptiste Brodard.

Le processus d'identification des événements est complété par l'approche « thérapeutique ». Elle implique d'abord pour l'accompagnant de poser au détenu, ou au probationnaire, des questions de cet ordre : si vous pouviez changer quelque chose dans votre vie, que changeriez-vous ? Quel est le jour de votre vie que vous aimeriez changer ? Pourquoi changeriez-vous ce jour spécifiquement ? Et que feriez-vous différemment ? Les opérations de questions-réponses doivent amener l'intéressé à comprendre que chaque situation vécue pouvait l'être de différentes manières ; qu'il y avait différents choix possibles. L'intéressé apprend ainsi à identifier les choix possibles et à ne plus faire le choix des actes délictueux.

Stopper les réflexes fatalistes

« Il arrive fréquemment, renchérit Baptiste Brodard, qu'une personne condamnée explique sa délinquance par le fatalisme. Elle dira : « si je suis violent, c'est parce que je suis né comme ça ». « Si je suis délinquant, c'est la faute à mon passé ». « De toute manière, je ne changerai jamais parce que je suis comme ça ». Le récit de vie est un outil de transformation qui permet de sortir du fatalisme. Il permet de stopper un engrenage. Cet outil ne permet pas à une personne de refaire le passé, mais elle lui permet de choisir son avenir ».

Deux approches

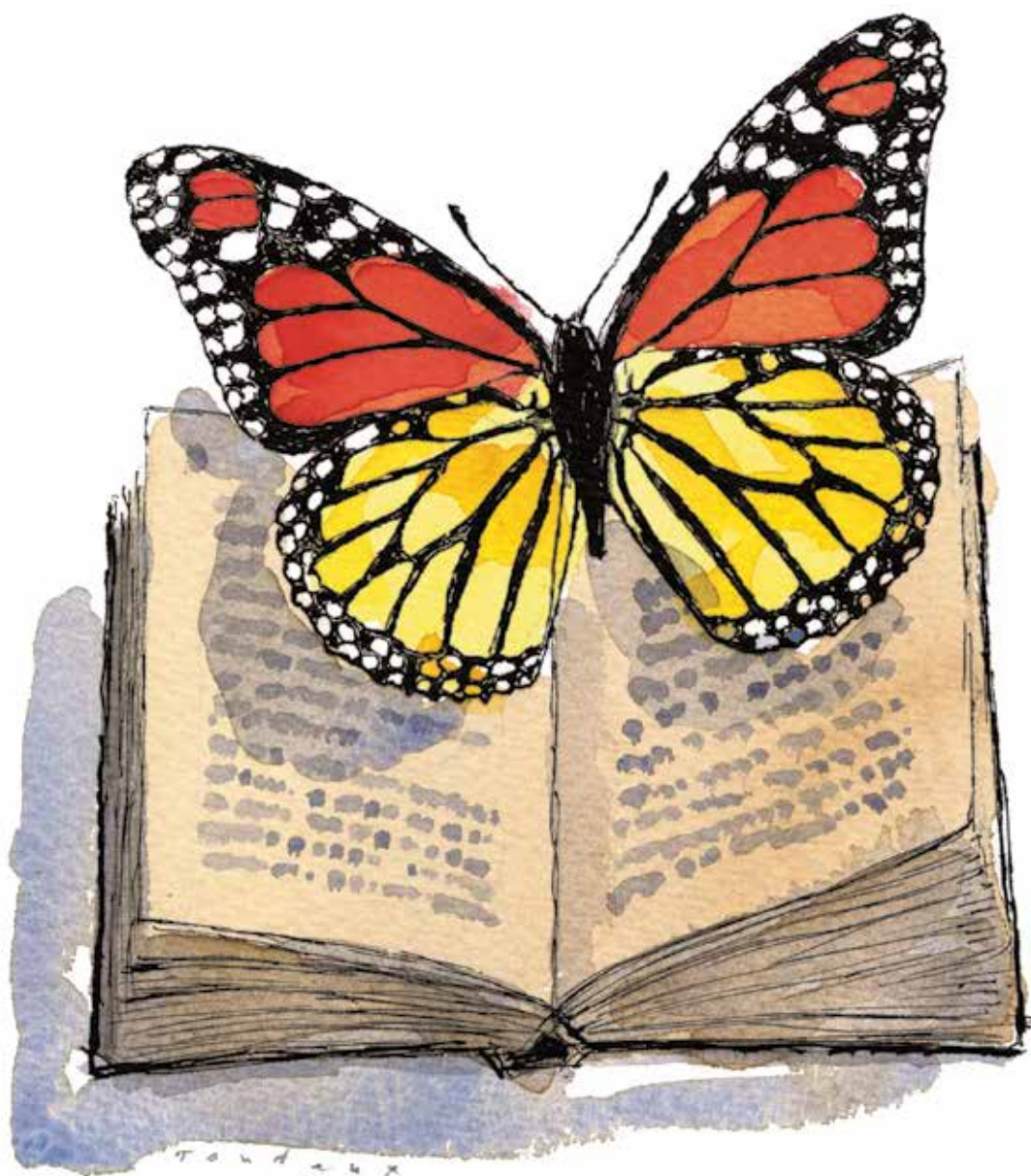
L'intervention par le récit de vie se décline principalement sous deux formes : un accompagnement à l'introspection personnelle lors duquel les interactions entre la personne suivie et l'intervenant resteront confidentielles, et une approche qui

visé à exprimer, ou à restituer, les « produits » de ce travail d'introspection à un public plus large. L'intervention peut s'adapter au contexte de la détention, de la probation ou encore d'un suivi social hors murs.

Accompagnement à l'introspection personnelle

Les projets d'introspection personnelle s'inscrivent dans une approche d'accompagnement entre les intervenants et les personnes suivies sans qu'il n'y ait de projet d'en faire un « produit » dans le cadre d'un témoignage au-delà de ce cercle. L'introspection est en principe opérée par le biais d'entretiens individuels ou de réunions de groupe.

Lors d'entretiens individuels, l'intervenant accompagne l'intéressé dans la réflexion et la prise de conscience. L'introspection reste purement personnelle, elle n'est donc pas partagée avec les tiers, si ce n'est avec les autres membres présents dans le cadre d'un travail de groupe. Le récit de vie en groupe peut ici prendre la forme d'un groupe de parole ou d'un atelier d'écriture. L'accompagnant invite les participants à se prononcer sur un thème. Les interventions effectuées en groupe permettent notamment une reconnaissance de problèmes et de traumatismes communs. Cette reconnaissance mutuelle permet à l'individu de sortir de son isolement et d'établir des liens, parfois forts, avec les autres.



« L'approche par le récit de vie ne peut donc pas convenir à tout le monde. »

« Il faut s'interroger sur les facteurs de risque et le poids de traumatismes non résolus dans le passage à la délinquance. »

« Changer une personne est une manière de changer le monde. »

Le Compassion Prison Project mené aux États-Unis est une illustration de l'usage du récit de vie dans une approche de groupe. Intitulé Step inside the circle, ce mode d'intervention fonctionne de la manière suivante : les détenus forment un cercle dans la cour de leur établissement ; l'intervenant pose des questions ; chaque détenu avance d'un pas quand sa réponse est affirmative. Les questions posées aux détenus relèvent de traumatismes vécus durant les premières années d'existence. Des questions telles que « durant les 18 premières années de votre vie, un adulte au moins vous a-t-il fréquemment rabaisé ? Avez-vous porté des marques de violences corporelles ? Avez-vous eu le sentiment de ne pas être aimé ? ». À chaque « oui », les détenus – ils sont parfois plusieurs dizaines – avancent d'un pas. À la fin de l'exercice, ils se retrouvent quasiment toujours tous au centre du cercle ! « Quand une personne a été traumatisée durant son enfance et qu'elle devient délinquante, cela peut rester anecdotique. Mais quand un grand nombre de victimes deviennent des criminels, il n'y a plus de hasard. Il faut s'interroger sur les facteurs de risque et le poids de traumatismes non résolus dans le passage à la délinquance », relève Baptiste Brodard.

Projets de restitution

Les projets d'expression (on parle aussi de projets de restitution) sont concrétisés sur un support. Le récit de vie d'une personne peut être publié sous forme de livre, être édité sous forme de podcast, ou encore être présenté sous forme de pièce de théâtre. Dès le départ, la personne en cause a le désir de partager. Elle commence par prendre conscience de ses dérives, ensuite elle les surmonte, finalement elle en témoigne par exemple à travers un livre. Son expérience de vie devient alors un enseignement. Un ex-délinquant peut ainsi à son tour orienter des détenus vers une sortie de la délinquance.

Qualités et limites

Le récit de vie s'inscrit dans un processus de développement et non pas dans un processus d'évalua-

tion du risque. L'intervention ne peut fonctionner qu'avec le consentement et la pleine participation de la personne détenue, ou probationnaire. Celle-ci doit adhérer à la démarche, être motivée, participative et volontaire. « Or, dans le milieu carcéral, ce sont les règles du silence et de la méfiance qui ont tendance à prévaloir. L'approche par le récit de vie ne peut donc pas convenir à tout le monde », précise Baptiste Brodard. Quant à l'accompagnant, il est attendu de lui qu'il respecte l'autre, qu'il accompagne plutôt qu'il ne dirige ; qu'il témoigne de l'empathie, et ne juge pas ; qu'il entretienne en permanence et durablement un climat de confiance.

Objectif Désistance

Lancé en 2019 par la Commission latine de probation, le projet pilote Objectif Désistance (voir #prison-info 1/2019) a pour objectif un modèle commun d'interventions visant à stopper les parcours délinquants. Le récit de vie s'inscrit pleinement dans ce projet. Baptiste Brodard est du reste l'un des experts externes d'Objectif Désistance. En tant que spécialiste de cette approche, il est ponctuellement appelé à tenir des ateliers ou à donner des conférences.

Quitter la logique quantitative

Dès lors que l'intervention par le récit de vie est basée sur le volontariat, elle ne s'adresse pas à tous les délinquants. Dès lors qu'elle demande des compétences rares, elle ne s'adresse pas à tous les intervenants. Dès lors qu'elle peut être brisée par un transfert ou une sortie de prison, elle n'est pas généralisable. Ce nouveau mode d'intervention demande donc de sortir de la logique quantitative. Il ne peut profiter qu'à un nombre restreint de délinquants. Il est donc légitime de se demander s'il vaut la peine de conceptualiser le récit de vie pour en faire un outil de désistance à disposition des milieux pénitentiaires et probationnaires. Sans hésitation, Baptiste Brodard répond par l'affirmative, car « changer une personne est une manière de changer le monde ».

« Röstigraben » dans le domaine de la formation

Casadata : établissements d'éducation sous la loupe

Les données de la plateforme Casadata fournissent une vue d'ensemble des établissements d'éducation et des enfants placés en Suisse. En zoomant plus en détail, on remarque des différences entre régions linguistiques dans les secteurs de la formation : En Suisse alémanique on trouve presque deux fois plus de places d'occupation ou de formation disponibles au sein des établissements qu'en Suisse latine.

Giorgia Pancaldi

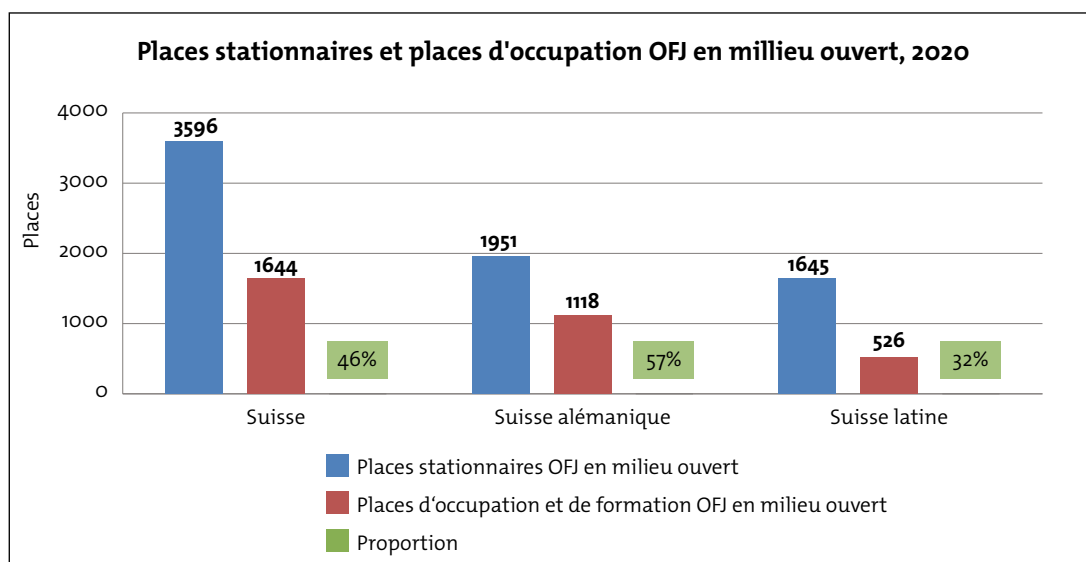
Chaque enfant et chaque jeune a le droit de suivre un enseignement et une formation professionnelle adaptés à ses capacités et à ses aspirations, également dans le cadre d'un placement extrafamilial. L'école, la formation et l'insertion dans le monde professionnel sont des éléments cruciaux dans le parcours de vie des jeunes et constituent par conséquent un élément très important du projet éducatif individualisé qui sert de guide aux différentes procédures de placement. Quels types d'offres de formation existent au sein des établissements d'éducation ? Les jeunes placés en institution fréquentent-ils les écoles et les différentes formations disponibles sur le territoire ou suivent-ils des programmes et des formations au sein de leur foyer ? Les différentes régions suisses présentent-elles des différences en termes d'offre ?

La plateforme Casadata, qui a été mise en ligne en 2017 et qui collecte les données sur l'offre et l'utilisation des institutions reconnues par l'Office fédéral de la justice (OFJ), permet de répondre à ces questions. La Confédération verse chaque année près de 79 millions de francs de subventions d'exploitation à quelque 190 établissements d'éducation pour mineurs en Suisse. Au fil du temps Casadata est devenu un instrument essentiel à l'analyse des besoins et à l'établissement d'une planification cantonale et régionale. Cette tâche, bien que requise pour la reconnaissance et la subvention des institutions, était difficile à réaliser avant l'existence de cette plateforme.

Les données de Casadata montrent que en 2020, 5127 enfants et jeunes ont été placés dans des établissements en milieu ouvert reconnus par l'OFJ. Ces



Giorgia Pancaldi est collaboratrice de l'unité Exécution des peines et mesures à l'Office fédéral de la justice et chargée des questions relatives aux mineurs.



« Alors que durant les décennies précédentes presque tous les enfants placés dans ce type d'institution étaient scolarisés au sein du foyer, aujourd'hui une approche individualisée est de plus en plus privilégiée. »

institutions ont une capacité de 3554 places stationnaires en milieu ouvert. Pour la même année, le recensement concernant les secteurs de la formation de Casadata relève que 2088 jeunes ont bénéficié d'une place de formation, d'école ou d'occupation en milieu ouvert au sein des établissements reconnus par l'OFJ. Les institutions reconnues par l'OFJ disposent d'une capacité de 1644 places pour ce type de prestation. (Suite à des admissions et des sorties en cours d'année, les places disponibles sont parfois utilisées plusieurs fois de manière consécutive.) Les chiffres montrent donc qu'un enfant sur trois placés dans un établissement reconnu par l'OFJ en milieu ouvert suit un programme de formation ou d'occupation au sein de l'établissement dans lequel il est placé. Cette moyenne est-elle représentative de toutes les régions de Suisse ? Les enfants placés ont-ils les mêmes possibilités, en termes d'offre, en fonction de la région de Suisse dans laquelle ils sont placés ?

Le graphique ci-dessous montre le nombre de places d'occupation et de formation offertes par les institutions reconnues par l'OFJ selon la région, en relation avec le nombre total de places stationnaires reconnues par l'OFJ dans la même région, en milieu ouvert, pour l'année 2020 (dénommé dans le graphique : « proportion »). Les données montrent qu'en Suisse alémanique on trouve presque deux fois plus de places d'occupation ou de formation disponibles au sein des établissements qu'en Suisse latine, en relation avec le nombre de places stationnaires reconnues par l'OFJ.

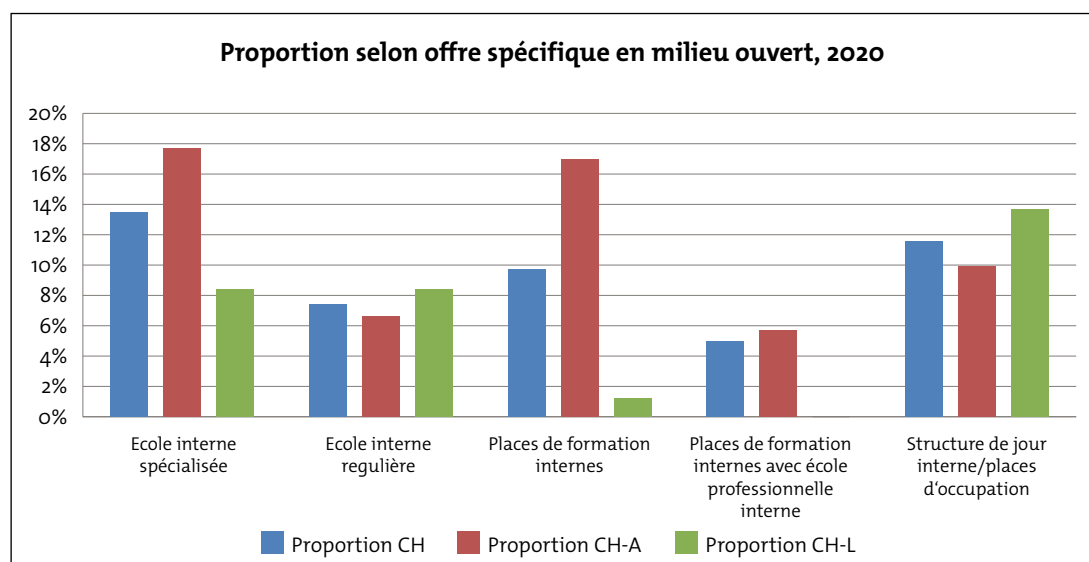
Grâce à la collecte des données de Casadata, qui recense les données de manière spécifique pour chaque type d'offre, il est possible d'analyser en détail les offres spécifiques d'occupation et de formation en milieu ouvert (voir graphique ci-dessous).

Ecoles internes : différences politiques et culturelles

Par rapport au nombre de places stationnaires reconnues par l'OFJ, la Suisse alémanique dispose davantage de places d'enseignement scolaire spécialisé à l'interne dans les foyers en milieu ouvert que la Suisse latine. Un examen plus approfondi des données montre que si la Suisse alémanique propose ce type d'offre dans plusieurs cantons germanophones (AG, BE, LU, OW, SH et ZH), en Suisse latine seul un canton dispose de ce type de prestation (VD). En revanche les écoles internes avec enseignement régulier à l'interne dans les foyers sont présentes dans les deux régions (suisse latine : GE, NE et VS ; suisse alémanique : BL, BS, GR).

Face à ces différences il est primordial d'évoquer l'importance des politiques cantonales notamment en termes d'intégration et d'inclusion scolaire et en matière de gestion de l'hétérogénéité des élèves et des approches de l'éducation spécialisée. Ces différences politiques et culturelles peuvent effectivement entraîner des différences entre les régions, mais aussi entre les cantons d'une même région linguistique. Par exemple, les données Casadata montrent que certains cantons germanophones favorisent les écoles spécialisées dans les foyers, tandis que d'autres cantons germanophones privilégient les écoles avec enseignement régulier.

De plus, même les institutions avec école interne présentent des approches de base très différentes entre elles ; approches qui sont également en pleine évolution. Alors que durant les décennies précédentes presque tous les enfants placés dans ce type d'institution étaient scolarisés au sein du foyer, aujourd'hui une approche individualisée est de plus en plus privilégiée. L'enfant placé a donc la possibilité de fréquenter l'école à l'intérieur ou à





L'enfant placé a la possibilité de fréquenter l'école à l'intérieur (photo : salle de classe au sein de la Fondation Borel à Dombresson NE) ou à l'extérieur de l'institution selon ses ressources et ses besoins spécifiques. Photo : Peter Schulthess, 2017

l'extérieur de l'institution selon ses ressources et ses besoins spécifiques.

Quittons un instant les statistiques de Casadata et penchons-nous sur la description de ces institutions proposant des écoles internes. Il est intéressant de relever que la plupart de ces institutions témoignent d'un très long passé. Par exemple, le Schulheim Elgg (AG) débute son histoire en 1863, le Schulheim Röserental (BL) et Le Châtelard (VD) en 1884 et le Schulheim Effingen (AG) en 1867. On peut donc émettre l'hypothèse que ce n'est pas seulement la politique scolaire actuelle qui explique les différences entre les régions (et les cantons) en matière d'écoles internes, mais aussi l'existence d'institutions historiques, soutenues par des fondations bien établies, qui continuent encore aujourd'hui à

travailler dans le domaine de la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Formation interne : quasi exclusivement en Suisse alémanique

Certains établissements d'éducation proposent des places de formation internes selon le système classique de type dual composé à la fois d'une formation pratique à un métier dans l'institution et d'une partie de formation théorique également au sein de l'institution ou auprès d'une école professionnelle externe. Il s'agit souvent d'institutions qui existent depuis plusieurs décennies, voire plusieurs siècles, et qui se caractérisent fortement par leurs objectifs de soutien et d'accompagnement des jeunes placés dans le processus d'intégration profession-

« La différence importante entre la Suisse alémanique et la Suisse latine quant aux offres de formation disponibles auprès des institutions soulève des questions importantes qui mériteraient d'être étudiées et approfondies. »

nelle. Dans ce domaine, nous pouvons par exemple citer le Landheim Brüttsellen (ZH) qui débute son histoire durant la seconde moitié du 19^{ème} siècle, le Neuhof in Birr (AG) en 1914, Albisbrunn (ZH) en 1924, le Zentrum Erlenhof (BL) en 1929 et Gfellergut (ZH) en 1957.

Les types de formation proposés varient d'une institution à l'autre. Nous pouvons citer à titre d'exemple les métiers techniques de la métallurgie, de l'horticulture, de la peinture et de la restauration. Ces institutions constituent de véritables petites entreprises proposant divers produits sur le marché. Ces formations permettent aux jeunes de s'insérer dans le monde professionnel tout en bénéficiant d'un environnement protégé et d'une prise en charge socioéducative individualisée. Comme le montre le deuxième graphique, ce type d'offre est quasi exclusivement présent en Suisse alémanique.

Structure de jour : réponse aux besoins spécifiques

Le nombre de places dans les structures de jour disponibles dans les établissements d'éducation en milieu ouvert – comme par exemple les programmes d'occupation, de rattrapage scolaire ou d'observation – est comparable dans les deux régions linguistiques (toujours en relation avec le nombre de places stationnaires). Le rapport comparatif de Casadata montre une augmentation du nombre de ces places. Ceci correspond aux observations

faites sur le terrain qui montrent que de plus en plus d'institutions essaient de trouver des réponses au sein de l'établissement aux besoins spécifiques des jeunes en situation de décrochage scolaire ou de rupture de formation.

Défis à relever en matière de formation

Ce bref aperçu des données Casadata sur le thème de la formation, permet d'observer une différence importante entre la Suisse alémanique et la Suisse latine quant aux offres de formation disponibles auprès des institutions reconnues par l'OFJ. Cette observation soulève des questions importantes qui mériteraient d'être étudiées et approfondies. Le fait d'avoir des écoles ou des places de formation internes aux établissements permet-il de mieux préparer les jeunes à l'intégration au monde extérieur, ou cela conduit-il à les prendre en charge de manière isolée dans une « bulle » protégée, rendant la suite du placement plus difficile ? Le type et la variété des offres disponibles sur le territoire en milieu stationnaire ont-ils un impact sur la réussite dans le processus d'autonomie et d'intégration dans le monde du travail ? Les jeunes placés en Suisse latine ou en Suisse alémanique ont-ils les mêmes chances de succès de la prise en charge en milieu stationnaire ? Voici quelques questions encore ouvertes qui laissent présager de nouveaux défis en matière de recherche.



Les formations internes (photo : menuiserie du centre d'exécution des mesures d'Arxhof BL) permettent aux jeunes de s'insérer dans le monde professionnel tout en bénéficiant d'un environnement protégé et d'une prise en charge socioéducative individualisée.
Photo : Peter Schulthess, 2016

Cinq questions à Sylvie Bula

« Je pense que la collaboration intercantonale doit être encore renforcée, notamment entre la Suisse latine et la Suisse alémanique. »

Après avoir effectué une première partie de son parcours professionnel dans de grands cabinets de consulting, Sylvie Bula a dirigé, de 2011 à 2022, le Service pénitentiaire (SPEN) du canton de Vaud. En parallèle, elle a été très active au sein de la Conférence des chefs de services pénitentiaires cantonaux dont elle a assuré la présidence entre juillet 2017 et mars 2022. Le 1^{er} juillet 2022, elle a pris la fonction de Commandante de la Police cantonale vaudoise.



#prison-info: Quelles sont les principales raisons qui vous ont poussée à quitter le domaine pénitentiaire pour celui des forces de l'ordre? Voyez-vous une continuité dans ces deux activités?

Sylvie Bula: J'ai toujours considéré que la mobilité professionnelle devait être promue, dans un souci d'évolution et de saine remise en question. Le domaine pénitentiaire est passionnant et j'aurais pu y développer des projets durant des années encore. Toutefois, la reprise du commandement de la Police cantonale vaudoise était une réelle opportunité et je me réjouis de découvrir plus en profondeur cette institution qui a été un partenaire durant les dix dernières années. Dans mes nouvelles fonctions, j'aurai à cœur de poursuivre cette collaboration et de continuer à contribuer à faire reconnaître les enjeux et les particularités du monde pénitentiaire.

Pendant les dix ans passés au SPEN vous avez mené de nombreuses réformes. Quelles sont celles qui vous paraissent les plus importantes ou qui vous tiennent le plus à cœur?

En dix ans, nous avons traversé des moments parfois compliqués, émaillés de plusieurs événements, mais nous avons également atteint de nombreux objectifs. Je suis fière du travail accompli avec mes équipes, notamment l'élaboration d'une politique pénitentiaire avec comme point central une stratégie de développement des infrastructures dans un contexte de surpopulation carcérale chronique, de même

que le développement des prestations en matière de réinsertion. Ce sont toutefois les collaboratrices et collaborateurs qui composent ce service qui me tiennent le plus à cœur. La mission du SPEN ne peut s'exercer qu'en disposant d'une dotation adéquate en collaboratrices et collaborateurs disposant de la bonne formation. Je me suis engagée pour développer ces aspects-là et je souhaite que mon successeur puisse poursuivre sur cette voie-là.

Comment caractérisez-vous votre style de management, qui vous a permis de faire évoluer votre service avec l'adhésion de vos cadres et de vos collaboratrices et collaborateurs?

J'ai eu la chance de pouvoir constituer une équipe dotée de grandes compétences et avec laquelle nous avons pu, ensemble, développer le SPEN. J'ai toujours laissé une place importante à l'échange et à la communication, notamment avec les représentants du personnel. J'ai essayé de rester aussi proche que possible du terrain, afin de pouvoir comprendre, voire anticiper les problématiques en restant disponible pour les échanges lors des nombreuses rencontres que j'ai pu faire avec toutes les fonctions œuvrant au sein du SPEN. Enfin, j'ai essayé d'agir au quotidien dans le respect des valeurs du SPEN et de toutes les personnes qui le composent ou qui y séjournent.

Au cours des dernières années, vous vous êtes également fortement investie sur le plan intercantonal, notamment en qualité

de présidente de la Conférence des chefs de service pénitentiaire depuis 2017. Qu'en reprenez-vous?

J'ai eu énormément de plaisir à collaborer avec les représentants de tous les cantons. Il y a de bonnes idées et des pratiques qui méritent d'être partagées, quelle que soit la taille ou les particularités organisationnelles des cantons. Je pense que la collaboration intercantonale doit être encore renforcée, notamment entre la Suisse latine et la Suisse alémanique. Les moyens sont difficiles à obtenir et l'évolution passe par les partenariats et la mise en commun d'idées ou de ressources.

Le milieu pénitentiaire, notamment le domaine carcéral, est en constante évolution. Quels sont, à votre avis, les grands défis et les innovations majeures auxquels nous pouvons nous attendre ces prochaines années?

Le milieu carcéral doit s'adapter à l'évolution de la société, afin que la prise en charge facilite réellement la réinsertion au moment de la libération. Cela pose de grandes questions, notamment au niveau de l'introduction du numérique à l'intérieur des établissements pénitentiaires. L'évolution des prises en charge et l'adaptation à certaines populations spécifiques, comme les personnes vieillissantes et les personnes souffrant de troubles psychiques restent également un défi.

Mise en service de la prison de Zurich-Ouest

Le test de fonctionnement effectué avec des volontaires a fourni de précieuses indications

Après le succès du test de fonctionnement, auquel ont participé 170 volontaires, l'unité d'arrestation provisoire de la nouvelle prison de Zurich-Ouest (GZW) est entrée en service le 4 avril 2022. L'unité de détention provisoire ouvrira dans un second temps.

L'Office de l'exécution judiciaire et de la réinsertion du canton de Zurich (Justizvollzug und Wiedereingliederung; JuWe) est sorti des sentiers battus pour tester le fonctionnement de la GZW. Fin mars, quelque 170 personnes se

sont portées volontaires pour tester, pendant quatre jours, avec 90 collaborateurs, les processus complexes de l'arrestation provisoire avant la mise en service définitive de l'unité de 124 places créée à cet effet. « Un test de ce type et de cette ampleur n'avait encore jamais été effectué en Suisse pour une prison », a constaté le JuWe dans un communiqué de presse, avant d'ajouter que ce test avait permis de mettre en évidence les processus qui fonctionnaient déjà correctement et ceux qui devaient être adaptés.

Une cellule double de la prison de Zurich-Ouest.
Photo : Till Forrer



La présidente du gouvernement zurichois, Jacqueline Fehr, s'est elle aussi laissée enfermer une nuit durant le test. Citée dans le communiqué, elle a déclaré avoir été impressionnée par le professionnalisme avec lequel les collaborateurs ont mené ce dernier : « Je félicite et remercie les collaborateurs, ainsi que la direction de la nouvelle prison, pour la planification rigoureuse de ce test mais aussi de l'ensemble de la mise en service de la GZW. » Parmi les volontaires se trouvaient par ailleurs de nombreux journalistes, qui ont ainsi pu donner au public un aperçu du fonctionnement d'une prison et des tâches qui incombent au personnel.

« Un véritable exploit »

Interrogé, le JuWe se déclare satisfait de l'expérience acquise à ce jour dans le fonctionnement de la GZW et cite l'exemple de l'équipe en charge de la gestion de l'exploitation. Cette équipe gère la centrale de sécurité, surveille l'ensemble des allées et venues au sein de l'établissement et s'occupe de toutes les admissions et sorties. Cette dernière tâche comporte une partie administrative, mais comprend aussi les fouilles corporelles ainsi que le contrôle des effets personnels. « Il est déjà arrivé à plusieurs reprises que l'équipe doive procéder à une trentaine, voire à une quarantaine, d'admissions en l'espace de trois à cinq heures, tout en devant gérer en même temps de nombreuses libérations. Y parvenir sans faire d'erreur relève d'un véritable exploit. »

Une proportion élevée de femmes...

Disposant de 241 places pour des personnes faisant l'objet d'une arrestation provisoire ou placées en détention provisoire, la GZW fait partie du centre de police et justice situé sur le site de l'ancienne gare de marchandises à Zurich. Elle emploiera à terme plus de 140 collaborateurs, dont une centaine se verra principalement confier des tâches de surveillance et d'encadrement. Environ 40 % du personnel de surveillance et d'encadrement sont des femmes, ce que le JuWe considère comme une réussite, car les hommes sont toujours beaucoup plus nombreux à travailler dans le secteur de l'exécution des peines.

...et une prise en charge multiple

Selon le JuWe, tous les postes vacants ne sont pas encore pourvus. Outre le personnel d'encadrement et de surveillance, des assistants



sociaux et des aumôniers travaillent aussi dans la nouvelle prison. Il est en outre prévu que des enseignants du service spécialisé Formation dans l'exécution des peines (Fep) y dispensent la formation de base. Ouvert 24 heures sur 24, le service médical peut également accueillir quatre détenus ayant besoin d'une prise en charge plus intensive. Son activité est comparable à celle d'un centre médical de petite taille. A l'avenir, il sera par exemple possible de faire des radiographies ou de prodiguer des soins plus basiques, pour lesquels les détenus étaient jusqu'à présent obligés de quitter la prison sous surveillance.

Une planification des ressources difficile

L'unité de détention provisoire sera mise en service dans un second temps. « Pour la prison de Zurich-Ouest, il n'existe pas de plan sur lequel nous aurions pu nous appuyer », explique le JuWe pour décrire le défi que représente la planification des ressources. Certes, les taux d'occupation des autres établissements de détention avant jugement et le nombre d'admissions dans l'ancienne prison de la police cantonale étaient connus mais, comme les premières semaines l'ont clairement montré, ces chiffres n'étaient pas suffisants pour planifier les ressources. « On ne disposait d'aucun chiffre exploitable concernant la charge de travail induite notamment

La proportion de femmes parmi le personnel de surveillance et d'encadrement de la GZW est exceptionnellement élevée (40 %). Photo : Keystone-ATS

par les déplacements des détenus, qui sont nombreux et ne peuvent à aucun moment être planifiés dans un établissement fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ». Il convient de l'évaluer pour pouvoir établir une planification des ressources qui soit la plus efficace possible. (gal)

Deux unités pour deux régimes de détention

Le personnel de la GZW prend en charge des personnes directement après leur arrestation par la police. Pendant l'arrestation provisoire (ou garde à vue), les autorités de poursuite pénale procèdent, dans un délai de 48 heures, aux investigations nécessaires pour confirmer ou écarter les soupçons et les motifs de détention. S'il ressort de ces investigations qu'il n'y a pas ou plus de motifs de détention, la personne arrêtée est libérée. Dans le cas contraire, une demande de mise en détention provisoire est adressée au tribunal des mesures de contrainte, qui doit statuer dans un délai de 48 heures.

« Une exécution judiciaire sur mesure » à Thorberg

Cibler les ressources individuelles des détenus

Après deux ans de conception, les dispositifs et les processus nécessaires à une « exécution judiciaire sur mesure » ont été mis en place le 1^{er} mai 2022 dans l'établissement pénitentiaire de Thorberg. Il reste maintenant à désigner la personne qui succédera à l'actuel directeur, Hans-Rudolf Schwarz, d'ici l'automne.

Hans-Rudolf Schwarz a pris la direction de l'établissement pénitentiaire de Thorberg il y a deux ans et demi. Après une analyse approfondie, il a présenté son concept d'« exécution judiciaire sur mesure » : il s'agit de cibler les ressources individuelles des détenus afin de mettre en place les meilleures conditions possibles pour leur réinsertion », peut-on lire dans le communiqué de presse publié par la Direction de la sécurité du canton de Berne.

L'établissement a procédé aux adaptations nécessaires pour mener à bien cette réorientation. Il s'est ainsi doté d'un service qui évalue les détenus à leur arrivée, de places de travail offrant un encadrement socio-professionnel, d'un éventail élargi de prestations de resocialisation et de loisirs

ou encore d'une salle de sport. La structure de conduite de Thorberg a également été adaptée afin de renforcer et de standardiser la collaboration interdisciplinaire entre les différents groupes professionnels impliqués dans l'exécution judiciaire.

D'autres évolutions sont prévues, notamment la création d'ateliers de travail permettant de faire une formation professionnelle initiale, l'ouverture d'un centre de visite avec une pièce familiale et, pour le personnel, l'aménagement de locaux de bureau et de restauration adaptés.

Davantage d'autonomie pour les détenus

Il y a également un grand nombre de nouveautés dans l'encadrement et l'accompagnement des détenus, qui visent à développer leur autonomie. Les détenus suivent des programmes de resocialisation adaptés à leurs besoins et sont évalués sur la base d'objectifs de développement. Le nouveau conseil des détenus leur permet d'apporter des idées, de faire connaître leurs besoins et de proposer des améliorations dans le fonctionnement de l'établissement. Ces nouveautés constituent un défi, à la fois pour le personnel et pour les

détenus. C'est pourquoi des investissements sont réalisés pour proposer au personnel une formation continue ciblée.

Une situation apaisée et un nouveau positionnement

L'introduction et la consolidation à venir du nouveau fonctionnement donnent, selon le communiqué, le signal du départ à l'actuel directeur. Celui-ci assurera la transition avec sa successeuse ou son successeur d'ici l'automne. Hans-Rudolf Schwarz avait accepté la mission de repositionner Thorberg à l'automne 2019, en plus de son poste à la tête de l'établissement pénitentiaire de Witzwil, en se mettant à disposition après l'âge de la retraite. Le directeur de la sécurité du canton de Berne Philippe Müller lui a rendu hommage, déclarant que sa longue expérience dans le domaine de l'exécution judiciaire lui avait permis d'apaiser la situation à Thorberg et de réorienter l'établissement.

La sécurité reste prioritaire

L'établissement pénitentiaire de Thorberg assure l'exécution en milieu fermé des peines et mesures par plus de 170 hommes venant des onze cantons du concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale. La sécurité est l'une de ses spécialisations car les détenus peuvent présenter un risque d'évasion et, pour certains, un risque de récidive d'infractions graves. C'est pourquoi, après sa réorientation, l'établissement continue de mettre l'accent sur la sécurité. Ainsi, lorsque les détenus sont évalués à leur arrivée, ils sont soumis à des processus standardisés pour estimer le risque d'évasion ou le risque d'agression sur le personnel ou les codétenus. (Red.)



Le nouveau positionnement de l'établissement pénitentiaire de Thorberg doit permettre de mettre en place les meilleures conditions possibles pour la réinsertion des détenus. Photo : Peter Schulthess, 2017

Des améliorations restent nécessaires selon le CPT

Plusieurs de ses recommandations ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être

En Suisse, les personnes privées de liberté sont dans l'ensemble bien traitées. C'est ce que retient le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) dans son rapport d'octobre 2021. Des améliorations restent toutefois nécessaires selon lui dans différents domaines. Plusieurs de ses recommandations ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être depuis la publication de son rapport, comme le relate la réponse du Conseil fédéral du 18 mai 2022.

Lors de sa visite du 22 mars au 1^{er} avril 2021, une délégation du CPT a inspecté divers établissements de privation de liberté en Suisse, notamment la prison de Champ-Dollon et l'établissement fermé Curabilis à Genève, différents lieux de détention de la police cantonale genevoise, la prison du Bois-Mermet à Lausanne, la clinique de psychiatrie forensique de Königsfelden en Argovie, l'établissement d'exécution des sanctions pénales de Soleure et celui de Thorberg dans le canton de Berne, et le centre d'exécution des mesures d'Uitikon dans le canton de Zurich. Elle s'est entretenue avec des personnes privées de liberté en application du droit pénal, du droit de la procédure pénale, du droit civil ou du droit administratif. Elle s'est particulièrement intéressée au traitement des personnes placées en garde à vue policière ou dans un établissement pénitentiaire, des personnes souffrant de troubles psychiques et des personnes se trouvant en détention administrative en vertu du droit des étrangers.

Une surpopulation carcérale persistante

L'essentiel des personnes placées en garde à vue ou dans un établissement de privation de liberté en Suisse sont bien traitées selon le rapport du CPT. Dans les cantons de Genève et Zurich, le Comité a cependant reçu diverses indications laissant croire à un usage excessif de



Le rapport du CPT dénonce une surpopulation carcérale persistante dans certains établissements de Suisse romande. Photo : cellule dans la prison de Champ-Dollon (Peter Schulthess, 2019)

la force lors des arrestations. Il s'inquiète également de ce que les médicaments sont parfois remis aux détenus par du personnel non médical. Le rapport du CPT dénonce par ailleurs une surpopulation carcérale persistante dans certains établissements de Suisse romande.

Mauvais traitements : tolérance zéro

Le Conseil fédéral prend acte des critiques du CPT et reconnaît le besoin d'apporter des améliorations au travail de la police. Dans la réponse qu'il a élaborée en concertation avec les autorités cantonales concernées, il souligne notamment l'attention accordée à la prévention de la violence policière aux stades mêmes du recrutement et de la formation du personnel. Ce sujet, de même que l'importance d'une action proportionnée, occupent aussi une place importante dans la formation continue. Les corps de police suisses ne tolèrent pas les mauvais traitements commis par leurs membres. En cas d'indices en ce sens, ils examinent les faits en interne et

les éclaircissent avec les collaborateurs impliqués et, le cas échéant, transmettent le dossier au ministère public afin qu'il puisse mener une enquête indépendante.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral détaille les mesures visant à mettre en œuvre les recommandations du CPT ; certaines ont déjà été mises en œuvre, d'autres sont en voie de l'être. Des standards relatifs à l'administration de médicaments aux personnes détenues ont par exemple été élaborés et une base de données a été mise au point pour assurer la surveillance des places disponibles dans les établissements d'exécution des sanctions pénales. (Réd.)

Lien

Le rapport du CPT ainsi que la réponse du Conseil fédéral sont disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de la justice (www.bj.admin.ch).

Prise en charge psychiatrique : encore des améliorations à apporter

Rapport de la CNPT sur les soins de santé dans les établissements de privation de liberté

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) estime que des améliorations sont encore nécessaires pour assurer une prise en charge psychiatrique adéquate dans les établissements de privation de liberté. L'accès aux soins psychiatriques et les interventions psychothérapeutiques de crise devraient être développés.

Le rapport thématique sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2019 – 2021), publié le 17 février dernier, reprend les constatations faites dans le premier rapport sur le sujet, qui couvrait les années 2018 et 2019. Il se concentre sur la prise en charge psychiatrique de base, les soins de santé sexospécifiques et la mise en œuvre de la législation sur les épidémies. La CNPT considère que, dans l'ensemble, la prise en charge médicale est assurée dans les établissements de privation de liberté. Elle juge positifs les efforts déployés par les établissements pour améliorer constamment les soins aux détenus. Elle estime cependant que des progrès sont encore possibles dans les trois domaines susmentionnés, en particulier dans les établissements mixtes de petite taille pour ce qui est de la prise en charge des détenues.

Davantage de troubles psychiques en détention

Les personnes détenues présentent souvent et plus fréquemment que la population générale des troubles psychiques. Elles ont donc besoin de soins psychiatriques adéquats, en particulier d'offres d'entretiens et de thérapie. L'accès aux soins psychiatriques doit en outre être régulier, rapide et à bas seuil. La CNPT estime que ces conditions ne sont que partiellement remplies. L'accès aux soins psychiatriques et les interventions psychothérapeutiques de crise doivent être développés.

Des améliorations nécessaires chez les femmes

La prise en charge gynécologique des détenues est, dans l'ensemble, assurée. La CNPT considère qu'il existe un potentiel d'amélioration en ce qui concerne l'évaluation de l'état de santé des femmes lors de leur entrée dans un établissement. Un examen devrait être systématique, notamment pour les séjours de longue durée. La CNPT déplore par ailleurs l'absence de prise en charge psychiatrique sexospécifique.

Elle considère également que des améliorations sont nécessaires pour les femmes détenues dans des établissements de privation de liberté de petite taille accueillant aussi bien des femmes que des hommes. En raison du principe de la séparation des sexes en détention, certaines femmes se retrouvent

parfois isolées pendant de longues périodes et disposent de moins de possibilités d'occupation. La CNPT recommande dès lors de placer les femmes dans des établissements appropriés ou d'examiner des alternatives à la détention.

Constatant encore des divergences dans l'application des dispositions en matière de lutte contre les épidémies, elle suggère d'harmoniser leur mise en œuvre dans toute la Suisse. (Réd.)

Le rapport complet sur la prise en charge médicale dans les établissements de privation de liberté en Suisse (2019 – 2021) est disponible sur le site internet de la Commission nationale de prévention de la torture (www.nkvf.admin.ch).

Manuel du CSCSP pour la prise en charge psychiatrique

Le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) a élaboré, en étroite collaboration avec les praticiens du domaine, un manuel pour la prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté. Cet ouvrage vise à donner des bases solides aux établissements de détention pour leur travail avec les personnes détenues qui souffrent de troubles psychiques ou qui risquent de développer une maladie psychique derrière les barreaux. Il tient compte des critiques répétées du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) concernant la prise en charge psychiatrique des personnes détenues.

Étant donné la complexité de la problématique et les ressources humaines généralement très limitées dans ce domaine, la prise en charge psychiatrique représente souvent un défi de taille pour les établissements de privation de liberté. Le système pénitentiaire doit, compte tenu du devoir

d'assistance qui lui incombe, écarter à temps les risques de suicide et, par conséquent, prendre des mesures de prévention afin de préserver la santé psychique des personnes détenues. Le manuel fournit des explications et des recommandations concernant l'organisation des soins psychiatriques, les principes de la prise en charge psychiatrique ambulatoire et stationnaire, la prévention, l'admission, le séjour et la sortie, ainsi que les groupes de personnes ayant des besoins particuliers (femmes, mineurs, personnes présentant des troubles liés à la consommation de substances). Les conseils pour la mise en œuvre concrète des recommandations permettent des solutions adaptées aux spécificités locales. Le manuel entend également donner l'impulsion nécessaire à une amélioration de la collaboration interdisciplinaire entre la justice et les soins psychiatriques.

Le manuel Prise en charge psychiatrique dans le cadre de la privation de liberté est disponible sur le site internet du CSCSP (www.skjv.ch).



Pour la CNPT, des améliorations sont encore nécessaires pour assurer une prise en charge psychiatrique adéquate dans les établissements de privation de liberté, notamment au niveau des offres d'entretien et de thérapie.
Photo : art-thérapie dans l'établissement pénitentiaire de Soleure (Peter Schulthess, 2019)

Entretenir de solides relations sociales est essentiel

Gros plan sur un projet de recherche qui s'est intéressé à la réinsertion des anciens détenus

La réinsertion des personnes condamnées pour des infractions pénales repose sur des processus complexes et interdépendants, dans lesquels les relations sociales jouent un rôle clé. Selon une étude longitudinale menée pendant neuf ans par l'Université de Zurich, la continuité et la fiabilité d'une relation, mais aussi la volonté mutuelle des intéressés de s'impliquer dans cette relation, sont primordiales.

Dans le cadre du projet de recherche « Wege aus der Straffälligkeit – Reintegration ehemaliger Strafgefangener » (Quitter la voie de la délinquance – réinsertion des anciens détenus), porté par l'Université de Zurich et financé par le Fonds national suisse, cinq sessions d'entretiens ont été menées entre 2013 et 2022 avec des hommes condamnés pour des infractions pénales. Jakob Humm, qui a collaboré à ce projet, évoque, dans un article paru dans la Nouvelle revue de criminologie et de politique pénale (1/2022), trois facteurs essentiels pouvant avoir un effet durable sur la réinsertion sociale des anciens détenus, à savoir l'intégration sur le marché du travail, la gestion des contraintes ainsi que le développement et l'entretien de relations sociales.

Un très grand nombre de personnes interrogées s'efforcent d'avoir une occupation ou un emploi régulier. Une large majorité d'entre elles accordent en outre une importance considérable à l'épanouissement professionnel. L'espoir de devenir autonome financièrement et l'envie de retrouver une forme de normalité sociale grâce à un emploi régulier sont autant de raisons qui les motivent à s'insérer sur le marché du travail. La santé physique et mentale est une charge souvent citée par les personnes interrogées. Des années après leur libération, nombre d'entre elles faisaient encore face aux conséquences de leurs longues années de dépendance à des substances nocives, subissaient des reproches ou étaient

rejetées en raison de leur passé criminel. Les dettes et les lourdes conséquences qu'elles peuvent parfois engendrer, telles qu'une saisie de salaire ou une insolvabilité, constituent une autre charge importante.

Les relations sociales au cœur de l'étude

Dans son article, Jakob Humm s'est intéressé aux relations sociales, dont l'importance est incontestée dans les travaux de recherche sur la sortie de la délinquance (désistance). L'étude confirme ainsi que le fait notamment d'être marié ou d'avoir un partenaire, ou encore d'être socialement intégré sur son lieu de travail, favorise la réinsertion dans la société. Bénéficiaire de l'aide de professionnels, en particulier au moment du retour à la liberté, est également fondamental. En résumé, on peut affirmer, selon Jakob Humm, que « les relations sociales revêtent, pour de nombreuses personnes interrogées, une importance considérable, que ce soit dans le domaine privé ou professionnel ». A la sortie de prison, les parents jouent pour beaucoup un rôle capital par « le soutien à la fois pragmatique et émotionnel » qu'ils apportent. Leur place devient de moins en moins importante au fil du temps, les époux ou les partenaires venant prendre le relais.

Les professionnels semblent, eux aussi, jouer à long terme un rôle essentiel pour de nombreuses personnes interrogées. Selon Jakob Humm, « cela pourrait être dû aux difficultés que rencontrent les anciens délinquants pour nouer de nouvelles amitiés dans leur cercle privé ou pour trouver un partenaire ». L'étude a cependant aussi permis de constater qu'un suivi ou un accompagnement institutionnel peut parfois être perçu comme un moyen de contrôle et d'assujettissement.

Point de vue d'une personne concernée

Partant d'un cas isolé, Jakob Humm explique en détail l'importance que les personnes concernées accordent aux relations sociales.

Reconnu coupable de plusieurs délits, Noah a été condamné à une mesure applicable aux jeunes adultes, durant l'exécution de laquelle il a effectué un apprentissage de menuisier. Il fait partie des personnes interrogées qui ont su accepter l'aide de professionnels et s'adapter au système carcéral. Pendant qu'il exécutait sa mesure, il a par ailleurs pu maintenir des contacts avec des personnes à l'extérieur. S'il a réussi à sortir de la délinquance, c'est parce qu'il a pu compter sur un réseau relationnel solide après sa libération et trouver du travail grâce à la formation professionnelle suivie. De plus, alors qu'il était confronté à une situation de crise, il a été capable, grâce au soutien de sa compagne, d'accepter de manière proactive l'aide de professionnels et de trouver une solution pour sortir de l'endettement.

Des solutions concrètes et tournées vers l'avenir

Ce cas particulier montre clairement, selon Jakob Humm, « que l'aide de professionnels est immédiatement bien acceptée si des solutions ou des mesures de soutien concrètes et tournées vers l'avenir peuvent être proposées ». Grâce à la formation professionnelle qu'il a suivie, Noah a pu s'insérer sur le marché du travail et acquérir une certaine autonomie financière. Le service de conseil en matière de dettes lui a apporté une aide concrète qui lui a permis de réduire son surendettement de manière ciblée. Pour Noah, les effets de ces aides étaient évidents, salutaires et atteignables. Il avait par contre plus de mal à comprendre l'intérêt des interventions pédagogiques et thérapeutiques. Elles lui semblaient avoir peu de sens et être en grande partie inutiles, ce qui pourrait être lié au fait que « les mesures pédagogiques et thérapeutiques ont un caractère plutôt correctif, qu'elles peuvent être tournées vers le passé et donc aussi avoir un côté douloureux pour les clients ».



Prise de conscience et volonté

La coopération avec les professionnels ne peut par ailleurs fonctionner que si le client finit par admettre la nécessité d'agir et s'il est prêt à accepter une prise en charge socio-pédagogique dans un cadre hiérarchisé. Noah a réussi à franchir ces étapes, notamment parce qu'il disposait de solides relations sociales à l'extérieur et qu'il a pu suivre une formation professionnelle pendant l'exécution de sa mesure. Ces deux facteurs combinés pourraient expliquer le bon déroulement dans l'ensemble de la phase de transition pour lui : il avait un poste à sa sortie ainsi qu'un foyer et il est parvenu, selon ses propres termes, à sortir de la délinquance. De plus, Noah semble être en mesure d'accepter

les fractures dans son parcours de vie et, si nécessaire, d'en parler.

Reconnaissance de l'utilité et effets tardifs

Ce qui est frappant dans le récit de Noah, c'est le poids qu'il accorde à l'authenticité : il considère que seuls les éducateurs spécialisés ayant connu des fractures dans leur parcours de vie peuvent se mettre à la place des personnes ayant le même vécu et instaurer une relation de confiance solide. « Dans notre échantillon, nombreux sont ceux à qui il a fallu du temps pour reconnaître l'utilité des mesures pédagogiques et thérapeutiques », constate Jakob Humm. Pendant l'exécution de sa mesure, Noah avait plutôt une attitude

Le fait de suivre une formation professionnelle pendant l'exécution d'une sanction (photo : menuiserie du centre d'exécution des mesures d'Uitikon ZH) donne la possibilité de s'insérer sur le marché du travail et de devenir autonome financièrement. Photo : Peter Schulthess, 2018

de réserve à l'égard des spécialistes. Ce n'est que plus tard que les effets de la stratégie apprise se sont fait sentir et qu'il s'est montré prêt à accepter l'aide de professionnels. Il est clairement apparu, notamment pendant la période de surendettement, que ses relations aussi bien professionnelles que privées l'avaient grandement aidé à surmonter son sentiment de honte et à faire un premier pas pour résoudre ce problème. (gal)

Un investissement dans la réinsertion sociale qui en vaut la peine

Une solution multimédia grisonne fait école dans le Land de Berlin

La solution multimédia choisie dans les deux établissements pénitentiaires grisons de Realta et de Cazis Tignez permet aux détenus de se connecter au monde numérique afin de se préparer au mieux à leur vie après leur libération. Cet investissement dans une réinsertion sociale effective porte ses fruits et a d'ailleurs fait des émules en Allemagne, où le Land de Berlin a repris cette solution.

Kurt Leuenberger



Kurt Leuenberger dirige le département IT/Communication d'IBG Engineering SA. Son équipe a planifié et accompagné le déploiement de la solution multimédia dans les établissements pénitentiaires de Realta et de Cazis Tignez. Elle équipe actuellement quelque 3500 cellules dans sept établissements pénitentiaires du Land de Berlin.

L'exécution des peines privatives de liberté doit permettre à l'avenir aux détenus de vivre sans commettre d'infractions et de se réinsérer dans la société. La numérisation progressant à grands pas dans tous les domaines de cette dernière, les institutions de privation de liberté sont, elles aussi, contraintes d'aborder le virage numérique. Comme dans l'éducation des enfants, il convient, dans ce cadre-là aussi, de permettre une utilisation des médias numériques qui profite à tous. Le modèle des salles informatiques centralisées à l'accès limité est révolu. Une solution multimédia moderne, principalement utilisée dans les cellules de prison, permet aujourd'hui de concilier connexion au monde numérique et respect des exigences de sécurité de l'établissement.

Les Grisons à l'avant-garde

Entre 2016 et 2019, notre équipe d'IBG Engineering a, dans une première étape, planifié et accompagné le déploiement de la solution multimédia dans l'établissement pénitentiaire ouvert de Realta. Elle a ensuite pu mettre à profit l'expérience acquise dans le cadre de ce projet pilote lors de la mise en place de cette solution dans l'établissement fermé de Cazis Tignez, qui est en service depuis 2020. Il est

alors apparu que cette solution de numérisation convenait aussi bien pour les constructions existantes que pour les nouvelles. Elle a par ailleurs suscité l'intérêt à l'étranger : une délégation des autorités du Land de Berlin compétentes en matière d'exécution des sanctions pénales a tellement été enthousiasmée par cette solution d'avenir lors d'une visite à Realta et à Cazis Tignez qu'elle a pris contact avec les ingénieurs responsables.

Importante commande du Land de Berlin

De nombreux échanges ont eu lieu, suite à quoi le Land de Berlin a passé une importante commande à IBG Engineering. Après avoir défini les besoins de chaque établissement, mis au point les solutions techniques adaptées – il ne s'agit pas d'une solution standard – et lancé un appel d'offres à l'échelle européenne, notre équipe pourra, entre juin 2022 et mars 2023, suivre le déploiement de ces solutions dans quelque 3500 cellules de sept établissements pénitentiaires berlinois. Berlin sera ainsi le premier Land allemand à offrir un accès aussi large au monde numérique aux détenus séjournant dans tous ces établissements. Ce projet de numérisation d'une ampleur sans précédent en Europe devrait servir de modèle, au même titre que le projet mené dans les deux établissements grisons.

Des solutions flexibles et sur mesure

Les solutions numériques déployées dans le canton des Grisons et le Land de Berlin se révèlent extrêmement flexibles, pouvant être adaptées aux besoins spécifiques des établissements ou aux différentes étapes de progression dans l'exécution des sanctions. En outre, les fonctionnalités proposées peuvent être pa-



La solution mise en place offre une expérience d'utilisation simple et intuitive, et son menu, qui se décline en plusieurs langues, simplifie considérablement la communication. Photo : Peter Schulthess, 2021

ramétrées pour certains groupes ou certaines personnes en particulier. La solution offre une expérience d'utilisation simple et intuitive, et son menu, qui se décline en plusieurs langues, simplifie considérablement la communication et l'échange d'informations. En l'utilisant, non seulement les détenus améliorent leurs compétences techniques et méthodologiques dans le monde numérique, mais ils s'entraînent aussi à gérer leur argent. Les comptes d'utilisateurs des détenus sont en effet associés à leur compte en espèces personnel, leur permettant ainsi d'acheter des services numériques ou de se procurer des articles sur une boutique en ligne. Ces fonctionnalités contribuent au respect du principe de normalité.

Communication externe

Un navigateur Web permet par ailleurs aux détenus de surfer sur Internet. La solution dispose, en outre, d'un service de messagerie électronique doté de plusieurs fonctionnalités, comme par exemple un outil de traduction automatique destiné aux instances chargées des contrôles. Des listes blanches permettent de restreindre ou d'autoriser explicitement la navigation sur Internet et l'envoi de courriers électroniques pour certains groupes de détenus ou certaines personnes. Vient s'ajouter une fonction téléphone qui permet aux responsables de l'établissement de surveiller les conversations à des fins de sécurité.

Communication interne

Au niveau interne, la solution multimédia mise en place permet une communication simple et totale avec les détenus. Fini les panneaux d'affichage sur lesquels on accroche un nombre incalculable de feuilles souvent rédigées dans plusieurs langues ou qu'il faut remplacer régulièrement pour mettre à jour leur contenu. La solution numérique à laquelle ils ont laissé place offre une meilleure vue d'ensemble et améliore la disponibilité des informations importantes. La boutique en ligne, sur laquelle les détenus peuvent acheter des articles disponibles dans la prison, comme des produits d'hygiène ou des denrées alimentaires, constitue une autre possibilité d'utilisation interne.

La solution multimédia met en lien l'homme et la technique, et favorise la réinsertion sociale par la numérisation. Elle met à disposition les outils adaptés aux différents besoins ainsi que la solution TIC requise.

Demandes et canaux de divertissement numériques

Le système de demande en ligne vient, lui aussi, simplifier grandement un important processus interne. Les détenus peuvent ainsi directement soumettre leurs demandes de congés ou de visites par voie numérique, ce qui améliore considérablement la transparence ainsi que la traçabilité des processus et profite aux deux parties. Les détenus ont également à leur disposition plusieurs canaux de divertissement. Ils peuvent, par exemple, jouer à des jeux en ligne, écouter la radio, regarder la télévision et enregistrer des émissions.

Administration

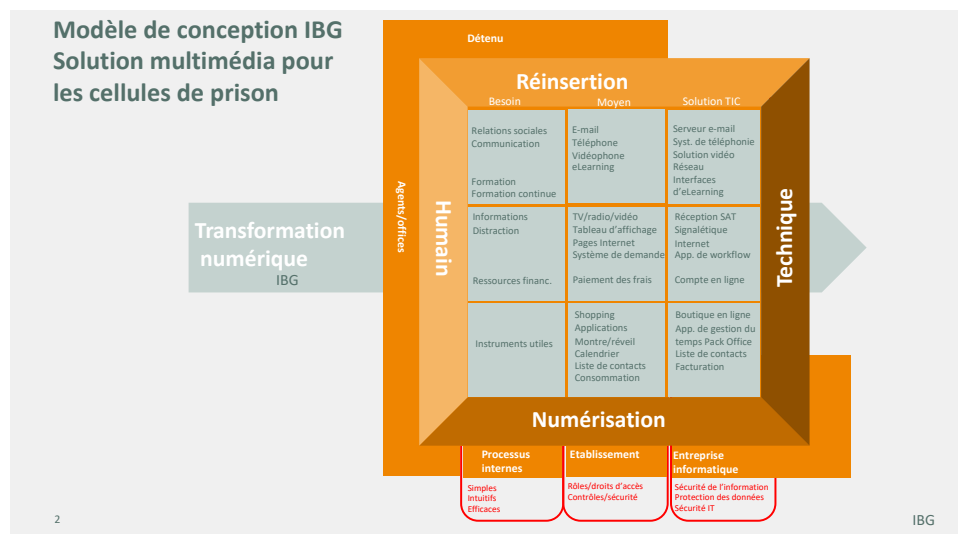
Grâce à un modèle différencié de rôles et de droits d'accès, il est facile d'ouvrir des comptes pour les détenus via des groupes d'utilisateurs prédéfinis. Les services et droits attribués peuvent également être personnalisés. Un compte en espèces peut, par ailleurs, être ouvert en même temps que le compte d'utilisateur. En règle générale, les différents services sont activés ou bloqués selon des plages horaires fixées pour chaque jour de la semaine. Lorsqu'un détenu enfreint les prescriptions d'exécution, il est possible de bloquer ponctuellement certains services ou de restreindre davantage l'accès à ces derniers, à titre de sanction disciplinaire. A des fins de contrôle, le système permet de générer des extraits de compte, le détail des connexions ou des éléments attestant d'une manipulation abusive des terminaux. Il signale par ailleurs immédiatement tout incident grave.

Des installations comparables à des ordinateurs

Les cellules sont souvent équipées d'installations techniques comparables à des ordinateurs, qui ont été spécialement conçues pour les établissements pénitentiaires. Dans les salles communes ou les salles réservées au personnel, des terminaux numériques permettent d'utiliser des téléviseurs ou des vidéoprojecteurs comme périphériques de sortie. Il est également possible de raccorder des appareils téléphoniques simples au système. Toutes les applications multimédias peuvent ainsi être intégrées dans ce dernier, ce qui se révèle judicieux et répond souvent aux exigences de l'établissement. Le logiciel des installations techniques veille à ce qu'aucun appareil tiers ne se connecte et signale toute tentative avortée.

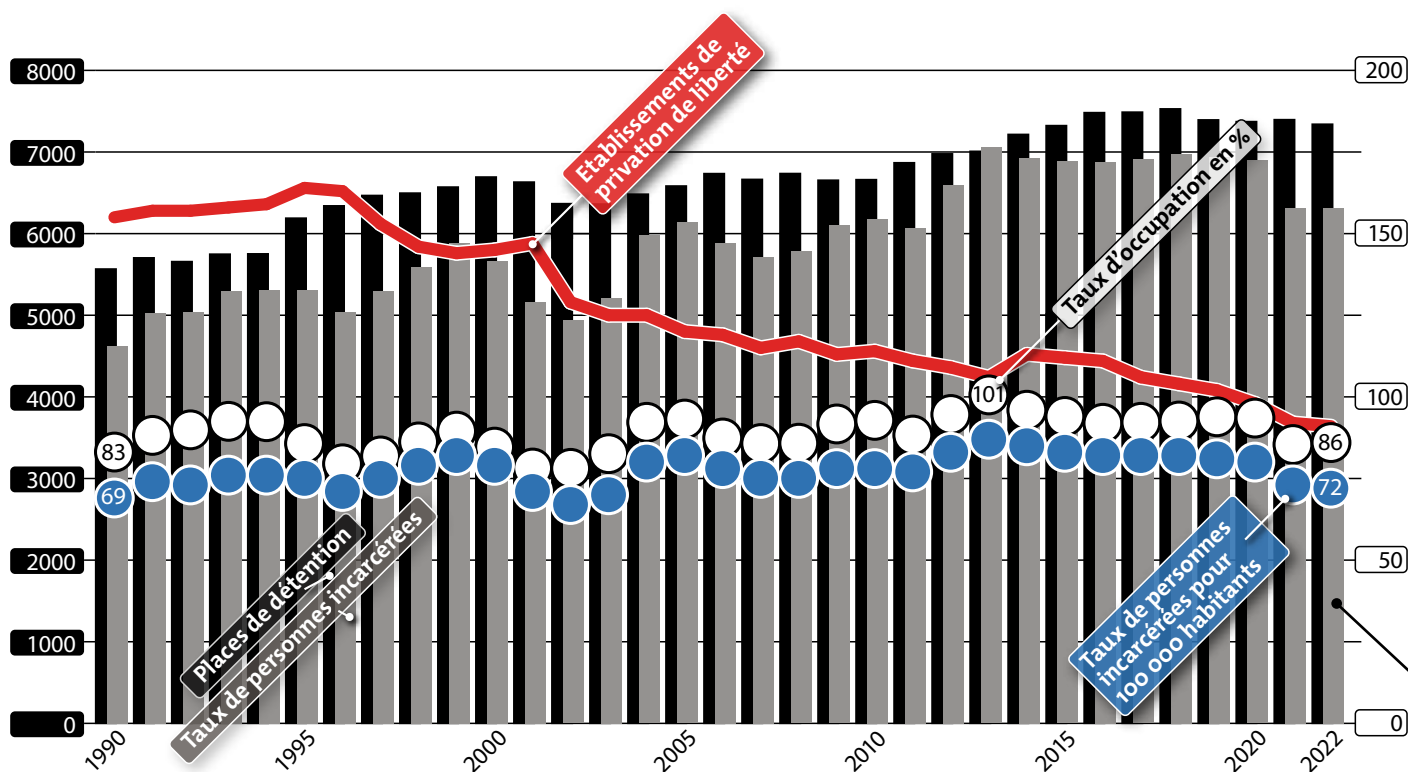
La réinsertion sociale par la numérisation

Des travaux de recherche confirment que l'utilisation d'outils multimédias est une solution adéquate. Le projet « Resozialisierung durch Digitalisierung » (La réinsertion sociale par la numérisation), qui a été mené de 2018 à 2021 dans l'établissement pénitentiaire de Heidering sur mandat du Département de la justice, de la diversité et de la lutte contre la discrimination du Land de Berlin (Senatsverwaltung für Justiz, Vielfalt und Antidiskriminierung), révèle ainsi que les médias numériques peuvent être utilisés en toute sécurité lors de l'exécution d'une sanction pénale et qu'ils aident à préparer la vie après la libération. Les enseignements tirés dans le cadre de ce projet de recherche ont, eux aussi, été pris en compte lors du passage au numérique des sept établissements pénitentiaires du Land de Berlin.



Du changement et de la stabilité

Relevé de l'OFS sur la privation de liberté



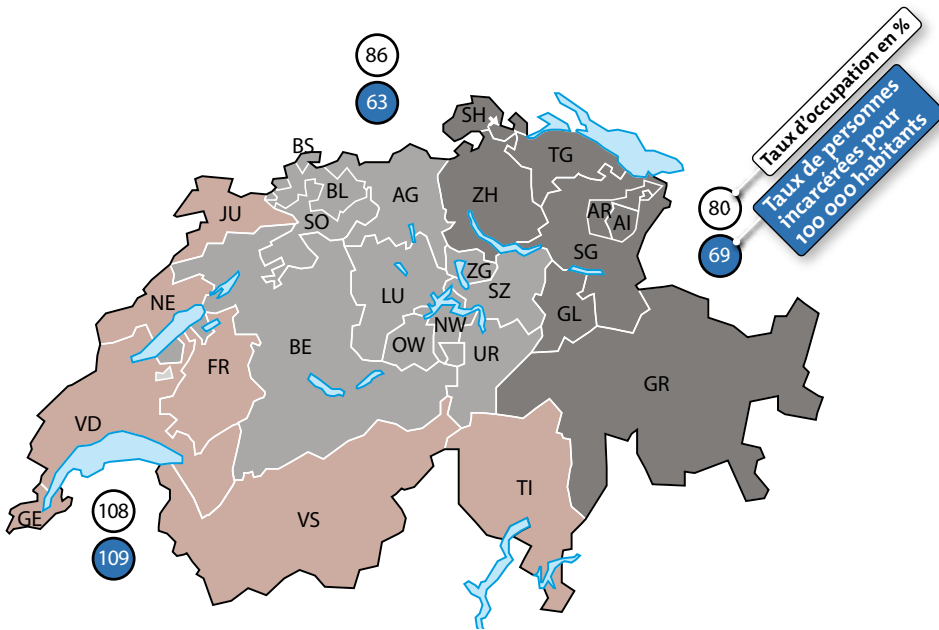
Graphiques : Peter Schultness / Pictogrammes : vecteezy.com / Données : bfs.admin.ch et prisonstudies.org

Selon le relevé de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la privation de liberté, la Suisse comptait **6310 personnes détenues** au 31 janvier 2022, soit une très légère diminution (6 personnes) par rapport au même jour de référence en 2021. Il y avait donc **72 personnes détenues pour 100 000 habitants**.

Au cours des trente dernières années, le nombre de personnes incarcérées a connu une forte augmentation, passant de 4625 à 6310. Leur effectif pour 100 000 habitants est, quant à lui, resté globalement stable durant cette période ●.

Sur un total de **7341 places** disponibles dans les 91 établissements de privation de liberté, **86 % étaient occupées** ○. Le taux d'occupation était donc en légère hausse de **0,6 %** par rapport à l'année précédente mais restait nettement inférieur à celui enregistré au cours des douze années précédentes. En comparaison à long terme, il était aussi globalement stable.

Le nombre d'**établissements de privation de liberté** ▼ a diminué de manière quasi continue ces trente dernières années, passant de 155 à 91. La tendance étant à la fermeture des établissements de petite taille au profit d'établissements plus grands, leur capacité totale a augmenté durant cette période, de 5567 à 7341 places de détention.



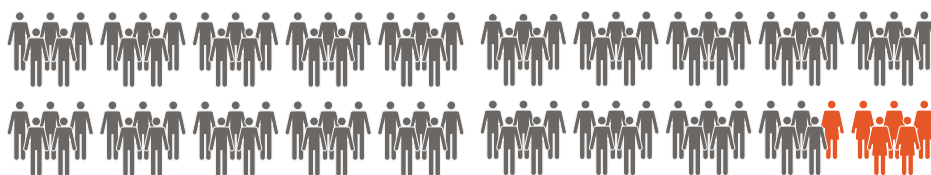
En ce qui concerne l'effectif des détenus et le taux d'occupation, il existait des **différences** significatives entre les deux concordats alémaniques d'exécution des peines et le concordat latin.

● Au 31 janvier 2022, la **Suisse du Nord-Ouest** comptait 2112 détenus (soit 63 pour 100 000 habitants), la **Suisse orientale** 1662 (soit 60 pour 100 000 habitants) et la **Suisse latine** 2536 (soit 97 pour 100 000 habitants).

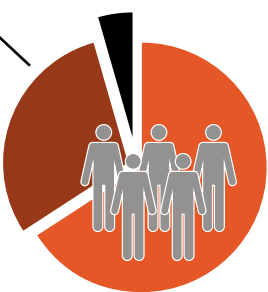
○ Le taux d'occupation s'élevait à 86,4 % en **Suisse du Nord-Ouest**, à 72,7 % en **Suisse orientale** et à 97,2 % en **Suisse latine**.

Le taux de personnes incarcérées pour 100 000 habitants et le taux d'occupation permettent également d'établir des **comparaisons entre pays** sur la base des données compilées par le World Prison Brief. Les pays qui présentent les taux les plus élevés au monde sont les Etats-Unis et la République démocratique du Congo.

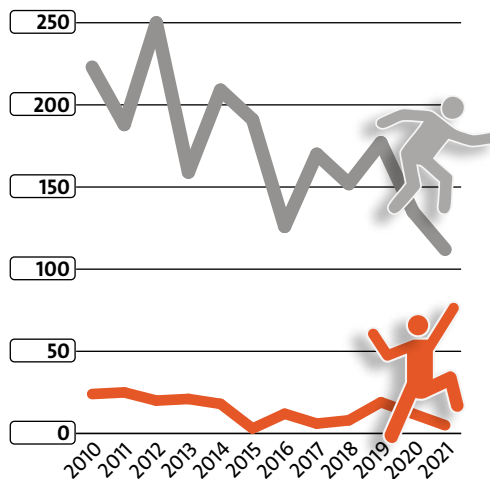
Taux de personnes incarcérées	Taux d'occupation
Etats-Unis (629)	RDC (617 %)
Pologne (190)	France (114 %)
France (119)	Etats-Unis (96 %)
Suisse (72)	Suisse (86 %)
Allemagne (70)	Allemagne (82 %)
Finlande (50)	Pays-Bas (73 %)



Au jour de référence, **380 femmes** étaient détenues en Suisse, ce qui représentait 6 % ↑ de l'effectif total. Il s'agit du taux le plus élevé enregistré depuis 2009 (6,2 %).



- Au jour de référence, la majorité des personnes détenues (4166, soit **66 %**) se trouvaient en **exécution de peine ou de mesure** (y compris en exécution anticipée de peine),
- 1872 (**30 %**) étaient en détention avant jugement ou en **détention pour des motifs de sûreté** et
- 272 (**4 %**) étaient détenues pour **d'autres motifs**.



En 2021, **5 évasions** ▽ d'établissements fermés et **12 fuites** ▽ d'établissements ouverts ont été recensées. A une exception près (3 évasions en 2015), ces chiffres étaient les plus bas enregistrés depuis 2010, année où les évasions et les fuites ont été prises en compte pour la première fois.

Perspectives et préparation au retour : un service toujours plus sollicité

La Croix-Rouge suisse Canton de Berne a déjà conseillé 3600 personnes en détention

Le service de conseil en matière de perspectives et de préparation au retour (programme Détention) de la Croix-Rouge suisse Canton de Berne aide les personnes qui doivent quitter la Suisse au terme de leur détention à mieux comprendre leur situation et à élaborer des perspectives dans leur pays d'origine. De plus en plus sollicité, il a également des effets bénéfiques sur le climat de détention.



Rahel Zbinden : « Réfléchir le plus tôt possible à l'avenir et au retour dans le pays d'origine. »

Le service de conseil en matière de perspectives et de préparation au retour (programme Détention) a été mis en place par la Croix-Rouge suisse (CRS) à la suite du durcissement du droit des étrangers accepté par le parlement en 2005. Depuis 2008, la CRS Canton de Berne a apporté un soutien à quelque 3600 personnes détenues dans le cadre de 8740 consultations. En moyenne, on compte deux consultations par personne ; dans certains cas, une seule suffit, alors que dans d'autres, il en faut jusqu'à une douzaine. Les conseils sont neutres et confidentiels ; aucun objectif précis n'est fixé d'emblée.

Au début de la phase pilote, quelques autres associations cantonales ont elles aussi proposé la nouvelle offre, mais pour différentes raisons, elles n'ont pas réussi à la maintenir. La CRS Canton de Berne prend en charge le coût des consultations pour les personnes dont le départ est du ressort du canton de Berne ; un contrat de prestations a été signé avec celui-ci en 2011. Les prestations du programme Détention sont fournies sous une forme similaire par les sections fribourgeoise, valaisanne et genevoise de la Croix-Rouge. « Nous recevons de plus en plus de demandes de consultations pour des personnes détenues dans d'autres cantons », déclare Rahel Zbinden, responsable du service de conseil en matière de perspectives et de préparation au retour de la CRS. Moyennant une garantie de prise en charge des coûts, l'équipe assure également ces consultations. Elle est même prête à faire un pas supplémentaire : « Nous sommes disposés à partager notre savoir-faire et à collaborer à la mise en place de services de conseil dans d'autres cantons ».

Collaboration et contacts

L'équipe de conseil collabore avec diverses autorités : offices des migrations, services d'exécution et de probation, services sociaux et référents dans les établissements de détention. Rahel Zbinden qualifie cette collabo-

ration de constructive. Les compétences sont clairement définies : « Nous n'avons aucune influence sur la décision de renvoi. Nous essayons de soutenir la personne concernée le mieux possible dans le cadre donné, en mettant ses besoins au centre de notre travail de conseil. Notre objectif est de lui permettre de retourner dans son pays d'origine ou dans un pays tiers la tête haute. » Les conseils prodigués visent en outre à faciliter la communication entre la personne détenue et les autorités et à favoriser la compréhension mutuelle.

L'établissement de contacts constitue un autre élément important. Il ne se limite pas aux organisations partenaires comme la Croix-Rouge suisse et le Service social international (SSI) à Genève. « Nous nous appuyons toujours sur le réseau des personnes que nous conseillons et nous les encourageons à entreprendre un maximum de démarches par elles-mêmes », souligne Rahel Zbinden. « La personne en question a-t-elle des proches ou connaît-elle, en Suisse ou dans son pays, des personnes ou des organisations qui pourraient l'aider ? »

Des priorités différentes

Deux tiers des personnes conseillées se trouvent en détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. Un grand nombre d'entre elles ont reçu une réponse négative à leur demande d'asile en Suisse et sont en attente d'un renvoi dans leur pays d'origine ou dans un autre État Dublin. Dans les discussions avec ces personnes, il est particulièrement important de faire le point : comment se présente leur situation ? Où seront-elles renvoyées ? L'équipe de conseil peut-elle leur fournir des adresses de centres d'accueil ou autres ?

Le groupe des personnes en exécution de peine est hétérogène. On y trouve aussi bien des individus qui ont commis une infraction lors d'un court séjour en Suisse que

des personnes qui vivent dans notre pays depuis de nombreuses années, voire qui y sont nées, mais qui doivent quitter la Suisse à la suite d'un acte punissable. Dans les discussions avec ces personnes, l'élaboration de perspectives, la préparation au retour et la mobilisation du réseau dans le pays d'origine revêtent une importance fondamentale. Il s'agit également de leur donner les outils et la motivation nécessaires pour prendre leur avenir en main et engager elles-mêmes des recherches et des préparatifs. Selon Rahel Zbinden, « la réflexion sur le retour et les préparatifs entrepris aident les personnes conseillées à reprendre pied dans leur pays, à trouver une activité professionnelle légale et à ne pas retomber dans la délinquance ».

Le plus tôt possible

Comment la mission de resocialisation peut-elle être menée à bien dans le cadre de l'exécution de la sanction lorsqu'une personne doit quitter la Suisse après avoir purgé sa peine ? « Le fait que la personne détenue réfléchisse le plus tôt possible à son avenir et au retour dans son pays, de préférence dès le début de la détention, ouvre des possibilités intéressantes », estime Rahel Zbinden. « Elle doit mettre à profit le temps passé en détention pour développer ses ressources et préparer son avenir. » Durant sa détention, elle pourrait par exemple suivre une formation qui lui permette de trouver un emploi approprié dans son pays ou engranger des expériences professionnelles utiles pour la mise en œuvre d'un projet.

Garder le contact

En outre, la personne en détention devrait pouvoir rester en contact – par exemple via Skype ou par téléphone – avec sa famille et ses amis dans son pays d'origine, le soutien des proches étant particulièrement important pour la resocialisation. « Bien souvent, la famille dans le pays d'origine ignore que le père ou le fils est en détention et va être renvoyé », souligne Rahel Zbinden. « De ce fait, il faut beaucoup de temps pour la pré-

parer à ce retour et s'assurer son soutien en vue de la réinsertion ; une discussion d'un quart d'heure par semaine au téléphone ne suffit pas. »

Les trois éléments clés du conseil

L'analyse de situation vise à encourager la personne détenue à réfléchir à sa situation actuelle en Suisse. Pour ce faire, l'équipe de conseil lui transmet des informations sur son statut de séjour, sur la procédure de renvoi ainsi que sur ses droits et obligations. Souvent, cela revient à lui enlever l'espoir de rester en Suisse. Le conseil en matière de perspectives l'invite à se pencher sur la situation qui l'attend dans son pays d'origine ou dans un État tiers. La question de la famille, l'insertion sociale et les possibilités d'emploi et de logement sont notamment abordées.

La préparation au retour englobe, entre autres, un soutien pour obtenir les documents de voyage, la transmission d'informations sur les possibilités de traitement médical et les questions pratiques et, si possible, la mise en contact avec des centres d'accueil dans le pays de retour. L'équipe de conseil apporte en outre son soutien pour les démarches auprès de l'AVS et de la caisse de pension ou pour clarifier les possibilités à

disposition pour maintenir le contact avec les enfants qui restent en Suisse. Elle se charge parfois aussi de trouver quelqu'un qui viendra accueillir la personne à l'aéroport à son retour au pays.

Peu de feed-back

L'équipe de conseil ne peut pas assurer de suivi approfondi après le retour. « Il est difficile de garder le contact. Après son renvoi, la personne veut généralement tirer un trait sur sa vie en Suisse et se consacrer à sa nouvelle existence », explique Rahel Zbinden. De ce fait, les feed-back sont rares.

Monsieur F. lui a récemment donné de ses nouvelles après être rentré au Libéria. Arrivé en Suisse encore enfant avec sa mère et sa sœur, il a perdu son autorisation de séjour à la suite d'une infraction. Père de deux enfants, il a pourtant accepté, après avoir épuisé toutes les voies de droit, de retourner dans son pays et a signé une déclaration de retour volontaire, ce qui a simplifié l'obtention des papiers. L'équipe de conseil a facilité les contacts et les échanges directs entre les différents acteurs, de sorte que Monsieur M. a finalement bénéficié d'une libération conditionnelle. Dans son feed-back, il décrit comment il gagne aujourd'hui sa vie au



Libéria grâce à la tondeuse à cheveux qu'il a pu ramener de Suisse.

Collaboration avec le SSI

Dans certains cas, l'équipe de conseil peut adresser une demande de soutien à la réintégration au Service social international (SSI). Celui-ci aide les personnes rentrées dans leur pays en leur allouant un petit capital de départ et les accompagne sur place dans la planification et la mise en œuvre d'un projet professionnel ou d'une formation (voir encadré : De la délinquante à la patronne). Par ailleurs, le SSI réalise depuis 2019, en collaboration avec l'Office cantonal de la déten-

tion de Genève et le service d'aide au retour de la Croix-Rouge genevoise, le programme Restart, qui vise à encourager les personnes détenues à se projeter dans la construction de perspectives de réintégration dans leur pays d'origine.

« Vous m'avez redonné le sourire »

La plupart des personnes conseillées apprécient de pouvoir discuter avec des représentants d'une organisation neutre. « Souvent, elles nous remercient de les accueillir avec dignité et de les traiter d'égal à égal. Grâce à nos conseils, elles comprennent mieux leur situation, ce qui peut les amener à accepter

le renvoi et les inciter à réfléchir aux perspectives possibles dans leur pays », constate Rahel Zbinden. Elles éprouvent souvent une immense gratitude, comme en témoignent ces quelques mots d'une femme qui a bénéficié des conseils : « Je suis tellement reconnaissante à la Croix-Rouge de m'avoir donné la chance de revivre, de m'avoir montré qu'il y a encore une vie pour moi après la prison. Je n'ai pas assez de mots pour décrire ce que cela signifie pour moi [...] Merci de nous avoir redonné le sourire, à moi et à d'autres personnes qui avaient elles aussi perdu espoir. »

Une plus-value pour toutes les parties impliquées

Globalement, l'effet positif des conseils prodigués par la CRS est aussi confirmé par le personnel des établissements de détention. Lors d'une enquête réalisée en 2016, celui-ci a notamment relevé que les personnes détenues comprenaient mieux leur situation grâce aux conseils reçus et qu'elles se sentaient prises au sérieux. Elles étaient mieux informées et plus calmes, ce qui déchargeait le personnel des établissements. « Dans l'idéal, nos consultations ont un effet bénéfique sur le climat de détention. Les personnes conseillées connaissent leur situation et posent donc moins de questions au personnel. Elles se concentrent sur leur avenir », résume Rahel Zbinden. « Nous recevons régulièrement des échos positifs des établissements de détention et nous prévoyons de mener une nouvelle enquête l'an prochain. Nous voulons continuer à améliorer et étoffer notre offre pour apporter une plus-value à toutes les parties impliquées », ajoute-t-elle. (gal)

De la délinquante à la patronne

Madame R. a vécu en Suisse pendant 27 ans. À la suite d'une peine d'emprisonnement, son autorisation de séjour n'a plus été prolongée et elle a été renvoyée au Cameroun, son pays d'origine. L'équipe du programme Détention l'a aidée à réfléchir à des perspectives possibles et a déposé auprès du Service social international (SSI) une demande de soutien pour un projet dans son pays. Par ailleurs, elle s'est occupée des démarches auprès de l'AVS et de la caisse de pension et a pu garantir la poursuite du traitement médical au Cameroun.

À 47 ans, Madame R. est donc retournée chez sa mère et sa sœur. Grâce au soutien du SSI, elle a pu

ouvrir un bar, qu'elle gère avec succès. Aujourd'hui, elle emploie même des membres de sa famille, ce qui leur assure un revenu régulier et une vie digne. Malgré le soutien dont elle a bénéficié, elle a régulièrement été confrontée à des situations difficiles et à des préjugés après son retour. Elle n'en tire pas moins un bilan positif : « Je suis fière et reconnaissante à la Croix-Rouge et au SSI, car sans ces deux organisations, je ne sais pas ce que je serais devenue. Le plus beau souvenir que je garde de la réalisation de mon projet est d'avoir pu suivre les travaux pas à pas et d'être accompagnée par des personnes formidables. Je reste optimiste pour l'avenir, car mon bar marche très bien. »



Lien

De plus amples informations sur le service de conseil en matière de perspectives et de préparation au retour (programme Détention) figurent sur le site internet de la Croix-Rouge suisse Canton de Berne (www.srk-bern.ch).

Grâce à son bar, Madame R. peut envisager l'avenir avec optimisme. Photo : SSI

Établissement d'une statistique sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants

Décision du Conseil fédéral

Lors de sa séance du 23 février, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP), le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et les conférences intercantionales concernées d'effectuer les travaux nécessaires en vue de l'établissement d'une statistique nationale sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants.

En Suisse, il y a peu d'informations sur le nombre d'enfants et d'adolescents pris en charge en dehors de leur famille et sur leur situation ; il n'existe pas de statistique dans ce domaine. Des données uniformes sont pourtant nécessaires pour développer les possibilités d'aide pour les jeunes et les familles en difficulté.

En réponse à une recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, le Conseil fédéral a chargé le DFJP et le DFI d'examiner, dans un premier temps, si la

banque de données Casadata, gérée par l'Office fédéral de la justice (OFJ) dans le cadre du subventionnement des établissements d'éducation, pourrait être transformée en une statistique nationale sur la prise en charge extrafamiliale d'enfants. L'analyse a montré que les données actuelles dans les cantons sont trop disparates pour être réunies dans une base nationale ; par ailleurs, les cantons estiment qu'un développement de Casadata serait trop coûteux en temps et en argent.

En conséquence, le Conseil fédéral a chargé le DFJP d'entreprendre, en collaboration avec le DFI, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), une analyse approfondie des informations disponibles dans les cantons et, en s'appuyant sur cet état des lieux, de définir les bases et les exigences pour une saisie unifiée des don-

nées dans les cantons. Le DFI s'attellera à la mise en place d'une statistique nationale sur les enfants pris en charge en dehors de leur famille avec le DFJP et les cantons au terme de ces travaux préparatoires.

Intégration de Casadata dans la nouvelle statistique

L'OFJ continuera dans un premier temps de gérer Casadata, qui restera la seule base de données suprarégionale ces prochaines années. Il veillera à l'intégration de celle-ci dans la nouvelle statistique, qui sera tenue par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Une statistique nationale des enfants pris en charge en dehors de leur famille (photo : réfectoire dans une unité du Bürgerliches Waisenhaus à Bâle) est nécessaire pour développer des possibilités d'aide en adéquation avec les besoins et pour évaluer l'efficacité des offres. Photo : Peter Schulthess, 2017



Le placement en institution dans la perspective des jeunes

Le projet de recherche StePLife vise à recueillir des idées pour la pratique

Le projet de recherche StePLife s'intéresse aux changements que les jeunes de 12 à 17 ans introduisent dans leur vie personnelle lors d'un placement en institution. L'étude, d'une durée de quatre ans, se concentre sur les changements possibles dans les liens avec des personnes et des lieux qui procurent un sentiment d'identité, d'appartenance et d'attachement.

Stefan Köngeter, Dorothee Schaffner, Lukas Fellmann, Tobias Kindler et Jana Osswald

La nécessité d'une pédagogie axée sur le point de vue de l'enfant ou du jeune est apparue il y a plus d'un siècle. À l'heure actuelle, elle se traduit avant tout par le renforcement des droits de l'enfant et l'appel à une plus grande participation des enfants et des adolescents. Force est cependant de constater que les mesures pédagogiques sont souvent définies par des adultes et que les jeunes sont encore trop peu associés aux décisions importantes. Ce constat vaut également pour les interventions qui affectent en profondeur leur vie personnelle, comme le placement en foyer ou en famille d'accueil. Un grand nombre d'études sur les expériences faites par des jeunes placés en institution montrent que les tentatives visant à les impliquer dans la planification de l'aide ou les décisions n'ont guère abouti à des changements jusqu'ici. Cela tient notamment au fait que la conception de l'aide et les schémas d'action qui en découlent ont encore trop peu évolué.

Le concept de vie personnelle

Le concept de vie personnelle défini par Carol Smart propose une approche intéressante pour repenser la famille et les relations et, par

là même, le lien entre les jeunes, leur famille et l'institution. La vie personnelle telle que la conçoit la sociologue britannique recouvre un ensemble de relations sociales et de lieux dans lesquels un sentiment d'identité, d'appartenance et d'attachement se crée. Adopter la perspective de la vie personnelle, c'est être attentif à la façon dont l'individu comprend ses divers espaces de vie, à la manière dont il les intègre et dont il peut agir et prendre des décisions à l'intérieur de ceux-ci.

Ce faisant, il ne jouit toutefois pas d'une totale indépendance. Pour Carol Smart, en effet, l'individu est, fondamentalement, un être social. Cela signifie que ses actions et ses décisions doivent toujours être considérées en relation avec d'autres. Autrement dit, nos actions naissent des échanges avec le milieu social et sociétal dans lequel nous vivons. Les contextes dans lesquels nous

évoluons, la façon dont nous les organisons, les relations importantes sur lesquelles nous pouvons nous appuyer et la manière dont nous les intégrons dans notre parcours de vie constituent donc l'élément déterminant.

Satisfaire le besoin fondamental d'appartenance ...

Étant donné que l'être humain ne peut, selon la sociologue, être compris que dans sa relation aux autres et dans des contextes bien précis, le concept se concentre sur l'attachement, les liens entre les personnes et le sentiment d'intégration. D'après Carol Smart, les relations importantes peuvent prendre des formes variées et ne se limitent pas à la famille. Elles n'englobent pas seulement les liens biologiques, mais aussi les relations que l'individu a lui-même choisies avec des



Le projet de recherche est centré sur la question suivante : comment les jeunes peuvent-ils profiter à long terme d'une assistance éducative comprise comme une offre ?

Photo : foyer d'éducation d'Aarburg (Peter Schulthess, 2017)

personnes, des objets, des animaux et des lieux. C'est seulement à travers l'importance accordée à ces relations qu'un sentiment d'appartenance peut naître. L'appartenance apparaît ainsi comme une pratique sociale et un besoin fondamental de l'être humain, ce qui place la société face à une exigence morale, la question centrale étant de savoir ce qui peut être fait pour que l'individu puisse satisfaire pleinement son besoin fondamental d'appartenance et sentir qu'il fait partie d'un tout. L'aide à la jeunesse en milieu institutionnel devrait elle aussi remplir cette exigence.

... lors du placement en institution

Dans l'optique de bien des jeunes, un placement en institution n'offre pas, de prime abord, la possibilité de développer un sentiment d'appartenance immédiat, au contraire : dans un premier temps, le placement remet plus ou moins radicalement en question le sentiment d'appartenance construit jusque-là dans la vie personnelle. C'est d'autant plus vrai que le placement en institution vise à mettre fin à l'appartenance antérieure – à travers un placement en milieu fermé, par exemple – et à proposer une autre appartenance à la place. Lorsque les jeunes considèrent la mesure de placement comme une exigence inacceptable contre laquelle ils veulent protéger leur vie personnelle, il faut s'attendre à des résistances, des conflits de loyauté ou des comportements de repli.

Une telle attitude peut rapidement entraîner l'échec du placement et conduire les enfants et les adolescents concernés à enchaîner les mesures les unes après les autres, ce qui entraîne des changements fréquents dans les relations et les lieux de résidence et des ruptures répétées. On trouve toutefois aussi des jeunes qui vivent durablement dans un endroit et un milieu social qui garantissent la continuité sans développer de sentiment d'appartenance et d'attachement et sans se sentir chez eux. Lors d'un placement en institution, il faudrait par conséquent réfléchir aux conditions et aux possibilités à aménager pour que les jeunes puissent organiser leur vie personnelle.

Des appartenances multiples

Si on considère la césure qu'un placement en institution entraîne dans le parcours de vie sous l'angle de la vie personnelle, il faut commencer par se demander quelles ap-

partenances cette mesure menace sur le plan social et spatial, puis comment faire pour que l'enfant ou l'adolescent continue d'éprouver et de développer un sentiment d'attachement aux personnes de référence qui comptent pour lui et pour qu'il ait le sentiment d'être le bienvenu et d'être chez lui. Selon le concept de vie personnelle, il faudrait laisser de côté les représentations classiques de la famille, en particulier celle de la supériorité de la famille nucléaire acceptée sans se poser de questions.

Si l'importance de la famille nucléaire ne saurait être niée complètement, il ne faut pas oublier que la famille n'est que l'un des nombreux contextes de socialisation dans lesquels les jeunes organisent leur vie personnelle et développent un sentiment d'appartenance. L'école, le cercle d'amis, de même que l'institution éducative ou la famille d'accueil, sont autant d'autres contextes importants pour créer une appartenance. La vie personnelle des enfants et des jeunes, en particulier dans les établissements d'éducation, se caractérise par conséquent par une multitude de contextes sociaux et spatiaux et, dès lors, par des appartenances multiples.

Concevoir l'aide à la jeunesse comme une offre

Concevoir le placement en institution sous l'angle de la vie personnelle, c'est le considérer comme une offre qui permet aux jeunes de développer une appartenance, une identité et un attachement dans tous les domaines de l'existence. Cette offre peut être acceptée ou refusée. Si cette affirmation peut sembler cynique dans l'optique des jeunes, en particulier lorsque le placement a été ordonné, une intervention aussi radicale constitue elle aussi toujours une offre qu'il est possible de refuser intérieurement.

C'est effectivement là une attitude que les praticiens et les chercheurs peuvent observer : les enfants et les adolescents ne sont pas toujours disposés à intégrer le placement dans leur vie personnelle, bien au contraire. Certains jeunes semblent faire tout leur possible pour que la mesure n'affecte en rien leur vie personnelle, notamment s'ils ont le sentiment d'être différents, s'ils considèrent que leur origine n'est pas respectée ou s'ils estiment ne pas avoir de contrôle sur leur existence. Ils développent alors en quelque sorte une résistance à toutes les offres, même si elles partent d'une bonne intention.

Comment tirer profit de l'assistance éducative ?

Concevoir l'assistance éducative sous l'angle de la vie personnelle des jeunes, c'est aussi laisser de côté les bonnes intentions et les mesures orientées vers l'intervention et leur efficacité supposée. Au lieu de cela, la question centrale est la suivante : dans quelles conditions les jeunes peuvent-ils tirer profit du changement de leur lieu de résidence et des relations sociales qui leur sont proposées, et dans quelle mesure parviennent-ils à intégrer des appartenances multiples dans leur vie personnelle ? En portant l'attention sur la façon d'exploiter l'assistance éducative vue comme une offre, on peut aborder avec un regard neuf la question de savoir comment faire du placement une possibilité qui permette aux jeunes de se sentir bien et dont ils peuvent tirer profit à long terme.

Des idées pour la pratique

C'est là l'objectif du projet « Stationäre Erziehungshilfen im persönlichen Leben » (StePLife, mesures d'assistance éducative stationnaires dans la vie personnelle). Financée par le Fonds national de la recherche (FNS) et par les hautes écoles spécialisées de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) et de la Suisse orientale (FH-OST), cette étude longitudinale menée de 2021 à 2025 examine la situation de jeunes placés en institution et les changements qui en découlent dans leur vie personnelle. Elle permettra de recueillir de précieuses idées pour développer la pratique sous l'angle de l'appartenance. Le concept de vie personnelle tel que nous l'avons décrit dans cet article en constitue le fondement théorique.

Le projet est placé sous la direction de Stefan Königter et de Dorothee Schaffner, professeurs à la FH-OST pour le premier et à la FHNW pour la seconde. L'équipe est complétée par Lukas Fellmann, Jana Osswald et Tobias Kindler, collaborateurs scientifiques dans ces deux écoles.

Bibliographie

Carol Smart : *Personal Life*. Cambridge, Polity Press, 2007.

De plus amples informations sur le projet de recherche sont disponibles sur www.steplife.ch (en allemand).

Réduire les effets néfastes de la détention et favoriser la réinsertion

Un projet pilote visant à maintenir et à renforcer les ressources des personnes placées en détention provisoire va être lancé

Réduire les effets néfastes de la détention et, idéalement, les prévenir, mais aussi contribuer, à moyen et long terme, à une meilleure réinsertion des détenus : tels sont les objectifs du projet pilote « Ressourcensorientierte Betreuung und Sozialarbeit in der Untersuchungshaft » (prise en charge et travail social axés sur les ressources en détention provisoire), qui sera mené à partir de cet été, pour une durée de cinq ans, dans onze prisons du canton de Zurich et de Berne.

Le projet pilote repose sur l'hypothèse que le maintien et le renforcement des ressources des personnes détenues ont un effet positif non seulement sur leur bien-être personnel et leur comportement social mais aussi, à moyen et long terme, sur leur réinsertion. Aussi est-il prévu d'introduire et d'expérimenter dans onze prisons des cantons de Zurich et de Berne un programme de formation consistant à mettre en place une prise en charge et une supervision axées sur les ressources et comprenant des interventions du service social et du service de santé destinées à maintenir les ressources des personnes détenues. Ces interventions reposent sur un entretien d'admission standardisé, une gestion interdisciplinaire des cas, l'implication des proches, une intervention à bas seuil en cas de charges psychiques ainsi que la gestion de la transition lors de l'entrée dans le système pénal ou lors de la remise en liberté. Quelque 550 collaborateurs et 6500 détenus sont concernés par ce projet pilote.

Un nouveau contexte pour une approche éprouvée

L'orientation vers les ressources est une approche qui fait ses preuves dans les domaines du travail social, de la psychologie, de la psychiatrie et de la pédagogie so-

ciale. L'expérimentation de ces interventions connues dans le contexte de la détention provisoire est quelque chose de nouveau en Suisse. La pratique en matière de détention provisoire est encore très restrictive et axée sur la sécurité, ce qui est critiqué depuis quelques années du point de vue des droits de l'homme et des droits fondamentaux.

Repenser la détention provisoire

Les personnes placées en détention provisoire se trouvent dans une situation exceptionnelle et sont fragiles, déstabilisées et fortement isolées. Après leur arrestation, elles font en outre preuve d'une grande méfiance, mais ont, en même temps, un grand besoin de soutien. Les interventions axées sur les ressources peuvent être une réponse prometteuse à la question centrale de savoir comment aller vers elles et les soutenir.

Jusqu'à présent, le véritable « travail » avec ces personnes ne commençait qu'une fois que celles-ci commençaient à exécuter leur peine ou leur mesure. Le projet pilote propose un changement de paradigme : la détention provisoire ne sera à l'avenir plus un simple « système de gardiennage ». Dès l'arrestation, la personne et son évolution figureront au centre des préoccupations, la détention provisoire et l'exécution de la peine devant être considérées comme un seul et même processus.

Des interventions qui en valent la peine

Si le projet pilote démontre que les interventions axées sur les ressources ont un effet positif sur l'état de santé général des détenus et leur réinsertion, toutes les personnes concernées en profiteront : les détenus et leur entourage, le personnel des établissements de détention avant jugement et d'exécution des peines et, en fin de compte, la société tout entière. En outre, si l'on calcule le montant total des coûts engendrés

par les effets néfastes de la détention, ces investissements sont – en particulier pour les cantons disposant de moyens plus limités – également rentables du point de vue financier.

Les coûts de ce projet pilote d'une durée de cinq ans (y compris de l'évaluation d'impact par une équipe de chercheurs de l'EPFZ et de l'Université de Zurich ainsi que de l'évaluation des processus par la société socialdesign.ch) s'élèvent à 12,8 millions de francs. Le financement est assuré, dans sa majeure partie, par les cantons de Zurich et de Berne, qui participent aux coûts respectivement à hauteur de 6 millions et de 3 millions de francs environ. L'Office fédéral de la justice (OFJ) prend en charge les 30 % restants. (gal)



Dans le cadre de ce projet pilote seront expérimentées des interventions axées sur les ressources, qui placeront les personnes en détention provisoire et leur évolution au centre des préoccupations. Photo : prison de Pfäffikon (Peter Schulthess, 2019)

Mesurer et promouvoir le climat social

Lancement d'un projet pilote de quatre ans

Dans le cadre d'un projet pilote de quatre ans, le climat social sera mesuré à l'aide d'un instrument innovant dans les établissements pénitentiaires de Hindelbank et de St-Jean. Dans un deuxième temps, des mesures seront élaborées sur la base de cette évaluation afin d'apporter des améliorations dans les deux institutions.

Au Prisons Research Centre de l'Université de Cambridge, la criminologue britannique Alison Liebling a développé l'instrument le plus complet à ce jour pour mesurer les multiples dimensions du climat social en détention. Des études menées dans d'autres pays d'Europe montrent que l'outil MQPL+ (Measuring the Quality of Prison Life) peut tout à fait être utilisé dans d'autres contextes et systèmes juridiques. Dans le cadre du

projet pilote « Soziales Klima im Justizvollzug » (climat social en milieu carcéral), qui a démarré le 1^{er} avril dernier, un groupe de recherche de l'Institut de droit pénal et de criminologie de l'Université de Berne teste une version de MQPL+ adaptée à la Suisse dans les établissements pénitentiaires de Hindelbank et de St-Jean.

Un outil innovant

MQPL+ est un instrument innovant pour étudier le climat social dans les établissements pénitentiaires. Il associe des méthodes quantitatives (un questionnaire spécifique pour le personnel pénitentiaire et un autre pour les détenus) et qualitatives (des entretiens individuels et collectifs ainsi que des observations dites participantes). Cette combinaison permet d'obtenir des résultats

plus nuancés que les instruments utilisés jusqu'ici, qui se fondent uniquement sur des méthodes quantitatives, et de mettre en lumière les changements possibles dans un établissement.

Reproductible et utile

200 collaborateurs et collaboratrices et autant de personnes détenues participent au projet pilote. Sur la base des résultats de l'évaluation, des mesures de développement de l'organisation et de gestion de la qualité seront élaborées dans un deuxième temps afin de promouvoir un meilleur climat dans les deux établissements. Les connaissances acquises et les expériences faites dans le cadre du projet pilote seront réunies dans un manuel sous forme de « bonnes pratiques » facilement reproductibles. Ce manuel pourra être utilisé dans tous les établissements pénitentiaires du pays à l'avenir.

Pertinent en termes de politique sociale et criminelle

La recherche accorde une grande importance au climat social à l'heure actuelle. Différentes études montrent qu'un climat positif dans l'établissement augmente la probabilité d'un traitement réussi ; il améliore en outre la satisfaction des détenus et du personnel et contribue à prévenir la violence. Cette thématique suscite un intérêt croissant dans la pratique. Le projet pilote est pertinent en termes de politique sociale et criminelle. Le climat social est en effet important aussi bien pour le personnel pénitentiaire que pour les détenus et peut avoir des effets positifs sur la resocialisation.

Les coûts de ce projet pilote de quatre ans (y compris l'évaluation externe par la Haute école de travail social de la HES-SO Valais se montent à 875 000 francs environ. 70 % des frais sont couverts par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ; le solde est pris en charge par le canton de Berne, l'Université de Berne et le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). (gal)



Le projet pilote vise à tester un nouvel instrument dans les établissements pénitentiaires de Hindelbank et de St-Jean (photo : atelier au sein de l'établissement de St-Jean) pour évaluer le climat social. Des mesures seront ensuite élaborées sur la base des résultats obtenus afin d'apporter des améliorations. Photo : Peter Schulthess, 2015

Soutenir les enfants et les adolescents dans leur environnement social

Lancement du projet pilote « Una famiglia per una famiglia »

Au Tessin, des enfants et des adolescents qui connaissent des difficultés familiales seront épaulés par d'autres familles dans l'environnement social dans lequel ils vivent. Cette méthode de soutien innovante, qui sera testée dans le cadre d'un projet pilote de cinq ans, vise à éviter les mesures de protection de l'enfance ou les sanctions du droit pénal des mineurs.

Le projet pilote « Una famiglia per una famiglia » (une famille pour une famille), qui a démarré au début du mois de janvier au Tessin, se fonde sur un modèle développé et appliqué avec succès en Italie pour accompagner et soutenir des familles en difficulté. Ce modèle sera adapté aux spécificités helvétiques par l'association à but non lucratif L'ORA. Cette nouvelle méthode de soutien a une visée préventive : il s'agit d'intervenir avant que la situation familiale ne s'aggrave et que des mesures de protection de l'enfance ou des sanctions du droit pénal des mineurs ne soient ordonnées.

Un soutien bénévole

Selon le concept prévu dans le cadre du projet pilote, une famille soutient une autre famille en crise ou en difficulté pendant un an au moins. Les deux familles, qui ont des enfants à peu près du même âge, sont accompagnées par un tuteur ou une tutrice. Cette personne, issue du domaine social ou éducatif, est l'interlocutrice de référence en cas de questions ou de problèmes ; elle travaille bénévolement, comme la famille qui apporte son soutien. Les accords passés concernant la nature du soutien et sa durée sont consignés dans une convention. Les interventions peuvent porter par exemple sur l'intégration des enfants ou des adolescents dans la commune, l'organisation des loisirs, la recherche d'une place d'apprentissage ou une aide lors de difficultés scolaires.



Le projet pilote repose sur l'idée qu'une famille soutient une autre famille en difficulté. Les deux familles fixent la nature du soutien dans une convention et s'engagent à cheminer ensemble pendant une durée déterminée. Dessin : L'ORA

Le projet pilote prévoit l'accompagnement de 60 familles au Tessin. Les enfants et les adolescents menacés dans leur développement social sont repérés par les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les services sociaux régionaux et les tribunaux des mineurs ; les familles soutenantes sont, quant à elles, recrutées par les communes, les associations et les Églises. Une fois les familles choisies, les tuteurs et tutrices sont sélectionnés, puis deux familles sont mises en relation et la convention est signée. La participation et l'accord des enfants et des adolescents jouent un rôle fondamental durant ce processus.

Donner davantage de responsabilités à la société

Le caractère innovant du projet réside dans le fait que les enfants et les adolescents vulnérables sont soutenus par une famille dans leur environnement social. L'offre de soutien est pertinente, car elle repose sur une approche à bas seuil. Elle vise à donner davantage de responsabilités à la société et à encourager un soutien rapide sur

place. Elle permet aux enfants et aux adolescents concernés de trouver de nouvelles personnes de référence dans leur environnement social et de construire des relations solides qui vont au-delà d'un accompagnement professionnel. Ni le tribunal des mineurs, ni les institutions de protection de l'enfance ne peuvent proposer des offres à bas seuil de ce type.

Compte tenu de l'idée simple sur laquelle elle repose, cette offre de soutien non bureaucratique devrait pouvoir être transposée dans d'autres cantons. Par ailleurs, son utilité pour la pratique est évidente, la prévention secondaire – c'est-à-dire l'intervention précoce et le renforcement des compétences familiales – jouant un rôle central dans l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

Les coûts du projet pilote de cinq ans (y compris l'évaluation par l'organisation à but non lucratif cenpro) s'élèvent à 2,7 millions de francs. 80 % des frais sont couverts par l'Office fédéral de la justice (OFJ) ; le solde est pris en charge par le canton du Tessin ainsi que par des communes et fondations. (gal)

Le réflexe sécuritaire contamine le droit pénal des mineurs

Un professeur de droit préconise de canaliser les ressources des jeunes dans un sens positif pour la société.

Le Professeur Nicolas Queloz a voué sa carrière au droit pénal et à la criminologie. Parmi ses domaines de prédilection figurent le droit pénal des mineurs et la justice pénale des mineurs. Il y a consacré quelque 40 ans de recherche scientifique. Nicolas Queloz a accompagné l'avènement de ce droit essentiellement éducatif. Aujourd'hui, il s'inquiète du durcissement, dans la loi, de la condition pénale des mineurs.

#prison-info: Pointer du doigt la jeunesse déviante est-ce une pratique des temps modernes ou un problème « vieux comme le monde » ?

Nicolas Queloz: C'est une sorte de leitmotiv qui traverse les millénaires. Chaque génération adulte se plaint du comportement de la jeune génération qui suit. Socrate déjà – en 400 av. J.C. – craignait pour l'avenir parce que les jeunes étaient irrespectueux. Au fil du temps, les choses n'ont pas beaucoup changé du point de vue de la représentation sociale des mineurs déviants ou délinquants.

Un droit pénal réservé aux mineurs est-il lui aussi ancestral ?

Non, la reconnaissance d'un droit pénal propre aux mineurs date du 19^e siècle. A cette époque en Suisse, le droit pénal était cantonal. Quand il s'est agi d'élaborer un code pénal unifié, la cause des mineurs a d'emblée été prise en compte. Ainsi, le Code pénal suisse (adopté par le législateur fédéral en 1937) contenait déjà des dispositions applicables aux enfants et aux adolescents de 6 ans à 18 ans non révolus. Cette réglementation se voulait plus éducative que punitive. Et en 2007, respectivement en 2011, le droit pénal des mineurs (DPMIn) ainsi que la procédure pénale des mineurs (PPMin) sont devenus des lois autonomes.

Le droit des sanctions pénales, la criminalité économique et la condition pénale des mineurs ont été les trois grands domaines de vos recherches. En quoi la question des mineurs délinquants vous intéresse-t-elle ?

Deux principes majeurs guident le droit pénal et la justice des mineurs : la protection et l'éducation du mineur. Quand un jeune commet un acte de délinquance, il fait l'objet d'une enquête sur sa situation personnelle. La sanction prononcée est avant tout fonction de la personne du mineur. Et je suis convaincu, que si tout est mis en œuvre, le jeune qui s'est mis hors la loi peut être replacé sur le bon chemin. Ce qui me fascine chez les mineurs, ce sont leurs ressources. Il faut trouver le moyen de canaliser ces ressources dans un sens constructif pour la société. À ce jeune âge en effet, la situation du mineur peut virer rapidement du pire vers le meilleur. Un patron qui accepte de le prendre en stage par exemple, ou une attache affective, peut changer le cours de sa vie. On connaît moins ce phénomène chez les adultes délinquants.

La délinquance juvénile a capté votre intérêt alors que vous étiez étudiant, c'est toujours le cas alors que vous êtes jeune retraité. Comment cette thématique parvient-elle à vous captiver sur la durée ?

Les textes fondateurs du droit des mineurs, comme la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les règles de Beijing ou les règles de La Havane, ont émergé dans les années 1980 à 1990. Or, à cette époque, je faisais un postdoc à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice à Rome. En tant que boursier FNRS, je devais analyser ces nouveaux textes de l'ONU relatifs à la justice des mineurs. J'ai eu la chance de pouvoir mettre ces grands textes au centre de mes recherches dès leur adoption.

D'autre part, durant la grande partie de ma vie professionnelle, j'ai été inspiré par trois modèles. Trois hommes formidables qui ont entretenu ma motivation en m'associant à leurs propres travaux. Il s'agit de Jean Zermatten, alors juge des mineurs, puis Président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU ; de Michel Lachat, un juge des mineurs qui a fait œuvre de pionnier dans le domaine ; et du professeur de droit Martin Stettler qui a rédigé l'avant-projet de loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, et qui, à ce titre, peut être considéré comme le père du DPMIn. Grâce à eux, j'ai eu la chance d'assister et de participer à l'élaboration des lois fédérales autonomes en matière de droit pénal des mineurs.

Vous êtes directeur académique du CAS en justice des mineurs de l'Université de Fribourg ; une formation continue qui s'adresse aux professionnels des tribunaux (pénaux et civils) des mineurs, de la protection de l'enfant ou encore des milieux éducatifs. Existe-t-il aujourd'hui un intérêt accru pour le droit pénal des mineurs ?

Absolument oui. L'intérêt est croissant en raison de l'entrée en vigueur du DPMIn en 2007, de la PPMIn en 2011 et de la révision du droit civil de protection de l'enfant en 2014. La justice des mineurs s'est notamment ouverte aux avocats. Il y a désormais des avocats spécialisés dans ce domaine qui plaident la situation personnelle du mineur et l'intérêt supérieur de l'enfant. Et puis le monde éducatif a besoin d'une vision cohérente des interventions de protection de l'enfant autour de ces piliers légaux.

L'intérêt au niveau scientifique s'est-il accru également ?

Non, pas vraiment. Il existe bien quelques thèses de doctorat en la matière, une recherche d'évaluation sur l'efficacité du DPMIn



« L'éventail des mesures et des peines du DPMin me semble suffisant pour faire face aux mineurs délinquants », souligne Nicolas Queloz. « La condition étant évidemment qu'il existe les infrastructures nécessaires à la bonne application des mesures éducatives en milieu fermé et qu'elles soient dotées de suffisamment de personnel qualifié. » Photo : Centre éducatif fermé de Pramont VS (Peter Schulthess, 2018)

et un peu de doctrine. Mais l'intérêt scientifique reste assez faible malheureusement.

Et les politiques, font-ils preuve d'un intérêt accru pour la délinquance juvénile et pour les solutions à y apporter ?

Le monde politique – le Parlement fédéral en particulier – a montré son intérêt pour la justice des mineurs en élaborant le DPMIn et la PPMIn. Dans les années 1990, malgré les craintes suscitées par l'augmentation de la violence chez les mineurs, le Parlement a eu le mérite d'édicter le DPMIn qui est plus éducatif que répressif. Mais depuis 2015, je constate des incursions du droit pénal répressif des adultes dans le droit pénal des mineurs à vocation éducative.

Vous vous êtes du reste exprimé à ce sujet en septembre 2021 par le biais d'un exposé donné dans le cadre de la Journée annuelle de la Société suisse de droit pénal des mineurs. Quelles inquiétudes avez-vous émises ?

La volonté sécuritaire qui s'affirme avec toujours plus de fermeté en droit pénal des adultes est en train de contaminer le droit pénal des mineurs. Je peux l'illustrer par trois exemples au moins.

Il s'agit d'abord de l'insertion des mesures d'interdiction (interdiction d'exercer une activité, interdiction de contact, interdiction géographique) introduite dans le DPMIn par un art. 16a en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Il s'agit ensuite de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme qui prévoit des interventions contraignantes pour des mineurs dès l'âge de 12 ans ! Cette loi doit entrer en vigueur en été 2022. Il s'agit enfin de la motion (16.3142) du conseiller aux États Andrea Caroni intitulée « Droit pénal des mineurs. Comblent une lacune en matière de sécurité » et de l'avant-projet de révision du DPMIn qui la concrétise. L'avant-projet prévoit notamment une réserve de dangerosité (ou réserve de sécurité) qui permet de suivre un mineur dès l'âge de 10 ans. L'idée est la suivante : si un mineur, dès 10 ans, est condamné à une mesure de placement en établissement fermé (au sens du DPMIn) et qu'à la fin de l'exécution de ce placement (à 25 ans

au plus tard), il présente toujours un danger aux yeux de l'autorité pénale, il sera possible de poursuivre l'exécution sous la forme d'une mesure institutionnelle du Code pénal (art. 59, 60, 61, 64 al. 1 CP), c'est-à-dire même sous la forme d'un internement ordinaire !

Mais le mineur dont la mesure de placement au sens du DPMIn se poursuit sous la forme d'une mesure au sens du Code pénal est forcément un mineur dangereux. Il faut songer à la protection de la société, non ?

Je ne conteste pas qu'il existe certaines situations très lourdes. Mais elles sont à ce point rares qu'elles ne justifient pas l'élaboration d'une loi. On trouve toujours des solutions pour les cas rares. Une telle réserve de sécurité serait, selon moi, un coup d'épée dans l'eau. En effet, je ne pense pas qu'un juge des mineurs oserait prononcer une réserve aussi pesante et stigmatisante. D'autre part, l'éventail des mesures et des peines du DPMIn me semble suffisant pour faire face aux mineurs délinquants, même qualifiés de « dangereux ». La condition étant évidemment qu'il existe les infrastructures nécessaires à la bonne application des mesures éducatives en milieu fermé – ce qui n'est pas le cas, notamment en Suisse romande – et qu'elles soient dotées de suffisamment de personnel qualifié.

Est-ce que la justice des mineurs est une justice qui fonctionne ?

Oui, indéniablement. Cette justice fonctionne pour autant qu'on lui donne les moyens adéquats. Et en matière de justice des mineurs, je le souligne une fois encore, les moyens adéquats sont orientés vers la protection et l'éducation.

Faut-il craindre à terme la disparition du droit pénal des mineurs ?

Dans de nombreux pays, le droit pénal des mineurs a été réduit à une peau de chagrin. En Suisse, on n'assiste heureusement pas à une disparition du DPMIn, mais on constate sa contamination par des idées sécuritaires découlant du droit pénal des adultes.

Propos recueillis par Patricia Meylan

Biographie



Juriste, sociologue et criminologue, Nicolas Queloz a rédigé une thèse de doctorat en droit pénal des mineurs (Université de Neuchâtel, 1986) sur le thème de « La réaction sociale institutionnelle à la délinquance juvénile » et une thèse d'habilitation (Université de Fribourg, 2002) en droit pénal et criminologie, portant sur « Les défis posés par les criminalités économiques et financières ». Nicolas Queloz a enseigné durant 32 ans à l'Université de Fribourg. D'abord en tant que Maître-assistant à la Chaire de travail social et chargé de cours de criminologie (1988–1994) ; ensuite en tant que Professeur associé, puis Professeur ordinaire à la Chaire de droit pénal et de criminologie de la Faculté de droit (1994–2020). Professeur émérite depuis 2020, il est actuellement directeur du CAS en justice des mineurs de l'Université de Fribourg. Nicolas Queloz est encore vice-président de l'Association internationale des criminologues de langue française.

Brèves

Promouvoir la justice restaurative

Le 14 décembre 2021, la Conférence des ministres de la justice du Conseil de l'Europe a adopté la « Déclaration de Venise sur le rôle de la justice restaurative en matière pénale », qui vise à promouvoir une application plus large de cette pratique. Elle y encourage les Etats membres à élaborer des plans d'action ou des politiques dans ce but-là et à envisager de conférer à toutes les parties intéressées, « si elles y consentent librement », un droit d'accès à des services de justice restaurative.

Selon la déclaration, les Etats membres devraient stimuler une mise en œuvre à grande échelle de cette pratique, de ses principes et de ses méthodes, « en tant que complément ou, le cas échéant, en tant qu'alternative aux procédures pénales, ou dans le cadre de celles-ci, visant à la désistance de la criminalité, à la réinsertion des délinquants et au rétablissement des victimes ». Ils devraient, par ailleurs, promouvoir l'application la plus large possible de la justice restaurative pour les mineurs en conflit avec la loi et la considérer comme un élément essentiel des programmes de formation des professionnels du droit. Les ministres de la justice invitent en outre le Conseil de l'Europe à réaliser une étude des modèles de justice restaurative actuellement mis en œuvre, afin de faciliter l'échange de connaissances et de bonnes pratiques sur ce sujet entre les Etats membres.

Le droit suisse en vigueur ne règle que de façon ponctuelle la pratique de la justice restaurative lors des procédures pénales contre des adultes. Or on y recourt de plus en plus souvent pendant l'exécution de la peine. Le Parlement a par conséquent chargé le Conseil fédéral d'évaluer comment intégrer des outils de justice restaurative dans le corpus législatif (postulat 18.4063) et d'élaborer les bases légales qui permettront d'inscrire cette notion dans le CPP (motion 21.4336).

La déclaration de Venise est disponible sur le site Internet du Conseil de l'Europe (www.coe.int).

Des places supplémentaires à Königsfelden

Le nouveau bâtiment de la Clinique de psychiatrie légale des services psychiatriques du canton d'Argovie (PDAG) est entré en service à la mi-décembre 2021. Selon le communiqué de presse publié par les PDAG, les trois unités supplémentaires ont permis de créer au total 26 nouvelles places pour la prise en charge des auteurs d'infractions souffrant de troubles mentaux.

Plus de 50 spécialistes travaillent chaque jour dans ce nouveau bâtiment attenant à la clinique qui se trouve sur le site de Königsfelden à Windisch. Afin d'assurer la continuité des soins malgré la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, les PDAG forment depuis 2019, en collaboration avec la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW), des collaborateurs au travail en psychiatrie légale dans le cadre d'un CAS proposé chaque année.

La KFP prend en charge des personnes souffrant de graves troubles mentaux, qui ont commis une infraction pendant une phase aiguë de leur maladie et qui ont été condamnées à une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 CP car un juge a conclu à leur irresponsabilité ou leur responsabilité restreinte. Entièrement revu, le programme d'exploitation et de sécurité permet d'accroître la sécurité lors du traitement des auteurs d'infractions atteints de troubles mentaux : « Les PDAG disposent désormais d'une clinique de psychiatrie légale dotée du système de sécurité le plus moderne de Suisse », a fait savoir le directeur de la clinique, Peter Wermuth, cité dans le communiqué de presse. La nouvelle infrastructure permet notamment de traiter dans de meilleures conditions de sécurité les détenus se trouvant dans une situation d'urgence psychiatrique.

SO : La nouvelle prison centrale en bonne voie



Le projet Walddach d'IPAS architectes et planificateurs SA à Soleure est le lauréat du concours organisé pour la construction de la future prison centrale de Flumenthal (SO) qui viendra remplacer les établissements de détention avant jugement de Soleure et d'Olten, devenus trop vétustes.

Selon le communiqué de presse publié par la Chancellerie d'Etat du canton de Soleure, le projet Walddach, avec son bâtiment de 195 mètres de long sur 27 mètres de large, a notamment séduit le jury par ses qualités fonctionnelles, opérationnelles et conceptuelles ainsi que par sa rentabilité. De forme étroite et longitudinale, le nouveau bâtiment vient s'insérer dans le prolongement de l'établissement pénitentiaire de Soleure, et ses quelque 12 600 mètres carrés de surface utile seront répartis habilement entre les différents étages. Le rez-de-chaussée et le premier étage accueilleront principalement les espaces communs. Les deuxième et troisième étages abriteront, quant à eux, les blocs cellulaires. Enfin, au dernier étage, se trouveront les cours de promenade et les espaces dédiés aux activités sportives et de loisirs.

Les coûts de cette construction sont estimés à environ 120 millions de francs. Sous réserve de l'approbation du projet par le peuple, les travaux débiteront en 2026, la mise en service étant quant à elle prévue pour fin 2028.

La Stampa : onze cellules pour femmes



Le conseiller d'Etat Norman Gobbi a annoncé le 24 janvier 2022, devant le Grand Conseil du canton du Tessin, qu'une unité pour femmes de onze cellules (dont une cellule mère et enfant) serait mise en service à l'automne 2023 dans l'établissement pénitentiaire de La Stampa. 13,5 postes seront nécessaires au fonctionnement de cette nouvelle unité, qui répond aux normes fixées par les règles de Bangkok pour le traitement des femmes détenues.

A l'heure actuelle, les femmes faisant l'objet d'une condamnation dans le canton du Tessin purgent les courtes peines dans la prison de La Farera sous le régime strict de la détention avant jugement. Selon M. Gobbi, des efforts sont mis en œuvre pour leur offrir davantage de possibilités de formation et de rencontres. La commission du Grand Conseil chargée de la surveillance des lieux de détention a toutefois relevé dans son rapport de gestion que le fait pour les femmes concernées de ne pas pouvoir purger leur peine dans une structure adaptée et qui leur soit exclusivement réservée constitue toujours un traitement désavantageux. Les longues peines sont, quant à elles, exécutées dans les établissements pénitentiaires de Hindelbank (BE) ou de la Tuilière (VD), ce qui engendre de nombreux problèmes, liés notamment à l'éloignement des proches et aux difficultés linguistiques.

Le système de monitoring de la privation de liberté disponible en ligne

Développé par le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) en collaboration avec les concordats sur l'exécution des peines et des mesures, la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux et l'Office fédéral de la statistique, le système de monitoring de la privation de liberté (MPL) est disponible en ligne depuis février 2022. Les chiffres-clés collectés de manière uniforme tous les mois permettent d'avoir une vue d'ensemble actualisée et différenciée du paysage de l'exécution des sanctions pénales.

Comme la privation de liberté relève de la souveraineté des cantons et que les statistiques utilisées n'étaient jusqu'à présent pas collectées de manière uniforme, il était difficile de disposer d'une vue d'ensemble précise de la capacité d'accueil et de l'occupation des prisons. Une base de données solide est toutefois indispensable pour planifier de manière efficace la privation de liberté. Le MPL permet de voir en un coup d'œil la capacité d'accueil des établissements pénitentiaires et leur occupation à la date de référence (dernier jour du mois en question). Les résultats peuvent être triés par établissement, canton, concordat et date de référence. Le MPL fournit en outre des informations sur les motifs de détention et montre l'évolution du taux d'occupation. Au fil du temps, il permet, selon le CSCSP, de mettre en lumière et d'analyser les changements structurels du paysage de l'exécution des sanctions pénales, ce qui est essentiel pour prendre des décisions stratégiques.

Le système de monitoring de la privation de liberté (MPL) est disponible sur le site Internet du CSCSP (www.skjv.ch).

Nouvelle prison à Witzwil

Au terme d'une procédure d'évaluation qui aura duré deux ans, le Conseil-exécutif du canton de Berne a annoncé le 3 mars 2022 qu'il avait choisi le site de l'établissement pénitentiaire ouvert de Witzwil pour construire une nouvelle institution d'exécution judiciaire de 250 places. Cette dernière remplacera la prison régionale de Bienne et offrira des places pour l'exécution des peines en milieu fermé. En l'état actuel de la planification, la nouvelle institution devrait être mise en service en 2032.

A Witzwil, la nouvelle institution pourra être réalisée à côté de l'actuel établissement pénitentiaire, sur une réserve de terrain à bâtir appartenant au canton et située à l'intérieur de la zone à bâtir. De plus, le site est bien desservi par le réseau de transports, ce qui est important en particulier pour le recrutement du personnel. Le site se trouvant dans une réserve d'oiseaux d'eau et de migrants d'importance nationale et en bordure d'un corridor à faune, les besoins particuliers de la faune et de la flore occupent, selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif, une place importante dans les travaux de planification. Même si les deux formes d'exécution judiciaire doivent avoir des locaux clairement séparés, il y a de multiples synergies à exploiter, par exemple dans l'approvisionnement en énergie, l'élimination des déchets, la logistique, le service de sécurité et le service de santé.

Parallèlement, plusieurs possibilités sont envisagées pour une future utilisation de l'ancien foyer d'éducation de Prêles, qui faisait partie, avec Witzwil, des deux derniers sites retenus à l'issue de la procédure d'évaluation. Le Concordat latin d'exécution des peines et mesures étudie ainsi l'utilisation d'une partie du site pour héberger 20 à 30 jeunes de Suisse romande. En raison du changement de canton de Moutier, le canton de Berne envisage en outre de transférer à Prêles les places de détention administrative actuellement localisées à la prison régionale de Moutier.

Audit sur les risques suicidaires

Le chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS) du canton du Valais, Frédéric Favre, a commandé un audit afin d'analyser les risques suicidaires dans les établissements pénitentiaires valaisans et les possibilités d'amélioration. Selon le communiqué de presse publié le 25 mars 2022 par le Service de l'application des peines et mesures, cette décision intervient après que trois décès sont survenus en 2021 dans les prisons de Sion et de Brigue. Le mandat a été confié à Maurizio Albisetti, membre de la cour d'appel du Tribunal pénal fédéral et de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT).

Le DSIS a décidé de se concentrer sur les établissements de détention avant jugement, les trois personnes décédées ne se trouvant pas en exécution de peine ou de mesure. Toutefois, les recommandations de l'audit pourront s'appliquer à tous les établissements pénitentiaires valaisans.

Plus de 30 000 infractions numériques

Selon la Statistique policière de la criminalité (SPC) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 30 351 infractions « numériques » ont été enregistrées par la police en 2021, soit une augmentation de 24 % par rapport à l'année précédente. Le domaine qui a enregistré la plus grande progression est celui des cyberescroqueries, où deux types d'infractions prédominent : la non-livraison de marchandises achetées sur des plateformes de petites annonces (6884 infractions) et l'utilisation abusive des systèmes de paiement ou l'usurpation de l'identité (voire de toutes les données d'identification personnelle) dans le but de commettre des fraudes (6670 infractions).

En 2021, 42 homicides ont été recensés par la police, ce qui représente l'une des valeurs les plus basses enregistrées depuis le début du relevé statistique en 1982. 23 homicides (54,8 %) ont été commis dans la sphère domestique. Quinze femmes et un homme ont été tués dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou ancienne et trois enfants ont été tués par l'un des parents. Le nombre total d'actes de violence grave dénoncés est resté stable en 2021 avec 1665 cas recensés. Si les homicides, les tentatives d'homicide et les lésions corporelles graves ont connu une baisse, les viols ont, quant à eux, augmenté de 44 cas par rapport à l'année précédente pour atteindre 757.

En 2021, 82 284 personnes ont été prévenues pour des infractions au CP. Parmi elles, 13,3 % étaient des mineurs, 15,9 % des jeunes adultes (âgés de 18 à 24 ans) et 70,9 % des adultes.

La SPC 2021 est disponible sur le site Internet de l'OFS (www.bfs.admin.ch).

Extension de Bellechasse

Les travaux d'agrandissement de l'établissement pénitentiaire fribourgeois de Bellechasse ont débuté le 4 avril 2022. Le projet fait partie de la première étape de la planification pénitentiaire 2016-2026 et contribue à répondre aux besoins d'une exécution des peines moderne. Selon le communiqué de presse publié par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement du canton de Fribourg, il prévoit l'agrandissement du « pavillon » afin de créer 66 nouvelles cellules pour l'exécution en milieu ouvert, ce qui permettra une meilleure séparation entre les régimes de détention ouvert et fermé et améliorera ainsi la sécurité. De plus, il est prévu de rénover le bloc cellulaire existant, qui date de 1900, afin de répondre aux normes actuelles. Une fois ces travaux terminés, Bellechasse disposera de 100 places de détention en milieu ouvert et de 100 autres en milieu fermé.

Un nouveau bâtiment d'accueil sera en outre construit pour abriter le réfectoire, la réception et les parloirs pour les détenus en régime ouvert. Par ailleurs, un centre médical sera construit pour permettre une prise en charge somatique et psychiatrique adéquate des détenus. Enfin, un nouveau bâtiment sera construit avec des ateliers sécurisés afin d'offrir suffisamment de places de travail aux détenus en régime fermé et à ceux en exécution anticipée de peine. Des panneaux solaires sont prévus sur les toits. Le site de Bellechasse s'inscrit ainsi dans la stratégie climatique du canton.

Selon le calendrier actuel, les travaux devraient durer environ deux ans. La deuxième étape consistera à construire un nouveau bâtiment pour le régime de détention avant jugement qui remplacera l'actuelle prison centrale de Fribourg. Les travaux de planification sont en cours.

LU : Un nouveau directeur à la tête du MZJ

Le 1^{er} mai 2022, Gregor Bättig a pris la direction du Service des affaires militaires, de la protection civile et de l'exécution des sanctions pénales (Dienststelle Militär, Zivilschutz und Justizvollzug ; MZJ) du canton de Lucerne. Il succède à Stefan Weiss, devenu directeur de la formation et de la formation continue à l'école intercantonale de police de Hitzkirch au début de l'année 2022.



M. Bättig possède une vaste expérience dans le domaine de la sécurité. De 1995 à 2010, il a été officier de carrière dans l'Armée suisse, puis a obtenu un diplôme de l'Ecole militaire supérieure de l'EPF de Zurich ainsi qu'un master en Global Security de l'Université de Cranfield (Royaume-Uni). Il a ensuite occupé différentes fonctions au sein des polices cantonales de Berne et de Zoug, avant de devenir en 2021 chef d'état-major et responsable des mesures liées au Covid-19 pour la Direction de la santé du canton de Zoug.

Extension de l'infraction de viol

Dans son avis du 13 avril 2022, le Conseil fédéral salue la proposition de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-E) d'étendre l'infraction de viol figurant dans le CP. A l'avenir, quiconque passera outre la volonté de la victime, même sans recourir à la violence ou à des menaces, se rendra punissable de viol.

L'extension de l'infraction de viol est l'élément central de la proposition de la CAJ-E. La nouvelle définition englobe tous les cas dans lesquels l'auteur passe intentionnellement outre la volonté de la victime (principe du refus, solution dite « non, c'est non »). A l'avenir, le juge pourra prononcer une condamnation pour viol même si l'auteur n'exerce pas de contrainte – violence, menaces ou pression psychologique – sur la victime. Il suffira qu'il ait intentionnellement passé outre la volonté contraire que la victime aura exprimée verbalement ou non verbalement. Une personne de sexe masculin pourra également être reconnue victime de viol. Le principe « non, c'est non » s'appliquera aussi à la nouvelle infraction d'atteinte et contrainte sexuelles.

Avec les durcissements proposés par la CAJ-E, le droit pénal en matière sexuelle sera, selon le Conseil fédéral, en phase avec les évolutions intervenues dans la société. Le fait notamment que selon le droit en vigueur, le viol implique nécessairement l'exercice d'une contrainte sur la victime suscite aujourd'hui une large incompréhension.

Un nouveau délégué pour le RNS

Le Conseil fédéral a nommé Martin von Muralt au poste de délégué de la Confédération et des cantons pour le Réseau national de sécurité (RNS). Il reprendra au 1^{er} août 2022 les fonctions d'André Duvillard, qui partira à la retraite fin juillet.



Après des études de sciences politiques à l'Université de Genève, M. von Muralt a passé l'examen professionnel supérieur de policier. Il a en outre suivi des formations continues dans les domaines de la direction de projet, de la conduite, de la gestion des risques et de la cybersécurité. Il a débuté sa carrière dans la police judiciaire de Genève, puis a rejoint fedpol avant d'exercer la fonction de commandant de la police de la région de Morges. De 2019 à 2021, il a dirigé la prison de Champ-Dollon. « Par sa formation, son parcours professionnel et sa longue expérience dans différents domaines importants de la collaboration en matière de politique de sécurité (police et système pénitentiaire) auprès de la Confédération et des cantons, Martin von Muralt a le profil idéal pour occuper ce poste », peut-on lire dans le communiqué de presse publié par le DDPS.

Léger recul des condamnations

En 2021, avec 97 386 condamnations, le nombre d'inscriptions au casier judiciaire a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (-1%). La baisse du nombre d'infractions au code pénal (CP) et à la loi sur les stupéfiants (LStup) fait face à une hausse de celles à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). C'est ce que révèle la statistique des condamnations pénales de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le nombre de jugements prononcés en vertu de la loi sur la circulation routière (LCR) est stable par rapport à l'année précédente. Cela étant, la tendance à la baisse des excès de vitesse et des cas de conduite en état d'incapacité, observée pendant des années, se poursuit. Elle est particulièrement significative pour ces deux infractions de masse, avec 22% pour la première et 36% pour la seconde. Selon l'OFS, une évolution de cette ampleur est très rare pour les délits de masse. Renforcée en 2020 par les mesures destinées à lutter contre la pandémie, cette tendance s'est poursuivie en 2021.

1895 expulsions ont été prononcées en 2021, ce qui représente une baisse de 5,8% par rapport à l'année précédente. Il s'agissait dans 90% des cas d'expulsions obligatoires. Plus de la moitié ont été prononcées pour une durée supérieure à cinq ans.

La statistique des condamnations pénales des adultes est disponible sur le site Internet de l'OFS (www.bfs.admin.ch).

Un nouveau directeur à la prison d'Altstätten

Silvio Fausch prendra la direction de la prison régionale d'Altstätten le 1^{er} août 2022. Il succèdera à Hans Eggenberger, qui part à la retraite.



Grâce aux formations qu'il a suivies et à son expérience professionnelle, Silvio Fausch est parfaitement qualifié pour remplir sa nouvelle mission, estime le Département de la sécurité et de la justice du canton de Saint-Gall dans son communiqué. Responsable de groupe au sein de l'établissement pénitentiaire de Pöschwies depuis 2017, ce polymécanicien de métier a exercé différentes fonctions dans les secteurs de la finance et de la sécurité. Il a parallèlement suivi plusieurs formations dans l'armée, chez les sapeurs-pompiers et dans le domaine de l'exécution des sanctions pénales.

La prison régionale d'Altstätten accueille 45 personnes en détention provisoire, en détention pour des motifs de sûreté, en détention en vue de leur extradition et en exécution de peine. Elle devrait être agrandie d'ici 2028, ce qui permettra une augmentation de sa capacité d'accueil à 126 places.

VD : Un nouveau chef à la tête du SPEN

Raphaël Brossard prendra la direction du Service pénitentiaire vaudois (SPEN) le 1^{er} juillet 2022. Il succèdera à Sylvie Bula, qui deviendra commandante de la Police cantonale vaudoise à la même date.



Titulaire d'une licence en droit et d'un master en criminologie, Raphaël Brossard possède treize ans d'expérience à des postes de direction dans le domaine pénitentiaire. Il a en effet été directeur adjoint de l'établissement de détention de la Promenade à La Chaux-de-Fonds, directeur de l'établissement d'exécution des peines de Bellevue à Gorgier (NE), et a assuré l'intérim en tant que directeur des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO). Arrivé au sein du SPEN en 2013, il y a occupé diverses fonctions. Selon le communiqué de presse publié par le Conseil d'Etat du canton de Vaud, il « dispose d'une vision stratégique claire de la politique pénitentiaire » et s'est, dans ce cadre, « engagé en faveur d'une prise en charge moderne des personnes détenues en phase avec les enjeux actuels de réinsertion et de sécurité publique ».

Manifestations

De la sanction alternative à la criminologie alternative

Le système de justice pénale est régulièrement remis en question: trop laxiste selon certains ; incapable d'atteindre les buts qu'il se fixe (prévention du crime, resocialisation des condamnés, etc.) pour d'autres ; contre-productif pour d'autres encore car il pousse les prévenus à mentir plutôt qu'à admettre ce qu'ils ont fait, ce au grand dam des victimes ; et finalement incapable de séduire le public. Ses détracteurs sont donc nombreux ; mais que proposent-ils comme alternatives ?

Ce questionnement autour des alternatives nous amènera dès lors à traiter successivement des alternatives à la prison, puis plus généralement des alternatives à la sanction pénale, avant d'envisager des alternatives au système pénal lui-même. Tout cela nous conduira donc également à envisager des formes alternatives à la criminologie traditionnelle, alternatives qui peuvent d'une part consister en l'étude de formes de déviances non encore criminalisées avec l'objectif de créer de nouvelles infractions pénales (telle que l'écocide par exemple) ou, d'autre part, envisager un système de justice totalement alternatif dans lequel il n'y aurait plus besoin de droit pénal.

Organisation : Groupe suisse de criminologie

Date : 24 et 28 août 2022

Lieu : Congress Centre Kursaal Interlaken

Langues : français et allemand

Informations complémentaires :

www.kriminologie.ch

Construire la sécurité ensemble

La sécurité dans toutes ses dimensions est le sujet de la cinquième édition du Forum de la détention et de la probation. L'accent sera mis sur les diverses mesures qui sont essentielles pour garantir une sécurité fiable à l'intérieur et à l'extérieur des institutions. Outre l'importance des moyens architecturaux, techniques, des structures et des processus organisationnels, la relation professionnelle entre le personnel et les personnes détenues ou condamnées, notamment, sera au centre de l'événement : de quoi dépend cette relation, et comment peut-on apprendre à l'établir ? Quels professionnels apportent une contribution à cet égard, et comment ces personnes collaborent-elles ? Quelles conditions opérationnelles et stratégiques définir afin de permettre l'instauration de la sécurité dynamique ?

Lors de ce Forum de la détention et de la probation, des experts discuteront du sujet de la sécurité en milieu fermé et en milieu ouvert à partir de différents points de vue. Les experts mettront en lumière les évolutions concernant les notions et les perceptions de la sécurité en explorant le champ de tension entre la sécurité et les autres principes régissant l'exécution des sanctions pénales, en particulier le principe légal de la réinsertion. A la suite du Forum aura lieu la conférence annuelle sur le thème de la surveillance électronique en Suisse (EM-Intervision).

Organisation : Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales

Date : 23 et 24 novembre 2022

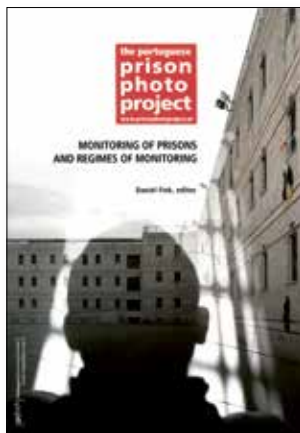
Lieu : Centre Loewenberg, à Morat

Langues : français et allemand

Informations complémentaires :

www.skjv.ch

Nouveautés



Daniel Fink (editor)

Monitoring of Prisons and Regimes of Monitoring

151 pages

ISBN 978-989-746-305-1

Le livre peut être commandé pour 10 CHF auprès de l'éditeur (daniel.fink@unil.ch).



Irene Marti

Leben in der Verwahrung

80 pages

La brochure résume les résultats de la thèse de doctorat Living the prison: An ethnographic study of indefinite incarceration in Switzerland et peut être commandé gratuitement auprès de l'auteur (irene.marti@krim.unibe.ch).

Psychothérapie et aumônerie dans le contexte de l'exécution des sanctions pénales

Différences et points communs

Une collaboration empreinte de respect mutuel entre la psychothérapie et l'aumônerie peut être utile pour le travail avec les détenus dans l'exécution des peines et mesures et profiter à toutes les personnes concernées. Cela suppose toutefois une connaissance spécifique des différences et des points communs entre les deux disciplines.

Samuel Buser



Samuel Buser travaille comme aumônier de prison auprès de l'établissement pénitentiaire de Witzwil et comme psychothérapeute forensique auprès du service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, où il assume la fonction de psychologue adjoint au service ambulatoire de médecine légale. Dans son livre *Psychotherapie und Seelsorge im Strafvollzug. Unterschiede und Gemeinsamkeiten** (ISBN 978-3-03911-268-5), il expose en détail en quoi les deux disciplines se différencient et en quoi elles peuvent se compléter.

*Psychothérapie et aumônerie dans le contexte de l'exécution des sanctions pénales. Différences et points communs.

L'étroite collaboration interdisciplinaire avec le personnel des établissements pénitentiaires, y compris avec les équipes des cliniques où les mesures sont exécutées et les autorités de placement – en clair, l'imbrication entre justice et traitement psychothérapeutique – soulève des problèmes complexes. Il s'agit en effet de tenir compte d'une part du bien-être psychique des détenus et, d'autre part, des aspects liés à la sécurité conformément au concept d'exécution des sanctions orientée vers les risques.

En tant qu'aumônier de prison et que psychothérapeute forensique, je vois les points communs et les différences entre ces deux disciplines dans le cadre de mon quotidien professionnel. L'exemple de cas ci-après le fait ressortir clairement : un homme âgé de 40 ans environ me confie, dans le cadre de l'aumônerie de prison, qu'il a abusé sexuellement de deux fillettes d'un couple d'amis. Il dit que Dieu l'a guéri de ses penchants pédophiles, comme il l'a déjà guéri d'une addiction par le passé ; il n'éprouve plus de désir sexuel pour les enfants et il n'a plus non plus de fantasmes pédosexuels. De ce fait, il estime qu'il n'a pas besoin d'une thérapie forensique. Il suit certes la thérapie ordonnée par le tribunal, mais il refuse d'aborder les thèmes axés sur l'infraction. En conséquence, les autorités ne lui accordent pas d'allègements dans l'exécution, ce qui fait qu'il se sent injustement traité.

Volontaire – obligatoire

Le recours à l'aumônier est volontaire, alors que la psychothérapie est obligatoire. La façon dont le patient collabore dans le cadre de la thérapie a une influence sur les allègements dans l'exécution. Son comportement durant la thérapie fait l'objet de rapports spécifiques, alors que le fait qu'il accepte l'offre de discussion avec l'aumônier n'est consigné nulle part,

pas plus que ce qu'il retire de ces entretiens. Les discussions restent dans un espace protégé, qui est soumis à un secret professionnel élargi par rapport à la psychothérapie. Cet espace peut permettre au détenu d'aborder des éléments qui suscitent chez lui de la honte et de la culpabilité et qui peuvent constituer un facteur de risque susceptible de favoriser la commission d'une infraction. À la demande de son interlocuteur, l'aumônier peut et doit aborder des thèmes qui ne sont pas axés sur l'infraction, mais aussi discuter des conséquences de celle-ci.

Diagnostiquer – observer

Le psychothérapeute forensique diagnostique et travaille en s'appuyant sur le trouble mentionné dans l'expertise – dans notre cas, une pédophilie non exclusive – et en tenant compte du pronostic légal formulé dans les évaluations. L'aumônier ne diagnostique pas, mais il est attentif à un éventuel risque suicidaire, à la mise en danger d'autrui et à des états dépressifs ou autres. Avec l'accord du détenu, il transmet les observations de ce type qui peuvent être importantes, par exemple au service de santé de l'établissement pénitentiaire.

La vision de la religion, un élément important

La façon dont l'homme de notre exemple conçoit la religion est importante dans les deux disciplines. Dans le cadre de l'aumônerie, il est possible de travailler de manière spécifique sur cet aspect, par exemple à travers des textes tirés de la Bible, des prières et des bénédictions. L'aumônerie tient compte du sacré et du divin dans la relation. « Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom (le nom de Jésus), je (Jésus) suis au milieu d'eux » (Matthieu 18 : 20). Dans le cadre de

la psychothérapie, une discussion peut être engagée pour déterminer si la foi du détenu constitue une ressource dans sa vie de tous les jours ou s'il convient de la considérer de façon critique dans le contexte de son acte délictueux.

La question de la vérité

Autre thème important, la question de la vérité. Dans mon travail d'aumônier comme dans le cadre de la psychothérapie, je pars du principe que mon vis-à-vis me dit la vérité, dans le sens où il est important, pour l'homme de notre exemple, de me décrire, dans cet espace et à ce moment précis, sa situation spécifique de la manière dont il le fait. La raison pour laquelle il tient ces propos est plus importante que le fait qu'il dise la vérité ou pas. La façon dont il décrit les faits peut évoluer au fil du processus psychothérapeutique ou des discussions avec l'aumônier.

Faire la différence entre la personne et l'infraction

Le fait que l'individu peut changer et qu'il convient par conséquent de faire la différence entre la personne et l'infraction constituée, selon moi, un autre élément commun aux deux disciplines. Quand je parle de l'homme de mon exemple, je ne dis pas « le délinquant sexuel », mais « Monsieur XY, qui a commis une infraction d'ordre sexuel ». Cette façon d'appréhender les choses est également importante pour l'image que le détenu a de lui-même ; elle est aussi liée à la façon dont les représentants des deux disciplines voient l'être humain. Certains psychothérapeutes attachent de l'importance à la dimension religieuse ; d'autres s'appuient plutôt sur une vision humaniste selon laquelle chaque individu est unique, a le droit de vivre dans la dignité et est fondamentalement bon. Pour moi en tant qu'aumônier, chaque homme a quelque chose de divin en lui (l'homme étant un enfant de Dieu).

Réfléchir à la culpabilité et assumer la responsabilité

Tout être humain assume une responsabilité vis-à-vis des autres. Cela nous amène à la question de la culpabilité, qui peut se poser dans le cadre de la psychothérapie comme dans celui de l'aumônerie. Il y a la culpabilité du point de vue juridique, avec les conséquences du jugement sur la vie du détenu. Il y a aussi la culpabilité vis-à-vis de l'autre,



L'espace protégé et le secret professionnel auquel l'aumônier est soumis permettent au détenu d'aborder plus facilement des éléments qui suscitent chez lui de la honte et de la culpabilité. Dessin : Patrick Tondeux

celle que l'auteur éprouve envers sa victime et, finalement, la culpabilité devant Dieu, qu'il n'est pas rare que les détenus abordent dans les discussions avec l'aumônier, et qui va de pair avec la question du pardon.

Pour ce qui est de la culpabilité devant Dieu, l'homme de notre exemple estime que sa faute est pardonnée. Comme ses actes ont porté atteinte à l'intégrité des enfants, j'ai abordé, dans le cadre de mon rôle d'aumônier, la question de la victime et, par là même, de la responsabilité de notre homme envers l'autre. Même si Dieu l'a guéri de sa pédophilie, cela

n'exclut pas qu'il puisse, dans une optique thérapeutique, faire quelque chose pour lui-même et pour son prochain, par exemple en élaborant pendant la thérapie des stratégies qui lui permettront de se comporter de façon sûre avec les enfants afin de ne plus leur nuire. Ce faisant, il assume la responsabilité de ses actes. Pour le psychothérapeute, il s'agit de gérer avec prudence le rapport du patient à la religion pour s'assurer qu'il collabore à la thérapie et qu'il assume sa responsabilité dans l'optique de son comportement futur vis-à-vis des enfants.

« J'aime vraiment transmettre le savoir du métier. ... Cela fait chaud au cœur de voir que ce qu'on a appris à certains détenus, ça peut fonctionner. »

Olivier Bourgeois, chef de la boulangerie de la prison de Bochuz (Mise au point, 9 janvier 2022)

Les centaines de kilos de pain frais qui nourrissent quotidiennement les patients du CHUV sont fabriqués derrière les murs de la prison vaudoise de Bochuz. Malgré des horaires astreignants, le métier est très demandé par les prisonniers. Mais c'est aussi une lourde responsabilité pour le professionnel de la boulangerie qui les forme et les encadre. – Le reportage Le pain des prisonniers est disponible sur www.rts.ch.

Point de vue

Impressum

Editeur : Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures Ronald Gramigna (ronald.gramigna@bj.admin.ch)

Rédaction :

Folco Galli (folco.galli@bj.admin.ch), Christine Brand (brandschreibe@gmail.com), Patricia Meylan (patricia.meylan@unifr.ch)

Traduction : Raffaella Marra, Evelyne Carrel, Jérôme Zumstein

Administration et logistique : Marie-Lys Erard (marie-lys.erard@bj.admin.ch)

Mise en page, impression et distribution : OFCL, Production

Commandes, questions et changements d'adresse sur papier :

Office fédéral de la justice, Unité Exécution des peines et mesures, CH-3003 Berne; +41 58 462 41 46, marie-lys.erard@bj.admin.ch

Version Internet : www.prison-info.ch

Copyright / Reproduction : © Office fédéral de la justice (Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif.)

Photo de couverture : Salle de classe au sein des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) ; Photo: Peter Schulthess, 2019



Parfaitement mis en équilibre sur un dispositif de portage spécialement conçu à cet effet, les repas des quelque 40 détenus de la prison régionale de Bienne sont montés trois fois par jour, par les escaliers, des cuisines jusqu'aux étages supérieurs. Cette prison devenue vétuste, qui a été mise en service en 1886, devrait, en l'état actuel de la planification, être remplacée en 2032 par le nouvel établissement pénitentiaire de Witzwil.

Photo: Peter Schulthess, 2021

#prison-info

Dernière page

Coup d'œil au-delà des frontières. Avec ses 645 places, Pinheiro da Cruz est la cinquième plus grande prison du Portugal. Elle a été construite dans les années 1970, en même temps que des logements, une école, un jardin d'enfants et une cantine pour les membres du personnel et leur famille. Parmi les personnes détenues dans le pays, 74 % ont été scolarisées pendant 9 ans, 46 % pendant 6 ans au plus et 22 % pendant 4 ans au plus. Les programmes de formation en milieu carcéral ont du succès, ce qui s'explique non seulement par les besoins en matière d'éducation des participants, mais aussi par la monotonie du quotidien en prison, caractérisé par des possibilités de travail limitées et l'exiguïté des cellules. Photo : Peter Schulthess, 2020.

